

Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines

Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale

Siège social : 77 Avenue de Ségur 75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux administrateurs de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les notes 2.III.A « Provisions pour charges de prestations et 4 « Changements de méthodes comptables, de présentation ou d'évaluation » de l'annexe expose la méthodologie retenue par la Direction pour l'évaluation, à la clôture, des provisions techniques. A ce titre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre et de sa présentation dans les comptes, examiné, en tant que besoin, la documentation préparée dans ce

cadre, apprécié la cohérence des données retenues et revu les calculs effectués par votre Etablissement. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre organisme.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 27 avril 2026

DocuSigned by:
 Jean-Philippe Mathorez
D0509D5127C04BE...

Jean-Philippe MATHOREZ

Associé



Le compte social 2025



TABLE DES MATIERES

BILAN DE SYNTHESE	5
Le bilan au 31 décembre 2025	6
RESULTATS DE SYNTHESE	8
Le compte de résultat au 31 décembre 2025	9
ANNEXES	10
NOTE N° 1- Périmètre de combinaison (sans objet)	11
NOTE N° 2- Règles et méthodes comptables	12
NOTE N° 3- Faits caractéristiques de l'exercice	36
NOTE N° 4- Changements de méthodes comptables, de présentation ou d'évaluation	40
NOTE N° 5- Relations avec les autres organismes de sécurité sociale - Compensations	41
NOTE N° 6- Relations avec l'Etat et les autres entités publiques	44
NOTE N° 7- Relations avec les tiers faisant l'objet d'un mandat de gestion avec le Régime Minier : la Caisse des dépôts et consignations, l'ANGDM et la CNAM.	45
NOTE N° 8- Evénements postérieurs à la clôture	46
NOTE N° 9 – Immobilisations incorporelles et corporelles	47
NOTE N° 10- Immobilisations financières	51
NOTE N° 11- Stocks et encours	54
NOTE N° 12- Créances d'exploitation et échéancier	55
NOTE N° 13- Opérations pour compte de tiers	57
NOTE N° 14- Autres débiteurs, comptes transitoires et d'attente	58
NOTE N° 15- Trésorerie	59
NOTE N° 16- Capitaux propres	62
NOTE N° 17- Provisions pour risques et charges	64
NOTES N°18 et N° 19- Dettes financières et d'exploitation	65
NOTE N° 20- Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente	68
NOTE N° 21- Soldes intermédiaires de gestion	69
NOTE N° 22- Charges de gestion technique	70
NOTE N° 23- Charges de gestion courante	75
NOTE N° 24- Produits de gestion technique	76
NOTE N° 25- Produits de gestion courante	79
NOTE N° 26- Résultat financier	80
NOTE N°27 – Résultat exceptionnel	81

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

NOTE N°28 – Engagements hors bilan	82
NOTE N°29 – Effectifs	102
NOTE N°30 – Contributions en nature	103
NOTE N°31 – Bilan détaillé	105
NOTE N°32 – Bilan et compte de résultat avec neutralisations	106
COMPTE DE RESULTAT DES BRANCHES	110
Le compte de résultat de la branche Maladie	112
Le compte de résultat de la branche AT-MP	113
Le compte de résultat de la branche Vieillesse	114
COMPTE DE RESULTAT DES REGIMES COMPLEMENTAIRES	115
COMPTE DE RESULTATS DES ŒUVRES ET DES ETABLISSEMENTS	117

BILAN DE SYNTHESE

Depuis le décret 2011-1034, le **compte social de la CANSSM** correspond au compte social du régime minier.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Le bilan au 31 décembre 2025

ACTIF (en unité monétaire)	Exercice 2025			Exercice 2024	Variation	Ecart
	Brut	Amortissements, dépréciations	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE						
- Immobilisations incorporelles	8 503 418	5 166 677	3 336 741	3 087 230	8,1%	249 511
<i>Concessions, logiciels et droits similaires acquis (205)</i>	6 362 974	5 056 277	1 306 696	1 179 819	10,8%	126 877
<i>Autres immobilisations incorporelles* (201, 203, 206, 208, 232, 237)</i>	2 140 445	110 400	2 030 045	1 907 411	6,4%	122 634
- Immobilisations corporelles	403 448 472	274 806 176	128 642 295	127 584 206	0,8%	1 058 090
<i>Terrains (211)</i>	5 624 876	22 000	5 602 876	5 699 212	-1,7%	-96 336
<i>Agencements, aménagements de terrains (212)</i>	4 550 037	3 621 976	928 061	884 450	4,9%	43 611
<i>Constructions (213)</i>	269 860 598	182 754 501	87 106 098	87 919 468	-0,9%	-813 371
<i>Installations techniques, matériel et outillage (215)</i>	55 443 875	48 443 452	7 000 423	7 054 068	-0,8%	-53 645
<i>Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)</i>	46 986 548	39 964 248	7 022 300	6 436 036	9,1%	586 264
<i>Immobilisations corporelles en cours (231)</i>	8 598 479	0	8 598 479	8 889 139	-3,3%	-290 660
<i>Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)</i>	12 384 058	0	12 384 058	10 701 832	15,7%	1 682 226
- Immobilisations financières (26, 27)	85 264 336	8 236	85 256 100	94 833 481	-10,1%	-9 577 381
<i>Titres de participation et parts (261)</i>	32 638 677	0	32 638 677	32 638 745	0,0%	-68
<i>Créances rattachées à des participations (266, 267, 268)</i>	446 199	0	446 199	550 863	-19,0%	-104 664
<i>Titres immobilisés (271, 272, 273)</i>	2 427	0	2 427	2 427	0,0%	0
<i>Prêts (274)</i>	41 272 443	8 236	41 264 206	48 228 692	-14,4%	-6 964 486
<i>Dépôts et cautionnements versés (275)</i>	327 813	0	327 813	244 953	33,8%	82 859
<i>Autres créances immobilisées (276)</i>	10 576 777	0	10 576 777	13 167 800	-19,7%	-2 591 022
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	497 216 226	279 981 090	217 235 136	225 504 917	-3,7%	-8 269 780
ACTIF CIRCULANT						
- Stocks et encours (3)	1 973 535	33 513	1 940 022	2 263 127	-14,3%	-323 104
- Créances d'exploitation	289 973 344	33 562 497	256 410 847	405 362 311	-36,7%	-148 951 464
<i>Fournisseurs, intermédiaires sociaux (4091, 4096 à 4098)</i>	457 810	0	457 810	188 999	142,2%	268 812
<i>Créances liées aux services de prestation (4092 à 4095)</i>	28 152 499	21 570 818	6 581 681	6 544 720	0,6%	36 961
<i>Clients gestion courante (411 sauf 4119, 4131)</i>	22 275 443	10 998 669	11 276 774	13 957 497	-19,2%	-2 680 723
<i>Créances sur cotisants et comptes rattachés (4134, 414 à 418)</i>	6 707 726	708 958	5 998 768	5 807 492	3,3%	191 276
<i>Cotisants - créances</i>	3 944 837	708 958	3 235 879	3 113 960	3,9%	121 919
<i>Cotisants - produits à recevoir</i>	2 762 889	0	2 762 889	2 693 532	2,6%	69 357
<i>Personnel et comptes rattachés (42X)</i>	969 345	0	969 345	833 688	16,3%	135 657
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)</i>	80 040	0	80 040	175 581	-54,4%	-95 542
<i>Entités publiques (44X)</i>	84 927 968	0	84 927 968	80 219 231	5,9%	4 708 737
<i>Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45X)</i>	129 915 887	0	129 915 887	283 766 152	-54,2%	-153 850 265
<i>Débiteurs divers (46X)</i>	16 486 625	284 053	16 202 573	13 868 951	16,8%	2 333 622
- Comptes transitoires et d'attente (47X)	3 912 995	0	3 912 995	1 892 716	106,7%	2 020 279
- Charges constatées d'avance (486)	5 416 196	0	5 416 196	5 045 578	7,3%	370 618
Trésorerie active	7 262 190	0	7 262 190	14 272 207	-49,1%	-7 010 018
<i>Disponibilités (51)</i>	7 200 956	0	7 200 956	14 207 627	-49,3%	-7 006 671
<i>Autres (52,53, 54, 58)</i>	61 234	0	61 234	64 580	-5,2%	-3 347
TOTAL ACTIF CIRCULANT	308 538 260	33 596 010	274 942 250	428 835 939	-35,9%	-153 893 689
TOTAL ACTIF	805 754 486	313 577 100	492 177 386	654 340 856	-24,8%	-162 163 470

* Dont immobilisations incorporelles en cours et avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles
 ***Dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

PASSIF (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
	Net	Net		
FONDS PROPRES				
- Dotations, apports (102)	31 421 931	31 421 931	0,0%	0
- Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	3 100 193	3 100 193	0,0%	0
- Réserves (106)	154 603 266	152 060 726	1,7%	2 542 540
<i>Régimes de base (ou branche)</i>	44 257 123	44 257 123	0,0%	0
<i>Régimes complémentaires (ou branche)</i>	2 006 754	2 006 754	0,0%	0
<i>Autres</i>	108 339 389	105 796 849	2,4%	2 542 540
- Report à nouveau (11)	-571 161 302	-569 745 178	0,2%	-1 416 124
<i>Régimes de base (ou branche)</i>	-430 530 999	-432 488 296	-0,5%	1 957 296
<i>Régimes complémentaires (ou branche)</i>	-987 186	-908 107	8,7%	-79 080
<i>Autres</i>	-139 643 116	-136 348 776	2,4%	-3 294 340
- Résultat de l'exercice (12)	-76 638	1 506 416	-105,1%	-1 583 055
<i>Régimes de base (ou branche)</i>	0	1 585 496	-100,0%	-1 585 496
<i>Régimes complémentaires (ou branche)</i>	-76 638	-79 080	-3,1%	2 441
<i>Autres</i>	0	0		0
- Subventions d'investissement (13)	7 016 766	6 498 574	8,0%	518 193
- Provisions réglementées (14)	296 622	1 518 441	-80,5%	-1 221 818
TOTAL FONDS PROPRES	-374 799 162	-373 638 898	0,3%	-1 160 264
PROVISIONS (15)				
- Provisions pour risques et provisions pour charges (gestion courante) (151)	2 724 296	3 308 534	-17,7%	-584 239
- Provisions pour risques et provisions pour charges (gestion technique) (152)	42 188 304	43 319 433	-2,6%	-1 131 129
- Autres provisions pour risques et charges (158)	7 939 474	10 729 294	-26,0%	-2 789 819
TOTAL PROVISIONS	52 852 074	57 357 261	-7,9%	-4 505 187
DETTES FINANCIERES				
- Dépôts et cautionnements reçus (165)	816 305	1 013 433	-19,5%	-197 127
- Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	174 000 000	343 000 000	-49,3%	-169 000 000
- Autres emprunts et dettes assimilées (titres de créances négociables, etc.) (168)	4 991 003	5 118 591	-2,5%	-127 588
TOTAL DETTES FINANCIERES	179 807 309	349 132 024	-48,5%	-169 324 716
DETTES NON FINANCIERES				
- Clients créditeurs (4119)	-243	2 002	-112,2%	-2 245
- Cotisants créditeurs (419)	138 892	107 620	29,1%	31 272
- Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	7 842 773	9 809 236	-20,0%	-1 966 463
- Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	2 993 112	2 586 940	15,7%	406 172
- Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	88 587 958	87 129 259	1,7%	1 458 699
- Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	142 398	142 398	0,0%	0
- Personnel et comptes rattachés (42X)	26 018 235	26 021 144	0,0%	-2 910
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	20 887 821	21 894 430	-4,6%	-1 006 609
- Entités publiques (44X)	66 606 077	72 957 412	-8,7%	-6 351 336
- Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	369 420 510	349 853 298	5,6%	19 567 212
- Créiteurs divers (46X)	14 860 661	14 091 653	5,5%	769 008
- Comptes transitoires ou d'attente (47X)	36 397 501	32 637 274	11,5%	3 760 226
- Produits constatés d'avance (487)	413 714	730 938	-43,4%	-317 225
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	634 309 408	617 963 605	2,6%	16 345 803
TRESORERIE PASSIVE				
Autres éléments de trésorerie passive (51X)	7 758	3 526 864	-99,8%	-3 519 106
TOTAL PASSIF	492 177 386	654 340 856	-24,8%	-162 163 470

*** Dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

Régime de base : il comprend les gestions de référence suivantes : A, AC, AP, AS, BI, FI, FV, GA, GP, GC, GI, GV, GR, GM, GN, GS, M, MP, NP, P, PV, RP, SA, SM, SS, SV, T, V.

Régimes complémentaires : ils comprennent les gestions de référence suivantes : MC, PR, SO, Z.

Autres : cette rubrique comprend les gestions de référence suivantes : AM, CD, CO, CS, DB, DE, DI, E1, E2, E3, E4, EF, EM, FC, FU, IN, LD, LM, ME, MT, NO, OF, OL, PE, PH, PO, PS, RO, SD, SG, AV, FA (aide au transport), VC(vacances).

RESULTATS DE SYNTHESE

Depuis le décret 2011-1034, le **compte social de la CANSSM** correspond au compte social du régime minier.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Le compte de résultat au 31 décembre 2025

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	1 878 815 287	1 930 147 917	-51 332 630	-2,7%
<i>Prestations légales (6561)</i>	1 833 049 706	1 875 234 569	-42 184 864	-2,2%
<i>Prestations d'action sociale (6562)</i>	20 215 578	23 907 294	-3 691 716	-15,4%
<i>Actions de prévention (6563)</i>	1 394 893	2 825 371	-1 430 478	-50,6%
<i>Prestations spécifiques à certains régimes (6564)</i>	21 031 088	23 970 965	-2 939 877	-12,3%
<i>Diverses prestations (6565, 6568)</i>	3 124 023	4 209 718	-1 085 695	-25,8%
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	57 794 090	42 639 553	15 154 538	35,5%
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	378 150	632 194	-254 044	-40,2%
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	50 637 467	64 129 132	-13 491 664	-21,0%
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	1 987 624 994	2 037 548 795	-49 923 801	-2,5%
CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	103 291 608	107 148 913	-3 857 305	-3,6%
- Impôts et taxes (63)	24 038 790	23 754 811	283 979	1,2%
- Charges de personnel (64)	232 636 110	229 336 676	3 299 434	1,4%
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses (641 à 644)</i>	168 974 853	168 008 372	966 481	0,6%
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	63 661 257	61 328 304	2 332 953	3,8%
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	792 699	220 577	572 122	259,4%
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	2 637 694	3 422 911	-785 218	-22,9%
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817,684)	13 349 786	15 026 856	-1 677 070	-11,2%
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	376 746 686	378 910 743	-2 164 057	-0,6%
CHARGES FINANCIERES				
- Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	5 498 193	10 201 235	-4 703 042	-46,1%
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	5 498 193	10 201 235	-4 703 042	-46,1%
Impôts sur les sociétés (69) (VII)	346 285	204 299	141 986	69,5%
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	2 370 216 158	2 426 865 072	-56 648 914	-2,3%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	1 506 416	-1 506 416	
TOTAL GENERAL	2 370 216 158	2 428 371 488	-58 155 330	-2,4%

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	60 833 841	61 893 146	-1 059 305	-1,7%
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	57 879 425	57 515 618	363 806	0,6%
<i>Impôts : contribution sociale généralisée (7565)</i>	23 369	26 575	-3 207	-12,1%
<i>Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)</i>	2 931 048	4 350 952	-1 419 904	-32,6%
- Produits techniques (757, 758)	1 949 256 059	2 013 329 062	-64 073 004	-3,2%
<i>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)</i>	1 937 542 740	1 089 115 646	848 427 094	77,9%
<i>Contributions publiques (7572)</i>	0	920 711 579	-920 711 579	-100,0%
<i>Divers produits techniques (758)</i>	11 713 318,68	3 501 837	8 211 482	234,5%
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	69 566 714	66 634 637	2 932 077	4,4%
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	42 992 084	59 979 365	-16 987 281	-28,3%
<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)</i>	26 574 630	6 655 272	19 919 358	299,3%
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	2 079 656 613	2 141 856 845	-62 200 232	-2,9%
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	251 666 937	249 726 296	1 940 641	0,8%
- Production immobilisée (72)	17 155	0	17 155	NS
- Subventions d'exploitation (74)	4 534 175	3 581 603	952 572	26,6%
- Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	2 411 396	1 373 107	1 038 289	75,6%
- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	614 182	815 903	-201 721	-24,7%
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	22 992 160	25 883 253	-2 891 093	-11,2%
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781X sauf 7814/7817, 791)	8 246 755	5 132 359	3 114 396	60,7%
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	290 482 759	286 512 520	3 970 239	1,4%
PRODUITS FINANCIERS				
- Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	147	2 123	-1 976	-93,1%
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	147	2 123	-1 976	-93,1%
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	2 370 139 520	2 428 371 488	-58 231 969	-2,4%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	76 638	0	76 638	
TOTAL GENERAL	2 370 216 158	2 428 371 488	-58 155 330	-2,4%

Le compte de résultat, ci-dessus, comprend les gestions de référence suivantes : A, AC, AP, AS, AV, BI, FI, FV, GA, GC, GI, GP, GR, GM, GN, GS, M, MP, NP, P, PV, RP, DA, DM, DS, DV, SA, SM, SS, SV, T, V, MC, PR, SO, Z, AM, CD, CO, CS, DB, DE, DI, E1, E2, E3, E4, EF, EM, FC, FU, IN, LD, LM, ME, MT, NO, OF, OL, PE, PH, PO, PS, RD, RO, SD, SG, AV, FA (aide au transport), VC(vacances).

ANNEXES

NOTE N° 1- Périmètre de combinaison (sans objet)

NOTE N° 2- Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels du Régime Minier retracent, conformément à l'article 110 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié, organisant la sécurité sociale minière, les opérations dont elle assure la gestion, y compris celles entrant dans le mandat de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC retraite) et à la CNAM (maladie et AT-MP).

Ils intègrent également les comptes de l'ANGDM relatifs à la gestion des prestations individualisées d'action sanitaire et sociale, qui leur a été transférée depuis le 1^{er} avril 2012, en application de l'article 79 du décret n°2011-1034 du 30 août 2011 et du décret n°2012-434 du 30 mars 2012.

L'article 98 du décret du 27 novembre 1946 définit le périmètre de gestion du Régime Minier et donc le périmètre de ses comptes sociaux :

- Les branches :
 - Maladie, maternité et congé de paternité et décès (**Maladie**) ;
 - Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (**AT-MP**) ;
 - Vieillesse et invalidité (**Vieillesse**) ;
- Le Fonds national de gestion administrative (**FNGA**) ;
- Le Fonds national d'action sanitaire et sociale (**FNASS**) ;
- Le Fonds national de prévention et de promotion de la santé (**FNPPS**) ;
- Le Fonds national de modernisation des œuvres (**FNMO**).

Les branches **Maladie (M)** et **AT-MP (gestions A et AC)**, pour les accidents du travail antérieurs à 1947) intègrent les prestations versées par les CPAM de l'Artois, de la Moselle et de la Côte d'Opale sur mandat de la CANSSM.

La branche « **Vieillesse** » de la Caisse autonome (**V**) regroupe les gestions :

- *Patrimoine immobilier (gestion BI)* ;
- *Pensions CDC (gestion PV)*, gérée par délégation par la Caisse des Dépôts ;
- *Pensions des anciens agents de la Caisse autonome nationale (gestion : GR)*, également gérée par la CDC, depuis le 1^{er} octobre 2009 ;
- Deux autres gestions retracent les allocations non contributives versées par la CDC-RDM pour le compte du Fonds de solidarité vieillesse et le Fonds spécial d'invalidité :7
- - **Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV)** ;
 - **Fonds Spécial d'Invalidité (FSI)**.

Le **Fonds national de gestion administrative** inclut les gestions comptables suivantes :

- Les *gestions administrative et informatique du Siège et des CARMI (GA, GP et GI)* au titre de ses services administratifs et informatiques ;

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

- La *gestion administrative spécifique (AS)* pour la CAN-Siège et pour les CARMI relative :
 - à certaines prestations « de retraites anticipées propres aux agents du régime minier » ;
 - aux conversions ;
 - aux indemnités représentatives d'avantages en nature, versées par la CAN-Siège pour les préretraités et par les CARMI pour les retraités du régime (chauffage, logement) ;
 - La *gestion administrative de la CDC-RDM (GC)* ;
 - La *gestion administrative et la gestion de la politique vacances de l'ANGDM (GD)* ;
- Sont suivies dans cette gestion :
- Les dépenses et recettes de la gestion comptable du Service Social (DS), transférée à l'ANGDM au 1^{er} avril 2012 ;
 - Les dépenses et recettes de la gestion de la politique Vacances transférée à l'ANGDM au 1^{er} janvier 2014 ;
 - Les dépenses et recettes des prestations de la 2^{ème} section du FNGA relatives aux dépenses conventionnelles (à caractère évaluatif) des agents transférés à l'ANGDM.
- La *gestion de suivi des personnels mis à disposition des CPAM* dans le cadre du mandat de gestion des activités maladie et AT-MP (GM) ;
 - La *gestion nationale (GN)* ;
 - Les *services sociaux de la CAN (GS)*, pour les prestations sociales versées aux retraités.

Le **Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS)** comprend, conformément à l'article 112 du décret du 27 novembre 1946, les sections comptables :

- Pour la CANSSM-Siège : *personnes âgées (SV)*, *maladie (SM)*, *accidents du travail et maladies professionnelles (SA)*;
- Pour l'ANGDM à compter du 1^{er} avril 2012 : *personnes âgées (DV)*, *maladie (DM)*, *accidents du travail et maladies professionnelles (DA)*.

Le **Fonds national de prévention et de promotion de la santé (NP)** retrace les actions du régime (CAN-Siège et CARMI) dans ces domaines.

Le **Fonds national de modernisation des œuvres (NO)** retrace les moyens financiers mis à disposition des CARMI ainsi que les actions mises en œuvre par la CAN-Siège au profit de l'ensemble des œuvres du régime. Ce fonds est alimenté par le produit des cessions des immeubles, rattachés au FNMO, la remontée des amortissements et les excédents nets des œuvres.

Enfin, les comptes annuels présentent les gestions qui ne sont pas directement rattachées aux branches de risque ou aux fonds nationaux ou qui n'y sont pas intégrées :

- les centres de vacances de Saint-Gildas et de Menton ;

- *La C2S (MC)*, pour le versement des prestations relative à la protection complémentaire de la couverture universelle maladie ;
- *Services Militaires – Services Ouvriers (SO)*, pour la validation des retraites complémentaires des périodes de services militaires et ouvriers des mineurs ;
- *Rentes du passé (PR)*, pour le paiement des retraites complémentaires aux agents de la caisse autonome, désormais gérées par la CDC-RDM, en tant qu'ordonnateur de la CANSSM.

De plus, les Caisses régionales gèrent l'activité des *œuvres et établissements* :

- *œuvres*¹ (Pharmacies - **PH**, centres de santé polyvalents - **PO**, laboratoires - **LM**, cabinets dentaires - **CD**, etc.).
- *établissements* (établissements sanitaires – **M21**, établissements médico-sociaux – **M22** : SSIAD, services d'aide à domicile, EHPAD, Service d'aide à la personne-SAP, foyers-logement, etc.).

Enfin, à la CANSSM-Siège (y compris l'ANGDM) comme dans les CARMI une gestion *Trésorerie* ou *Fonds communs (T-TD-TA-TM)* a été ouverte dans lesquels sont repris la majeure partie des comptes de classe 5 et 4.

I- REFERENTIEL COMPTABLE

L'article LO.111-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que « les comptes des régimes et organismes de Sécurité Sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur situation financière et de leur patrimoine ».

- La comptabilité est tenue en *droits constatés* en vertu des articles LO.111-3, VII et de l'article L.114-5 du code de la sécurité sociale pris en application de la loi organique du 2 août 2005.

Le rattachement à un exercice des charges et produits techniques (prestations, cotisations et contributions sociales, transferts financiers entre organismes de sécurité sociale, contributions de l'Etat) s'opère en fonction de la date à laquelle ces charges ou produits sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes de sécurité sociale, en conformité avec les dispositions réglementaires ou législatives qui leur sont applicables.

Les indus ou régularisations de prises en charge de prestations sont constatés au crédit ou au débit du compte de charges ou de produits concerné, quel que soit l'exercice auxquels ils se rapportent, sauf cas de forclusion (*2 ans plus 1 trimestre civil en cours pour la Maladie et 5 ans pour les AT/MP et la Vieillesse*).

- Le régime minier (y compris ses œuvres) applique *le Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale* (PCUOSS) prévu par l'article D.114-4-1 du code de la sécurité sociale et édicté par l'arrêté du 30 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2008.

¹ Les opérations des œuvres fermées (OF) et établissements fermés (EF) sont inclus dans les comptes du régime

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Ce texte précise que la comptabilité des organismes de sécurité sociale ne s'écartera des dispositions définies par le plan comptable général (CRC 99-03) que si des mesures législatives ou réglementaires spécifiques à la sécurité sociale l'exigent et selon les dispositions de l'avis du CNC.

- En application du code de la santé publique, les établissements de santé (ULS, SSR) appliquent l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics de santé (M21) et adaptée aux établissements de santé privés. Toutefois, leurs comptes sont intégrés dans le bilan du Régime Minier en conformité des règles du PCUOSS.
- En application du code de l'action sociale et familiale, les établissements médico-sociaux (SSIAD, services d'aide à domicile, EHPAD, foyers logements) appliquent l'instruction budgétaire et comptable M22, comme les établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Toutefois, leurs comptes sont intégrés dans le bilan du Régime Minier en conformité des règles du PCUOSS.

- La Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dispose d'un *plan de compte* (CHIRCOSS) pour chacune des gestions budgétaires et techniques, adapté à ses missions et conforme au plan diffusé par la Mission Comptable Permanente. Il est utilisé dans le cadre de la centralisation des balances mensuelles.

Les comptes de tiers (classe 4) ainsi que les comptes de charges et produits techniques (comptes 65 et 75) sont adaptés pour tenir compte des spécificités des organismes de sécurité sociale.

- Les comptes sont tenus en euros.

II- REGLES DE COMPTABILISATION

L'exercice comptable s'étend du **1^{er} janvier au 31 décembre 2025**.

OPERATIONS TECHNIQUES

1 - PRESTATIONS LEGALES

En application du décret n° 2011-1034 du 31 août 2011, la CANSSM « assure la gestion de l'assurance maladie, de l'assurance maternité et congé de paternité, de l'assurance décès, des accidents du travail et des maladies professionnelles ». Depuis le 1^{er} juillet 2015, une délégation de gestion a été donnée aux CPAM de l'Artois, de la Moselle et de la Côte d'Opale.

Un fichier mensuel des mouvements comptables est communiqué au Siège de la CANSSM pour intégration dans les comptes du siège.

Les différents processus sont répartis comme suit :

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Processus	CPAM
Gestion des Bénéficiaires	Partagé entre Artois et Moselle selon critère géographique de la résidence de l'assuré
Reconnaissance AT/MP	Moselle
Rentes AT/MP	Partagé entre Artois et Moselle selon critère géographique de la résidence de l'assuré
Indemnités Journalières AS et AT/MP	Moselle
Prestations en nature par catégorie de PS hors Etablissement	Partagé entre Artois et Moselle par catégorie de PS
Prestations en Nature Etablissements	Moselle
GDR et Lutte Contre la Fraude	Partagé entre Artois et Moselle
Secrétariat de la CRA et contentieux de second niveau (Contentieux technique, litiges devant les juridictions en contentieux général, Faute Inexcusable)	CRA Risque Professionnel : Moselle CRA Risque Maladie : Artois
Recours Contre Tiers	Artois
Courrier, Diadème Synergie	Artois
Gestion de la comptabilité	Artois
Gestion des créances en phase amiable et contentieuse	Artois
Allocations Décès	Côte d'Opale
Organismes Complémentaires	Digne
Relations Internationales	Moselle
Front office - PFS	Partagé entre Artois et Moselle selon critère géographique de la résidence de l'assuré

a. Prestations maladie, maternité, congé de paternité et décès -AT-MP

Les prestations maladie, maternité, congé de paternité et décès concernent :

- Les prestations exécutées en ville ;
- Les prestations exécutées en établissements ;
- Celles réalisées dans les cliniques privées.

b. Prestations Vieillesse- Invalidité

En vertu de l'article 15 – II 3° du décret 46-2769 du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines « *la Caisse des dépôts et consignations... gère l'assurance vieillesse et invalidité du régime minier* ».

Les prestations sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les droits aux prestations sont ouverts.

Les opérations gérées par la CDC-RDM sont intégrées chaque mois dans les comptes de la CANSSM-Siège, notamment les prestations Vieillesse et Invalidité.

En application du principe des droits constatés, sont enregistrées en dette de l'exercice N, les prestations à paiement répétitif à terme échu, à périodicité mensuelle ou trimestrielle, payées dans un délai de 10 jours sur l'exercice N+1 et liquidées en N.

2 - PRESTATIONS VERSEES A L'ETRANGER

Ces prestations sont versées par les organismes étrangers de sécurité sociale, puis présentées au remboursement auprès du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) qui, après vérification, les refacture aux divers régimes de base, notamment le régime minier ([compte 6565](#)).

3 - PRESTATIONS DE RETRAITE ANTICIPEE

⇒ Pour les anciens mineurs, ces prestations concernent :

- pensions anticipées versées aux retraités « anticipés » et allocations anticipées de retraite pour travail de fonds servies aux agents des Charbonnages de France versées par la CDC-RDM ;
- indemnités conventionnelles de Cessation Anticipée d'Activité (ICAA) et compléments temporaires de carrière mixte aux agents des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), versées par l'ANGDM, sur la base d'acomptes versés par la CANSSM (cf. [§8- Opérations avec l'ANGDM](#)).

Ces prestations font l'objet d'un remboursement intégral par l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'énergie), sur présentation des appels de fonds, y compris pour les frais de gestion ([note n°6- Relations avec l'Etat-compte 44214](#)).

⇒ Par ailleurs, **depuis le 1^{er} février 2023, la CDC-RDM verse, en application des articles 129 et 130 du décret de 1946 modifié, les allocations anticipées de retraite et la pension anticipée de retraite pour les personnels des CARMI (compte 6564XX), y compris les avantages en nature chauffage logement.**

4 - PRESTATIONS EXTRA-LEGALES ET AUTRES PRESTATIONS

En application de l'article 217 du décret de 1946 modifié, le régime minier verse des prestations extra-légales ([compte 6562](#)) : prestations d'action sanitaire et sociale :

- ⇒ prestations individualisées, versées depuis le 1^{er} avril 2012 par l'ANGDM : *personnes âgées (DV), maladie (DM), accidents du travail et maladies professionnelles (DA)*;
- ⇒ prestations collectives, versées par les CARMI et la CANSSM – Siège, dans le cadre des diverses gestions du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale : *personnes âgées (SV), maladie (SM), accidents du travail et maladies professionnelles (SA)*.

Le financement est assuré, *in fine*, par les branches de risque.

Le régime minier participe également à des actions de prévention (compte 6563), réalisées dans les CARMI, financées par le Fonds National de Prévention et de Promotion de la Santé dont le financement est assuré par les branches maladie et AT/MP.

5 - PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS

⇒ Les *participations obligatoires des régimes d'assurance maladie payées par le régime* sont notifiées par la CNAM ([compte 6572X](#)) : Agence nationale de biomédecine, Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM), Haute autorité de la santé (HAS), Agence nationale de l'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP-[compte 6572168](#)), Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG), Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS), Etablissement français du sang (EFS), Institut national de prévention et d'éducation de la santé (INPES- [compte 6563126](#)), zonds de modernisation des établissements sanitaires publics et privés (FMESPP), Agences régionales de santé (ARS), Juridictions sociales et Etablissement français des greffes (EFG).

⇒ Les participations aux dépenses connexes de la CNAM (feuilles de soins, frais de télé-mise à jour, etc.) ;

⇒ Les *autres participations notifiées* par les organismes concernés sont les suivantes : notamment, Union nationale des régimes spéciaux (UNRS - [compte 65228](#)),

6 - TRANSFERTS DE COMPENSATION OU DOTATION D'EQUILIBRE

a. Maladie et Vieillesse

Les transferts de compensation résultent du décret 2016-1212 du 9 septembre 2016 relatif aux relations financières entre le régime général et les autres régimes dans le cadre de la protection maladie universelle et aux dispositions des articles L. 134-1 et L. 134-2 du Code de la Sécurité Sociale Dans le cadre des compensations, la situation du régime minier est la suivante :

⇒ Il est créateur pour la **dotation d'équilibre de la branche maladie** ;

⇒ Il est créateur pour la **dotation d'équilibre de la branche vieillesse**.

b. Accidents du travail et maladies professionnelles

Le régime minier est créateur dans le cadre de la compensation **AT-MP** instituée avec la CNAM. Le montant de la compensation AT-MP équilibre le compte de la branche AT-MP.

Les montants des acomptes de compensation sont fixés par un avenant annuel à la convention du 29 janvier 2004 entre la CANSSM et la CNAM.

La situation de la branche AT-MP au titre de l'exercice N est adressée par la CANSSM à la CNAM.

Les écarts entre le montant des acomptes et le montant du transfert définitif de compensation au titre de l'exercice sont, selon leur sens, enregistrés en charge à payer ou en produit à recevoir sur l'exercice.

En conséquence, la régularisation constatée au titre de l'exercice N est, soit une charge à payer au profit de la CNAM, soit un produit à recevoir par la CANSSM.

7 - AUTRES TRANSFERTS

a. Opérations relatives aux prestations médico-sociales prises en charge par la CNSA

Le financement des prestations des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes et handicapées² est assuré par l'assurance maladie et par la CNSA :

Les lois n°2020-991 et n°2020-992 du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie confient à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) la gestion d'une cinquième branche du régime général de la sécurité sociale, dédiée au soutien à l'autonomie à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention signée en juillet 2021 entre la CNSA et la CANSSM a pour objet de définir les modalités de comptabilisation dans les comptes de la 5^{ème} branche des montants correspondant aux dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS), ainsi que des modalités de remboursement par la CNSA à la CANSSM des dépenses réalisées dans ce cadre et initialement portées par cette dernière.

La liste des comptes concernés présentée en annexe de la convention est susceptible d'évolution chaque année en fonction de la mise à jour du plan comptable des organismes de sécurité sociale.

La CANSSM transfère mensuellement à la CNSA les données comptables correspondant aux dotations qu'elle verse directement aux ESMS pour le compte de la CNSA.

La CANSSM enregistre en comptes de tiers les écritures relatives aux dépenses.

Chaque mois, la direction financière et comptable de la CANSSM transmet à la CNSA et à l'Acosse les données comptables correspondant aux mouvements réalisés sur ses comptes au cours du mois M.

Les données transmises par la CANSSM permettent à la CNSA de communiquer à la DSS les données comptables du mois M.

Chaque trimestre, la CNSA procède au remboursement des dépenses engagées par la CANSSM pour son compte.

b. Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) (compte 45711)

Dans le cadre du mandat de gestion confié par la CANSSM, la CDC-RDM est chargée, pour le compte de l'établissement public - Fonds de Solidarité Vieillesse, du versement aux affiliés du régime de l'allocation prévue aux articles L. 135-1 et L.135-2 du code de la sécurité sociale.

Le montant facturé au FSV correspond :

⇒ au montant des *prestations*, minoré des recouvrements sur successions liée à l'allocation mentionnée à l'article L815-1 et majoré des pertes sur créances de prestations ;

⇒ aux *frais afférents à la gestion* de l'allocation mentionnée à l'article L815-1 et des recouvrements sur succession versés à la Caisse des Dépôts par la CDC-RDM.

² Prestations gérées par les CARMI, centralisées par la CAN+ Provisions calculées par la CAN au vu des données transmises par les CARMI (cf. *note 2 chapitre III -A*) + prestations et provisions notifiées par la CNAM

La contribution du FSV est enregistrée en produit dans les comptes de la gestion **FV**.

Le cas échéant, des régularisations (positives ou négatives) interviennent l'exercice suivant.

c. Fonds Spécial d'Invalidité (FSI) (compte 456321)

En application des dispositions du code de la sécurité sociale (article L815-26), le FSI prend en charge l'allocation supplémentaire d'invalidité versée aux affiliés du régime. Ce fonds est géré par la CDC - Etablissement de Bordeaux, pour le compte de l'Etat.

Le montant facturé à l'Etat au titre du FSI correspond :

- ⇒ au montant des *prestations*, minoré des recouvrements sur successions liées à l'allocation mentionnée à l'article L815-24 du CSS et majoré des pertes sur créances de prestations ;
- ⇒ aux *frais afférents à la gestion* de l'allocation supplémentaire d'invalidité (L815-24 du CSS) versés à la Caisse des Dépôts par la CDC-RDM.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les opérations du FSI sont comptabilisées en compte de tiers (gestion **FSI**).

Le cas échéant, des régularisations (positives ou négatives) interviennent sur l'exercice suivant.

d. Congés paternité

En application des dispositions du code de la sécurité sociale (L 223-1 du CSS), la CNAF prend en charge :

- ⇒ les *indemnités journalières pour congés de paternité*, prévues à l'article L331-8 du CSS, versées par le régime minier ;
- ⇒ les *frais de gestion engagés* par le régime minier à ce titre (1% du montant des prestations).

Le montant des produits à recevoir est comptabilisé sur l'exercice N.

8 - COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS

En vertu de l'article 15 – II 3° du décret 46-2769 du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines « *la Caisse des dépôts et consignations recouvre les cotisations* » sociales du régime minier.

A ce titre, elle encaisse :

- les *cotisations Vieillesse*, enregistrées en produits de la branche Vieillesse ;
- les *cotisations Maladie et AT-MP*, transférées par l'intermédiaire du compte de liaison et comptabilisées dans la branche Maladie ;
- les *cotisations Famille et FNAL*, reversées à la CNAF ;
- le *versement de transport*, versé aux syndicats de transport.

Cependant, les cotisations maladie assises sur les *retraites complémentaires* et les cotisations maladie et vieillesse des « *anciens mineurs convertis* » sont recouvrées par l'**ACOSS**. Elles sont imputées :

- *Cotisations maladie* : par la CAN, en produits de la branche Maladie ;
- *Cotisations vieillesse* : par la CDC- RDM en produits de la branche Vieillesse.

a. Cotisations des actifs

- Les produits relatifs aux cotisations de sécurité sociale sont rattachés à l'exercice au titre duquel ces cotisations sont dues, indépendamment de leur date d'encaissement, et au titre duquel les éléments de rémunérations correspondants sont dus.

Ces produits de l'exercice sont donc constitués :

- des cotisations de l'exercice ayant fait l'objet d'un encaissement ;
 - des cotisations mises en recouvrement au titre de l'exercice mais non recouvrées à la clôture ;
 - des cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice (période travaillée de décembre, non mises en recouvrement).
- Les données issues des déclarations des employeurs, saisies dans la base SNV2 (système national de ventilation des cotisations de l'ACOSS, utilisé par la CDC) permettent l'extraction des masses salariales plafonnées et déplafonnées, par risque et code type de personnel, permettant de recalculer pour l'année N-1 :
- le montant des cotisations légalement dues pour chacun des risques ;
 - les cotisations FNAL et le versement de transport ;
 - la contribution de solidarité pour l'autonomie.

Le tableau de synthèse annuel établi par la Caisse des Dépôts permet de déterminer la clé de répartition des encaissements entre les risques pour l'année N.

- La CDC-RDM notifie à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines le montant des provisions ou des reprises de provisions relatives aux dépréciations des comptes cotisants « *Maladie* » et « *Accidents du Travail et Maladies Professionnelles* ».

Elles sont comptabilisées en contrepartie du compte de liaison avec la CDC-Retraite des Mines ([compte 4563144 CDC/CANSSM](#)).

- La CDC-RDM enregistre les cotisations relatives au risque *Vieillesse*.
- Les cotisations *Famille* et *FNAL* s'imputent directement sur le [compte 45121](#).
- Les autres produits liés aux cotisations (majorations de retard et pénalités) sont rattachés à l'exercice au cours duquel la mise en demeure a été effectuée.

b. Cotisations et contributions sur revenus de remplacement

- Le régime minier reçoit au taux fixé par arrêté le produit des *cotisations sociales maladie sur retraites complémentaires*, recouvré par l'ACOSS (article L131.1, R711-3 à R711-13 du CSS).

La convention du 16 mai 2006, signée entre la CANSSM et l'ACOSS, prévoit le versement en deux acomptes de 90% des cotisations perçues l'année civile précédente au titre de l'année N.

Ces cotisations sont versées, au titre de l'année N, sous forme d'acomptes semestriels correspondant aux cotisations perçues l'année civile précédente : 50 % au 30/6 et 50 % au 20/12/N.

Une régularisation de trésorerie est effectuée annuellement le 30 juin N+1 entre les montants annuels définitifs des cotisations perçues et les acomptes versés au titre de l'année considérée.

Les produits recouvrés par l'ACOSS sont notifiés mensuellement à la CANSSM qui les comptabilise en produits ([compte 45143](#)).

- La Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) sont précomptées essentiellement sur les prestations vieillesse et invalidité versées par la CDC-RDM. Ces contributions sont reversées mensuellement à l'ACOSS le 15 du mois qui suit ([compte 45821](#)).

9 - IMPOTS ET TAXES AFFECTES

a. CSG maladie

La mise en place de la protection universelle maladie dite PUMA (article 59 de la LFSS pour 2016) s'est accompagnée d'une révision complète du mécanisme de répartition de la CSG maladie. L'article 24 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 a en effet modifié de façon substantielle les règles d'affectation de la CSG maladie.

b. Autres Impôts et taxes affectés (compte 451141)

Le régime minier perçoit le quart du produit de la *redevance sur les hydrocarbures*, prévue par l'article 31 du code minier. Cette taxe est directement versée par les sociétés minières à la CDC-RDM par le biais des trésoreries générales. Cette recette est affectée à la branche Vieillesse.

L'ACOSS verse à la CANSSM la quote-part *des droits de consommation sur les tabacs*³, prévus à l'article 575 du code général des impôts.

Le montant comptabilisé correspond au montant reçu dans l'exercice N.

10 - 1- DOTATION D'EQUILIBRE DE LA BRANCHE VIEILLESSE PAR LA CNAV (COMPTE 4412)

Compte tenu de l'article 1er de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2022 et de l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, la subvention d'équilibre de l'Etat et la compensation généralisée Vieillesse ont été remplacées par une dotation d'équilibre de la CNAV à compter de l'exercice 2025.

Le montant de la dotation est fixé en loi de finances compte tenu du solde escompté de la branche Vieillesse et des recettes attendues. Le trop-versé ou l'insuffisance de versement sera régularisé en N+1 une fois l'arrêté des comptes N terminé et le solde équilibrant la branche définitivement arrêtée.

Le calendrier de versement est autant que possible fixé en fonction de l'équilibre de la trésorerie de la branche, en lien avec la CNAV et l'URSSAF Caisse Nationale.

11 - OPERATIONS AVEC L'ANGDM AU TITRE DES PENSIONS ANTICIPEES (COMPTE 44281)

La gestion des indemnités de cessation anticipée d'activité (ICAA) des anciens mineurs des Potasses d'Alsace est assurée par l'ANGDM, dans le cadre de la convention de service de 2005, passée entre la CANSSM et l'ANGDM.

La CANSSM avance par acomptes trimestriels à l'ANGDM les prestations versées et les frais de gestion.

³ Ce financement remplace les allègements généraux dits allègements « FILLON ».

L'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie) en assure le remboursement dans le cadre d'une convention (n° 2200431989 pour les anciens agents des MDPa).

Par ailleurs, une convention n° 2200259926 assure le remboursement des pensions vieillesse par anticipation versées aux anciens salariés des Charbonnages de France) par la CDC-RDM.

12 - AUTRES OPERATIONS TECHNIQUES (COMPTE 658)

Parmi ces opérations, il faut citer les pénalités versées par les CARMI au titre de la faute inexcusable et diverses régularisations de créances techniques (ANV, remises de créances ; etc.).

AUTRES OPERATIONS

13 - FONDS PROPRES

Les *fonds propres* sont constitués des dotations, des apports, des biens remis en pleine propriété aux organismes, des réserves, des reports à nouveau des exercices précédents et du résultat de l'exercice.

Le Conseil d'administration décide de l'affectation des résultats de l'exercice. Elle est constatée dans les comptes de l'exercice suivant.

Les résultats des opérations gérées par la Caisse des Dépôts et par l'ANGDM dans le cadre des mandats de gestion sont intégrés dans le compte social de la Caisse autonome.

Pour les établissements, foyers-logements et services sous tutelle appliquant l'instruction M22, l'affectation des résultats est constatée dans les comptes de l'exercice N+1, d'abord en report à nouveau puis, suite à la décision du conseil général et de l'ARS maintenu en report à nouveau ou portée en réserves. Pour les établissements de santé appliquant l'instruction M21, les résultats sont affectés en report à nouveau ou réserves sur décision du conseil d'administration⁴.

14 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

L'évaluation des biens est fondée sur la valeur d'acquisition (application du coût historique) et non sur la valeur actuelle ou de remplacement.

Les immobilisations susceptibles de se déprécier avec le temps sont amorties.

La CANSSM a mis en œuvre la comptabilisation des actifs par composants, sauf pour les immeubles de rapport.

a. Règles courantes de comptabilisation des immeubles

Les constructions et composants s'imputent sur un compte global (213) et les règles d'amortissements sont les suivantes :

Les amortissements sont calculés selon le système linéaire. La date de début de l'amortissement est celle de la mise en service des immobilisations en appliquant, le cas échéant, la règle du *prorata temporis*.

Le plan d'amortissement est conforme aux durées précisées par le plan comptable unique et a été validé par la Mission Comptable Permanente de la Direction de la Sécurité Sociale.

⁴ Articles L 6145 et R 6145 du code de Santé Publique

Tableau des amortissements applicables dans le Régime Minier depuis les acquisitions en 2005

Nature des immobilisations	Compte de référence	Taux du PCUOSS	Taux Régime Minier
Aménagement des terrains	212	Non prévu	5% (*)
Batiments techniques	213	5%	5%
Batiments de bureaux	213	4%	4%
Autres batiments	213	2 à 5%	5%
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135	5 à 10%	10%
Installations complexes spécialisées	2151	entre 10 et 20% selon l'installation	20%
Installations à caractère spécifique	2153	Non prévu	20% (*)
Matériel	2154	10 à 15%	15%
Outils	2155	10 à 20%	20%
Agencement et aménagement du matériel et de l'outillage	2157	10 à 20%	15% pour le matériel 20% pour l'outillage
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	5 à 10%	10%
	2182	20 à 25% (*)	20% pour < 20 000 km/an 25% pour > 20 000 km/an 50% pour > 50 000 km/an
Matériel de transport			
Matériel de bureau	2183	10 à 20%	20%
Matériel informatique et logiciels bureautiques	2183	20 à 33,33%	33%
Mobilier	2184	10%	10%
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	20%	20%

(*) Taux non prévus au PCUOSS validés par la Mission Comptable Permanente (MCP)

b. Comptabilisation des actifs par composant

⇒ **Définition :**

Les immeubles étant principalement des ensembles immobiliers administratifs et commerciaux, le régime minier, comme le régime général, n'a retenu que les 5 composants obligatoires suivants :

- *Structures et ouvrages assimilés* (compte 213151) ;
- *Agencements et aménagements intérieurs* (compte 213152) ;
- *Menuiseries extérieures* (compte 213153) ;
- *Chauffage, VMC, système de climatisation, extracteur d'air* (compte 213154) ;
- *Etanchéité et ravalement avec amélioration* (compte 213155).

Nature des immobilisations	Compte de référence	Durée PCUOSS et Régime Minier
Structures et ouvrages assimilés	213151	Celle appliquée initialement à l'immeuble (100, 80, 75, 50 ou 25 ans) et 25 ans, pour les immeubles acquis depuis le 1er janvier 2002
Autres composants	213152 à 213155	10 ans

Pour les composants théoriquement totalement amortis, dans la mesure où avant le reclassement la durée initiale d'amortissement de l'immobilisation était plus longue que celle prévue pour le composant, les immobilisations, comme le prévoit l'avis 2004-11 du CNC, sont considérées comme renouvelées à leur échéance. En conséquence, la durée de vie résiduelle doit être calculée à partir de la *date de renouvellement considérée*.

La durée des amortissements des établissements appliquant les plans de comptes de l'instruction M21 n'a pas été modifiée lors de la comptabilisation des actifs par composants dans chacune des structures. En effet, la durée retenue pour chacun des établissements correspond effectivement à la durée d'usage des immobilisations concernées.

Lors du renouvellement des immobilisations, les seuils permettant d'imputer les acquisitions en charges ou en immobilisations sont les suivants : seuil plancher fixé à 800 €, seuil plafond fixé à 8 000 €.

**15 - LES RELATIONS AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS - RETRAITE DES MINES (CDC) - RETRAITE**

La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée pour le compte de la Caisse autonome nationale, en application du décret n°2006-1590 du 12 décembre 2006, de recouvrer les *cotisations* pour l'ensemble des branches et de gérer l'*assurance vieillesse* et *invalidité* du régime minier (**gestion PV**).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, elle assure également la *gestion des retraites des anciens agents de la Caisse Autonome* (Gestion **GR**). Elle fournit à la CAN les informations comptables et sur la gestion.

La CDC-RDM verse directement à la Caisse des Dépôts les frais de gestion relatifs au mandat qui lui a été accordé par le décret de 1946- 2769– article 15 3°- dernier alinéa du 27 novembre 1946, imputés sur la gestion administrative de la CDC-RDM (**GC**) et la gestion des retraites des anciens agents de la CANSSM (**GR**).

A l'inventaire, la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines assure l'équilibre de ces deux gestions et constate la charge correspondante dans le Fonds National de la Gestion Administrative (**GN**). La CDC - Retraite des Mines comptabilisera, en contrepartie du compte de liaison, le produit correspondant au montant de l'offre de service actualisée.

Les relations avec la CDC, fixées par des conventions passées entre la CAN et la CDC se traduisent dans les divers comptes de tiers suivants :

a. 41185 « CDC » :

Ce compte enregistre notamment les créances à l'encontre de la CDC :

- cotisations salariales et patronales vieillesse, à percevoir par la CAN au titre des agents CAN sous statut⁵ ;
- frais de mission des administrateurs mis à la charge de la Caisse des Dépôts.

b. 4011 « Caissier général de la CDC » :

Sur ce compte sont imputées les opérations à payer au caissier général de la Caisse des Dépôts :

- remboursement des masses salariales du personnel CDC, mis à disposition de la CAN de statut public et privé ;
- paiement des charges mutualisées, correspondant aux charges liées à la gestion des ressources humaines (médailles, dépenses des représentants syndicaux, gestion du comité d'entreprise, prêts, prestations COSOG, etc.).

c. 4563144 - Le compte de liaison avec la CDC

Ce compte enregistre les opérations suivantes entre la CANSSM et la CDC - Retraite des Mines :

- nivellement de flux des comptes de trésorerie de la CDC ;
- reversements par la CANSSM des sommes encaissées au titre des opérations gérées par la CDC (ex : recours contre tiers encaissés par la CAN, trop perçus de pensions versés à tort à la CAN) ;
- cotisations Maladie et AT/MP encaissées par la CDC pour imputation dans les produits de la CAN ;
- financement par la Gestion administrative de la CAN (**GN**) de la Gestion administrative de la CDC (**GC**) et de la gestion des retraites des anciens agents de la CANSSM (**GR**) ;

⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2009, la gestion GR « retraite du personnel CAN » relève de la CDC retraite.

- opérations réciproques comptabilisées au titre de l'exercice, après ajustement au 31 décembre (cotisations CNAF, cotisations maladie revenant à la CAN, allègements de cotisations versés par l'ACOSS) ;
- dotations aux provisions relatives aux dépréciations des comptes cotisants pour la Maladie et les AT-MP ;
- reprises de provisions éventuelles.

Suite à l'intégration dans les comptes de la CANSSM des opérations gérées par la CDC dans le cadre du mandat de gestion, le compte **PV 4563144** de la CDC retraite est soldé en fin d'exercice par le compte **T 4563144** de la CANSSM.

16 - RELATIONS AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DROITS DES MINEURS (ANGDM)

En application de l'article 79 du décret n°2011-1034, la gestion de l'action sanitaire et sociale individualisée a été transférée à l'ANGDM à compter du 1^{er} avril 2012. Le décret n°2012-434 du 30 mars 2012, en a fixé les modalités.

En conséquence et en accord avec les tutelles, les opérations de l'ANGDM, réalisées à compter du 1^{er} avril 2012, relatives à la gestion de ces prestations individualisées sont intégrées dans les comptes de la CANSSM-Siège et donc dans les comptes du régime minier. En effet, ces opérations sont réalisées dans le cadre du budget du Fonds national d'action sanitaire et social de la CANSSM et avec la trésorerie du régime minier.

En 2022, les opérations entre la CANSSM et l'ANGDM ont été les suivantes :

- Approvisionnement de l'ANGDM par la CANSSM-Siège pour le financement des prestations sociales et opérations de gestion liées (**compte 44282 « Approvisionnement ANGDM »**) ;
- Refacturation de ces charges dans le cadre de la convention signée le 1^{er} juin 2012 entre la CANSSM et l'ANGDM et des annexes « financière », « occupation des locaux », « informatique », « tiers payant SAP Est » et « SPASSAD NPC » (**compte 44283**).

Les comptes de l'ANGDM relatifs à la gestion des prestations individualisées d'action sanitaire et sociale sont ventilés par gestion (cf. *note n°2 Règles et méthodes comptables §II- B- 4*). Le financement de ces gestions est assuré par les branches dans les conditions définies au **§7 CONTRIBUTION DES BRANCHES DE RISQUE ET DES FONDS AU FINANCEMENT DES GESTIONS**.

Conformément au décret du 30 mars 2012 modifié par le décret n°2013-60 du 28 mars 2013 relatif au régime spécial de sécurité sociale dans les mines « les compétences relatives à la politique de vacances du régime minier ont été transférées à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs le 1^{er} janvier 2014 ».

17 - OPERATIONS COURANTES ET EXCEPTIONNELLES

Les principales **charges de gestion courante** du régime concernent (cf. *Note n° 23 Charges de gestion courante*) :

- les *achats* (compte 60), principalement les achats de marchandises pour les pharmacies, magasins d'optique et laboratoires ;
- les *sous-traitances* (compte 61), principalement au titre

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

- ⇒ des frais de gestion versés par la CDC-RDM à la CDC, dans le cadre de la délégation de gestion prévue l'article 15 du décret de 1946 modifié ainsi que ceux résultant de la gestion des retraités anticipées et avantages en nature correspondant ;
 - ⇒ du mandat de gestion relatif à la gestion de l'Assurantiel par la CNAM ;
 - ⇒ des charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement nécessaire à la gestion de l'ASS individuelle par l'ANGDM.
- les facturations des *salaires* et *charges sociales* des personnels mis à disposition principalement par la Caisse des Dépôts, l'UCANSS et autres organismes (compte 62) ;
- les *charges de personnel* (compte 64) des divers statuts :
- * personnels sous conventions minières : Ces personnels dépendent de diverses conventions et accords :
 - Convention des *cadres supérieurs miniers* sous référence salariale minière ou UCANSS ;
 - Convention des *non cadres miniers* sous référence salariale minière ou UCANSS ;
 - Convention des *chirurgiens-dentistes* ;
 - Convention des *généralistes* ;
 - Convention des *pharmaciens* ;
 - Convention des *spécialistes* ;
 - Accords d'entreprise pour les *aides à domicile* pour le Nord Pas de Calais et l'Est.
 - * contractuels à durée déterminée et indéterminée ;
 - * agents propres de la CANSSM-Siège ;
 - * agents détachés de la fonction publique.
- les *impôts et taxes* divers (compte 63), principalement des taxes assises sur les salaires ;
- les *subventions diverses* (EN3S, UCANSS, IHEPS - Institut des Hautes Etudes de Protection Sociale, REIF ADECRI-AISS (ou ISSA-IASS-IVSS) - Association Internationale de Sécurité Sociale, [compte 655888](#), etc.) ;
- la *valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés* ([compte 675](#)) ;
- les *dotations aux amortissements, provisions et dépréciations* ([compte 68](#)) ;
- l'*impôt sur les sociétés* sur les revenus immobiliers ([compte 69](#)).

Les principaux **produits de gestion courante** de la Caisse autonome sont les suivants (cf. : [Note n° 23 Produits de gestion courante](#)) :

- les *produits des œuvres et établissements* (ventes de produits, prestations de services et financements des établissements) ainsi que, de manière accessoire les produits relatifs à l'hébergement et aux prestations de services relatives aux centres de vacances de Menton et de St Gildas de Rhuys ([compte 70 et 73](#)) ;
- les *divers produits de gestion courante* :
 - loyers et charges récupérables ([compte 752](#)) ;
- les *produits des cessions des éléments d'actif* ([compte 775](#)) ;
- les *reprises sur provisions et dépréciations* ([compte 78](#)) ;

18 - CONTRIBUTION DES BRANCHES DE RISQUE ET DES FONDS AU FINANCEMENT DES DIVERSES GESTIONS

Les branches de risque participent au financement des opérations des diverses gestions :

a. Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale⁶

- Les sections *Maladie* (**SM**, pour la CANSSM et **DM** pour l'ANGDM) sont intégralement rattachées à la branche Maladie ;
- Les sections *Accidents du Travail et Maladies Professionnelles* (**SA**, pour la CANSSM et **DA** pour l'ANGDM) sont intégralement financées par la branche AT-MP ;
- Les sections *Personnes âgées* (**SV**, pour la CANSSM et **DV** pour l'ANGDM) sont financées par la branche Vieillesse ;

b. Fonds National de la Gestion Administrative

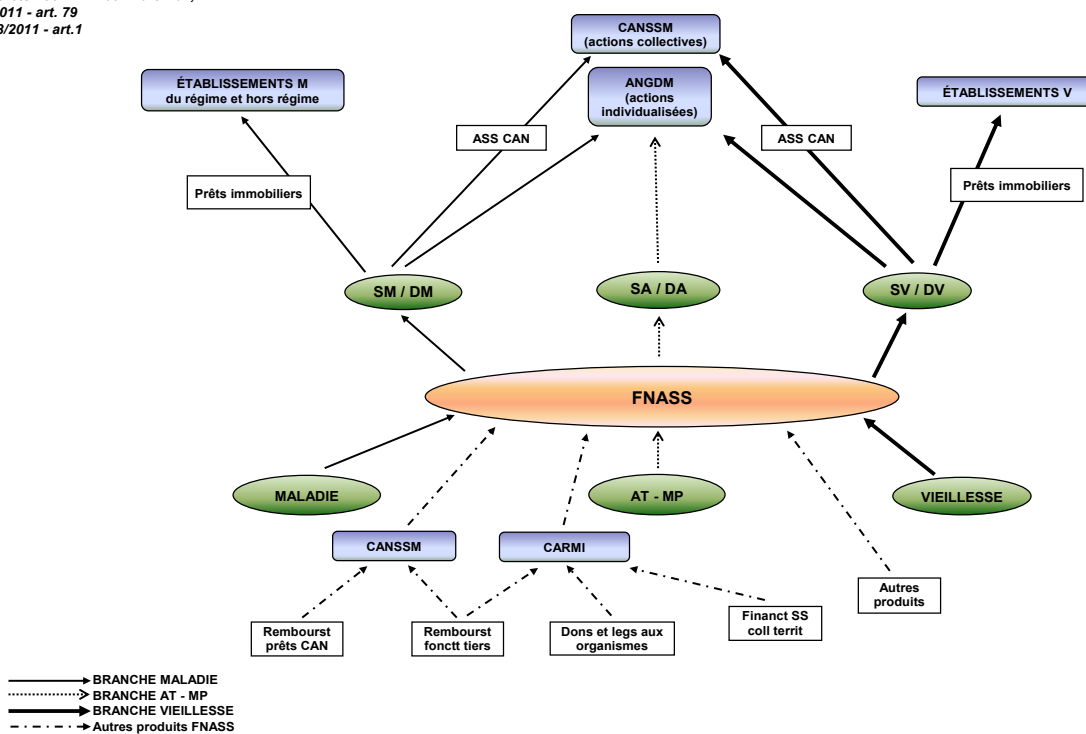
Les branches de risque participent au financement de la gestion administrative des organismes du régime (CANSSM, CARMI et CDC Retraite des Mines depuis le 1er janvier 2005) et l'ANGDM pour la gestion des prestations individualisées d'ASS depuis le 1er avril 2012, et depuis le 1er janvier 2014 pour la politique vacances.

CANSSM
Agence Comptable

SCHÉMA FINANCIER DES RESSOURCES ET CHARGES DU FNASS

Situation après réforme : décret du 27/11/46 modifié
par les décrets : du 2/11/2004 - art. 102,
du 30/08/2011 - art. 79
et du 30/03/2011 - art. 1

AVEC IDENTIFICATION
DES CHARGES ET PRODUITS PAR NATURE



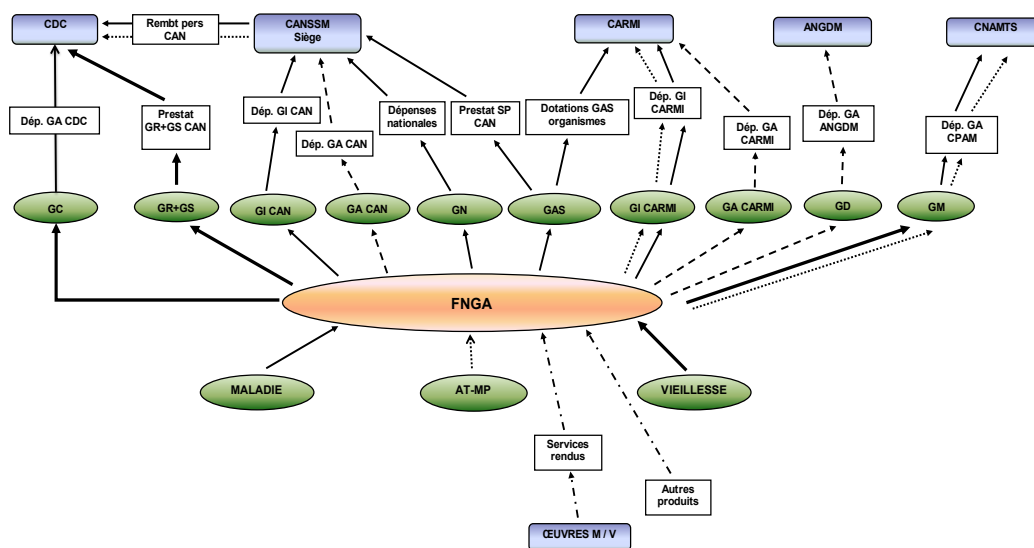
⁶ Pour les opérations réalisées par la CANSSM (CANSSM-Siège et CARMI) et, à compter du 1^{er} avril 2012, les opérations transférées à l'ANGDM.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

CANSSM
Agence Comptable

**SCHEMA FINANCIER
DES RESSOURCES ET DEPENSES DU FNGA**

AVEC IDENTIFICATION
DES CHARGES ET PRODUITS PAR NATURE



c- Clés de répartition des financements des gestions budgétaires entre les branches

Le financement des gestions de la CANSSM-Siège, y compris celles gérées par l'ANGDM (compte 755 de chaque gestion) par les branches de risques est effectué par une subvention d'équilibre (compte 655 des branches) couvrant la différence entre les charges et les produits⁷, en fonction des clés de répartition budgétaire suivantes.

Fonds	Maladie	AT/MP	Vieillesse	Objet
FNASS	SM-DM 100%	SA-DA 100%	SV-DV 100%	Le compte de résultat est à 0
FNGA	GA - GP 100% GI 100% AS 100% GM 79,10% Autres dépenses à caractère national GD 17,86%	 GM 20,90% GD 0,01%	GC 100% GR 100% GS 100% GD 82,13%	Le compte de résultat est à 0
FNPPS	NP Maladie 100%	NP AT/MP 100%		Le compte de résultat est à 0

RETRAITEMENT DES OPERATIONS AVEC LES CARMi

La CANSSM-Siège assure la gestion du régime minier en application du décret n°2011-1034. Cependant, les DR ayant reçu délégation de la CANSSM, elles enregistrent au niveau local les opérations qu'elles réalisent.

Leur financement et les relations avec la CANSSM-Siège sont peu modifiés.

⁷ A l'exclusion des gestions EM (MENTON) et EG (St GILDAS) pour lesquelles la subvention de la gestion SV couvre la variation du fonds de roulement

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Ces opérations entre la CANSSM-Siège et les CARMI font l'objet d'un retraitement pour la présentation du compte du régime⁸.

1- LE FINANCEMENT DES CARMI PAR LA CANSSM-SIEGE :

⇒ Lors de la clôture des comptes des CARMI, le financement apporté par la CANSSM-Siège permet l'équilibre des gestions des CARMI attachées aux fonds nationaux dans les conditions suivantes :

Nature des financements	FNGA	FNASS	FNPPS	Objet
Subventions de fonctionnement aux CARMI	AS, GA, GI	SA SM SV	NP	Equilibre du compte de résultats
Dotations en capital	AS, GA, GI	SM SV	NP	Financements des immobilisations
Remontée des amortissements	AS, GA, GI	SM SV	NP	Remboursement des avances en capital
Ajustement de la variation du fonds de roulement	AS, GA, GI	SM SV	NP	Le fonds de roulement des gestions de la CARMI est à 0

Les différentes opérations avec les CARMI sont retracées sur les comptes suivants :

a. Comptes 2651X Avances accordées aux organismes de base/175

Ces comptes enregistrent les avances en capital accordées pour le financement des immobilisations physiques et financières des CARMI pour les gestions **AS, GA, GI, SM, SS, SV, NP**, ainsi que pour leurs Etablissements et leurs SSIAD (cf. ci-dessus).

Par ailleurs, les établissements santé et médico-sociaux ont bénéficié jusqu'en 2006 d'avances en capital dont le montant a été figé, pour le financement de leurs investissements immobiliers.

b. Compte 274 Prêts accordés aux CARMI /168

Les CARMI bénéficient de prêts sans intérêts pour financer leurs investissements dans les établissements de santé et médico-sociaux.

c. Comptes 456525XX Comptes réciproques de dettes à l'encontre des CARMI

Ces comptes enregistrent les opérations suivantes :

⇒ **en cours d'exercice**

- Le nivellement journalier par la Caisse autonome des comptes financiers des DR ;

⇒ **dans le cadre des écritures d'inventaire de la CANSSM-Siège**

Les comptes 456525XX enregistrent les financements des gestions des CARMI par la CANSSM-Siège.

⁸ Les comptes de résultats non retraités sont présentés dans l'annexe Bis du régime minier.

- Les *dotations de fonctionnement* versées par le Fonds National de la Gestion Administrative pour le financement des gestions GA spécifique (GAS), GA, GI des CARMI ;
- Les *dotations de fonctionnement* versées par le Fonds National d'Action sanitaire et sociale pour le financement des gestions SM, SA, SS, SV, NP des CARMI ;
- Les *dotations en capital* des gestions GA spécifique (AS), GA, GI, SM, SS, SV, NP des CARMI.
- La remontée des amortissements des CARMI.

d. Les services rendus (comptes 6554/7554)

Les principales opérations concernent les opérations suivantes :

- charges de personnel des agents travaillant dans plusieurs CARMI ;
- frais de siège versés par les œuvres ;
- subventions du FNPPS aux centres de santé dans le cadre d'une opération de prévention.

e. Autres opérations internes (comptes 655881/7558)

Les loyers versés au FNMO et la gestion SV par les œuvres au titre de la dotation aux amortissements ;

f. Les subventions de fonctionnement (comptes 6551/7551)

Ces subventions sont versées pour le financement des gestions (cf. ci-dessus).

2- METHODE DE NEUTRALISATION

Le retraitement résulte de l'annulation des soldes débiteurs et créditeurs des comptes ci-dessus.

III-METHODE D'EVALUATION

A. PROVISIONS POUR CHARGES DE PRESTATIONS

1-PROVISIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS MALADIE ET INCAPACITE TEMPORAIRE

L'estimation des prestations qui seront remboursées au cours de l'exercice N+1 relatives à des soins de l'année N est comptabilisée dans les comptes **6814x** « *Dotations aux provisions / charges techniques* ». Ainsi la consommation médicale au titre d'une année se déduit directement de la comptabilité, en sommant les montants comptabilisés en **656xxx0** et ceux comptabilisés en **68**.

Par ailleurs, la comptabilité permet également de suivre la qualité des provisions *a posteriori* en rapprochant les comptes **6814x** de l'exercice N-1 des comptes **6561xxx9** de l'exercice N.

La méthodologie retenue pour l'estimation des provisions permet de répondre à l'obligation faite de détailler la provision selon la nomenclature imposée par le Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale (identique à celle utilisée pour les prestations).

⇒ *Les provisions en Assurance maladie, maternité et incapacité temporaire*

Depuis l'exercice 2017, la méthode de détermination des provisions se décompose en une estimation globale et une répartition par poste détaillé.

➤ Estimation du montant global

Pour chacun des risques susnommés, le montant global de la provision pour l'exercice N est déterminé selon la formule de calcul suivante : $[C9(N)] / C0(N-1)$ où :

- **C9 (N)** = les charges comptabilisées en N avec une date de soins antérieure à N (comptes à terminaison 9) ;
- **C0 (N-1)** = les charges comptabilisées en N-1 avec une date de soins N-1 (comptes à terminaison 0)

➤ Répartition par compte détaillé par risque

Le montant global de la provision de chacun des risques est réparti en fonction du poids de chaque compte (compte en terminaison 0) en N dans le risque déterminé.

⇒ *Les provisions pour incapacité permanente (rentes AT-MP)*

La CPAM de l'ARTOIS, chargée de la gestion des rentes AT-MP, détermine le montant à provisionner, compte tenu des montants payés en N+1, au titre de N.

⇒ *Les provisions pour Capital Décès*

Le fait générateur est constitué par l'existence d'une demande de capital décès pour les actifs et les retraités. Une provision est constituée si la demande de capital décès a été adressée avant le 31 décembre mais n'a pas été liquidée à cette date.

La CPAM de la côte d'Opale, chargée de la gestion du « Capital décès », détermine le montant à provisionner, compte tenu des montants payés en N+1, au titre de N.

2. PROVISIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS VIEILLESSE ET INVALIDITE

Les provisions relatives au risque vieillesse sont constituées, au titre :

- des prestations vieillesse – invalidité dont les droits sont ouverts dans l'exercice mais dont le paiement n'a pas été opéré en N ;
- des rappels et régularisations non connus avec certitude à la clôture de l'exercice, mais probables quant à leur réalisation.

Les provisions sont déterminées à partir des éléments fournis par le système d'information. Elles sont minorées d'un montant prévisionnel d'annulation.

Les taux d'évolution sont calculés en rapprochant les données de l'année avec celles de l'année précédente.

La proposition au 31 décembre N est établie à partir des montants comptabilisés en N sur les comptes spécifiques « exercices antérieurs » et d'un tableau d'extrapolation des taux d'évolution.

B. PROVISIONS RELATIVES A LA FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR

Les comptes de la Caisse autonome ont enregistré une dotation aux provisions pour faute inexcusable des employeurs, pour les dépenses qu'elle est chargée d'avancer au titre des majorations de rente, prévue par l'article L 452-2 du code de la sécurité sociale et des préjudices extrapatrimoniaux, prévus par l'article L 452-3 du CSS, qu'elle ne peut récupérer auprès de l'employeur. L'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 et celle de 2001 ont permis de lever les prescriptions en matière d'amiante.

Cette provision relative à la faute inexcusable concerne à la fois, les dossiers « Amiante » mais également ceux pour lesquels l'employeur n'existe plus ou en cas de pluralité d'employeur.

Cette provision est évaluée sur la base du montant des dossiers reçus et pris en charge, déduction faite des remboursements obtenus de l'employeur par la CPAM de Moselle pour les dossiers pour lesquels l'employeur n'existe plus ou en cas de pluralité d'employeur et pour les dossiers « Amiante ».

C. AUTRES PROVISIONS

1 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Tous les dossiers pour lesquels une action a été engagée ont été provisionnés, y compris pour les honoraires.

La CANSSM a enregistré, dans ses comptes une provision pour gratifications du personnel au titre des médailles du travail à compter de 2013.

La lettre ministérielle du 27 novembre 2006 afférente aux méthodes de comptabilisation des charges pour retraite et des médailles du travail indique que les médailles du travail doivent faire l'objet en fin d'année d'une provision calculée selon une méthode tenant compte de tous les salariés de l'organisme et de la probabilité de leur présence (taux de rotation, table de mortalité) pour recevoir les médailles.

Cette provision correspond aux versements probables liés aux salariés présents dans l'organisme et traduit l'obligation de l'organisme de devoir verser aux salariés présents à la clôture de l'exercice les gratifications prévues.

2 - DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS

Une dépréciation est constatée si la valeur du bien est inférieure à l'évaluation ROUX EXPERIOR.

3 - DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont dépréciées à 100%.

a. Créances relatives aux prêts aux partenaires

Une *dépréciation des prêts aux partenaires* est constatée en fonction du risque d'irrecouvrabilité établi au 31 décembre de l'année, déterminé sur la base des critères suivants, validés par l'ordonnateur :

- ⇒ certification des comptes de l'organisme : avec ou sans réserve ou refus de certification ;
- ⇒ situation nette, résultats et trésorerie des 2 derniers exercices ;
- ⇒ respect de l'échéance annuelle.

Si le risque d'irrecouvrabilité est avéré, le montant de la provision à constater correspond au solde du prêt au 31 décembre de l'année.

b. Créances relatives aux prêts au personnel et aux retraités

Une *dépréciation des prêts au personnel et aux retraités* est enregistrée dès lors qu'une échéance n'a pas été respectée et que le prélèvement sur le compte bancaire a été rejeté.

Le montant de la dépréciation constatée correspond au solde des prêts avec incident de paiement, au 31 décembre de l'année.

c. Créances relatives aux locataires

Une dépréciation est constatée pour le montant des créances douteuses ([compte 4161 - Clients douteux](#)).

4 - LES CHARGES A PAYER

a. Pour rentes d'incapacité permanente

S'agissant des « charges à payer », la méthode suivante est appliquée pour les rentes trimestrielles :

- *Rentes trimestrielles versées en janvier N+1*, correspondant à la période du 15/10/N au 15/01/N+1, soit 75/90ième, sur la base de l'échéance d'octobre ;
- *Rentes trimestrielles versées en février N+1*, correspondant à la période du 15/11/N au 15/02/N+1, soit 45/90ième du montant apprécié sur la base de l'échéance de novembre ;
- *Rentes trimestrielles versées en mars N+1*, correspondant à la période du 15/12/N au 15/03/N+1, soit 15/90^{ème}, sur la base de l'échéance de décembre.

Depuis l'exercice 2017, c'est la CPAM de Moselle qui réalise le calcul en raison de la délégation de gestion donnée au régime général

b. Pour congés non pris, CET et autres charges à payer relatives au personnel

Une charge à payer *pour congés non pris, CET et autres charges à payer relatives au personnel (paies en décalage, primes, éléments de paies à régulariser, ...)* est constatée pour l'ensemble des personnels.

c. Autres charges à payer

Elles sont constatées sur l'exercice N dès lors que le *service fait* a été constaté.

Sont ainsi prises en comptes :

- les factures de l'exercice N parvenues avant la clôture de l'exercice mais non vérifiées ;
- les commandes livrées en N, pour lesquelles les factures n'ont pas été transmises.

NOTE N° 3- Faits caractéristiques de l'exercice

ACTUALITE SUR LES TERRITOIRES EN 2025 :

Filieris a poursuivi la modernisation et le développement de son offre de santé, afin de la rendre plus visible et plus efficiente, notamment avec l'implantation de nouveaux centres de santé ou le regroupement et développement des centres existants et avec la poursuite des opérations de restructuration, réhabilitation et extension de ses établissements sanitaires et médico-sociaux.

Plusieurs projets importants ont été menés en 2025 (source bilan service communication) :

- **Janvier** : ouverture du centre de santé de Camblain-Châtelain (62) au sud de Béthune ;
- **Mars** : inauguration de l'antenne du service autonomie à domicile de Liévin (62) ; pose de la 1^{ère} pierre du futur centre de santé de Douvrin ; Pose de la 1^{ère} pierre du centre de santé Filieris du Chambon-Feugerolles (42) construit par la commune
- **Mai** : lancement de l'opération de rénovation complète de l'établissement de santé de Folcheran (07)
- **Juin** : déménagement du centre de santé de Moyeuvre-Grande (57) ; Inauguration de la cuisine centrale de l'Ehpad Joseph Porebski (62)
- **Juillet** : inauguration de l'établissement de santé de la Roseraie après 4 ans de travaux, à Bruay-la-Buissière (62).
- **Août** : Filieris signataire du nouvel accord national des centres de santé ; inauguration du centre de santé d'Aix-Noulette (62).
- **Septembre** : inauguration du centre de santé de La Mure et de la résidence d'hébergement temporaire La Pierre Percée à la Motte d'Aveillans, après les travaux de restructuration (38) ; Ouverture des nouveaux centres de santé de Seclin, près de Lille (59) et de Ham-en-Artois (62) : réouverture après travaux du centre de santé de Wallers (59) ; inauguration du centre de santé d'Oignies après rénovation (62). Ouverture des espaces Filid'home dédiés aux aides techniques et domotiques, à Billy-Montigny et à Hénin-Beaumont (62) ;
- **Octobre** : Le centre de santé de La Motte d'Aveillans est rénové (38) ;
- **Novembre** : ouverture du centre de santé de Gauchin-Verloingt (62) ; Déménagement du centre de santé de Méricourt (62) ; inauguration du centre de santé d'Ham-en-Artois (62); Plusieurs établissements de santé Filieris ouvrent un service d'hospitalisation de jour : La Roseraie, à Bruay-la-Buissière (62) ouvre un hôpital de jour, La Pomarède (30), Folcheran (07) et; Polyclinique Sainte-Barbe (81) ; inauguration des nouveaux locaux du service autonomie à domicile Aide et soins à Hénin-Beaumont (62) ; Lancement des travaux à la résidence autonomie Guy Mollet, à Billy-Montigny (62).

- **Décembre** : Certification HAS renouvelée pour les 6 établissements Filieris dans les Hauts-de-France ; les premiers centres de santé Filieris labellisés France santé ; 28 centres de santé Filieris certifiés par l'Afnor

RESULTATS 2025 DE L'OFFRE DE SANTE FILIERIS

Le résultat 2025 de l'offre de santé s'établit à – 22,77 M€ en 2025, contre – 23,15 M€ en 2024.

Le résultat 2025 est très fortement impacté par le protocole d'accord relatif à la classification, au système de rémunération et au déroulement de carrière des organismes du régime général de sécurité sociale, transposé aux collaborateurs Filieris sous référencement UCANSS qui se traduit par un surcoût pour l'offre de santé Filieris évalué à 5,17 M€ :

- 0,8 M€ pour l'offre de soins ambulatoire,
- 2,3 M€ pour les établissements et services médico-sociaux,
- 2 M€ pour les établissements sanitaires.

Hors impact lié à la nouvelle classification UCANSS, tant en 2024 qu'en 2025, l'année 2025 aurait enregistré une amélioration du résultat de l'offre de santé Filieris de 20% (réduction du déficit de 4,4 M€) entre 2024 et 2025.

Une compensation a été annoncée par le ministère pour les établissements sanitaires et établissements et services médico-sociaux au titre des financements relevant des agences régionales de santé (ARS).

Toutefois, l'absence de montant exact et d'engagement écrit du ministère, dans le délai imposé par le calendrier de clôture de la CANSSM, n'a pas permis d'inscrire un produit à recevoir dans les comptes 2025.

L'année 2025 est, par ailleurs, marquée par la mise en application de la revalorisation :

- des frais de déplacement UCANSS à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- des valeurs de points de la convention collective nationale des personnels cadres et non cadres mines, avec notamment une revalorisation de + 2,2% au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2025, une nouvelle complémentaire santé d'entreprise et un nouveau contrat de prévoyance ont été mis en place pour l'ensemble des collaborateurs de Filieris. Le changement de contrat de prévoyance a donné lieu au paiement d'une prime unique au nouveau prestataire, montant destiné à couvrir les risques éventuels sur les collaborateurs qui n'étaient pas couverts dans l'ancien contrat.

Pour l'offre de santé, le coût de la prime unique s'élève à 0,56 M€ :

- 0,139 M€ pour l'offre de soins ambulatoire,
- 0,256 M€ pour les établissements et services médico-sociaux,
- 0,169 M€ pour les établissements sanitaires.

OPERATIONS COMPTABLES

Affectation des fonds PUMA de la gestion « DEFOS »

Les déficits cumulés de l'offre de santé jusqu'en 2015, pour les 287 gestions budgétaires constituant le périmètre des œuvres (y compris les œuvres fermées), ont fait l'objet d'une reprise sur la facture PUMA 2016, autorisée par la Direction de la Sécurité Sociale, pour un montant de **134 753 575,03 €**.

Ce montant a été calculé comme ci-dessous :

	Montant
RAN (119-110)	-243 516 684,07
RESULTAT NET 2015 (129-120)	-20 869 304,20
DEFICITS ≤ 2015	-264 385 988,27
RESERVES (106)	33 134 646,07
AIDES MENAGERES	-2 804 698,57
FNMO	99 302 465,74
TOTAL	-134 753 575,03

Les déficits des années 2017 à 2023 ont ensuite été compensés par la CNAM dans le cadre de la facture PUMA, qui équilibre le compte de résultats de la branche maladie, incluant les œuvres.

Ces financements ont été comptabilisés chaque année dans la gestion « DEFOS » du siège. Après l'affectation des résultats 2023 du régime, les financements comptabilisés dans la gestion « DEFOS » s'élèvent à **267,1 M€**.

	Résultats OS	REPRISES DE DETTES
≤ 2015	134 753 575,03	134 753 575,03
2017	22 795 950,05	157 549 525,08
2018	17 680 685,35	175 230 210,43
2019	15 248 438,75	190 478 649,18
2020	16 928 539,23	207 407 188,41
2021	16 425 695,24	223 832 883,65
2022	25 775 352,24	249 608 235,89
2023	17 485 963,37	267 094 199,26

Affectation des fonds PUMA

La Direction générale de la CANSSM a présenté à la commission de gestion du 6 juin 2024 l'affectation des produits PUMA cumulés jusqu'en 2022, pour un montant de **249,6 M**, du siège vers les régions concernées **au titre de l'exercice 2024**. Cette affectation vise à apurer partiellement les déficits (reports à nouveau déficitaires) des centres de santé, des établissements sanitaires et médico-sociaux, et des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), au prorata du poids des déficits cumulés au 31 décembre 2022 de chaque structure.

Par ailleurs, la Direction de la CANSSM a présenté au Conseil d'Administration du 26 juin 2025 l'affectation du solde des produits de la PUMA 2023, pour un montant de **17.5 M€**, du siège vers les régions concernées **au titre de l'exercice 2025**. Cette affectation vise à apurer les déficits des centres de santé, des établissements sanitaires et médico-sociaux, des structures ambulatoires et autres gestions, au prorata des déficits cumulés au 31 décembre 2023 de chaque structure.

En résumé, le cumul des produits PUMA jusqu'en 2023, soit **267,1 M€**, a été réaffecté du siège vers les régions concernées.

Dotation d'équilibre de la branche vieillesse par la CNAV

Compte tenu de l'article 1er de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2022 et de l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, la subvention d'équilibre de l'Etat et la compensation généralisée Vieillesse ont été remplacées par une dotation d'équilibre de la CNAV à compter de l'exercice 2025.

Le montant de la dotation est fixé en loi de finances compte tenu du solde escompté de la branche Vieillesse et des recettes attendues. Le trop-versé ou l'insuffisance de versement sera régularisé en N+1 une fois l'arrêté des comptes N terminé et le solde équilibrant la branche définitivement arrêtée.

Le calendrier de versement est autant que possible fixé en fonction de l'équilibre de la trésorerie de la branche, en lien avec la CNAV et l'URSSAF Caisse Nationale.

NOTE N° 4- Changements de méthodes comptables, de présentation ou d'évaluation

Harmonisation des provisions FIE – Explications et ajustements comptables

Les provisions pour les futures prestations FIE (Fonds d'indemnisation des Victimes de l'Amiante) sont calculées sur la base du montant moyen des prestations FIE accordées, multiplié par le nombre de dossiers en stocks. Ces provisions sont comptabilisées au compte **15212**.

Évolution de la méthode de calcul

Jusqu'à l'exercice 2024, le montant moyen par dossier incluait à la fois la **majoration de rente** et **l'indemnité extrapatrimoniale**. Dans le cadre des opérations de clôture comptables de cette année, une harmonisation avec la procédure utilisée par le Régime Général a été mise en place.

Nouvelle répartition comptable

Désormais, seules les **majorations FIE**, considérées comme charges estimées pour 2025, sont provisionnées au compte **15212**. Les indemnités extrapatrimoniales, qui ne constituent pas des charges mais une forme d'avance aux assurés, sont comptabilisées séparément au compte **4909312**.

Calcul de la provision FIE 2025

La provision pour 2025 est calculée sur la base du nombre de dossiers en stock multiplié par le montant moyen réglé en 2025 : **813 dossiers x 3 148,39 € = 2 128 937,64 €**

Cela explique la diminution de la provision, passant de **2 559 641,07 €** en 2024 à **2 128 937,64 €** en 2025.

Conclusion

Cette différence s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement des méthodes comptables, initié il y a plusieurs années. Cette harmonisation saluée par les auditeurs, permet d'aligner nos pratiques sur la réglementation en vigueur et de renforcer la robustesse des procédures communes aux deux régimes.

NOTE N° 5- Relations avec les autres organismes de sécurité sociale - Compensations

La CANSSM a des relations avec les caisses du régime général (CNAM et CPAM, CNAF et ACOSS) ainsi qu'avec les autres régimes de sécurité sociale.

Elles concernent principalement les domaines suivants :

I. COMPENSATIONS

Le tableau ci-dessous présente le détail par compte des opérations relatives aux compensations maladie, AT-MP et Vieillesse :

Compte	DOTATION / COMPENSATIONS	2025		2024	
		Solde débiteur	Solde créditeur	Solde débiteur	Solde créditeur
7571115	DOTATION / COMPENSATION BILATERALE MALADIE				
	Dotation d'équilibre maladie "PUMa"	0	711 851 765	0	722 424 914
	Total transferts bilatérale maladie	0	711 851 765	0	722 424 914
	DOTATION / COMPENSATION GENERALISEE VIEILLESSE				
7571415	Dotation d'équilibre Vieillesse	0	1 065 632 785	0	0
75714111	Compensation généralisée : acomptes reçus des régimes débiteurs	0	0	0	193 000 000
75714112	Compensation généralisée : régularisation définitive	0	0	0	1 386
65714112	Compensation généralisée : régularisation définitive	737 666	0	758 743	0
	Total transferts généralisée vieillesse	737 666	1 065 632 785	758 743	193 001 386
	DOTATION / COMPENSATION AT-MP				
7571217	Compensation risque AT - Mines	0	152 400 000	0	165 588 675
6571217	Compensation AT - Mines	17 175 131	0	0	0
	Total transferts compensation AT-MP	17 175 131	152 400 000	0	165 588 675
	Total transferts Dotations / compensations	17 912 797	1 929 884 550	758 743	1 081 014 976
	COMPENSATION GENERALISEE				
45812	DOTATION / COMPENSATION BILATERALE MALADIE				
	Dotation / Compensation bilatérale (assurance maladie)	0	199 148 235	0	218 575 086
45817	DOTATION / COMPENSATION AT-MP				
	Compensation - risque AT - mines	0	17 175 131	4 992 675	0
	Total dettes et créances au titre des transferts de Dotations / compensations	0	216 323 366	4 992 675	218 575 086

La dotation d'équilibre maladie « PUMA » passe de **722,4 M €** à **711.8 M €** de 2024 à 2025.

Les transferts de compensation au titre de la compensation généralisée vieillesse sont constitués :

- De la dotation d'équilibre vieillesse (**1.06 Md €**);
- de la régularisation de l'exercice (**0,8 M€**).

Les transferts de *compensation au titre des AT-MP* sont constitués des acomptes (**152.4 M€**) fixés par l'avenant 6 à la convention du 29 janvier 2004 avec la CNAM.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

II. RELATIONS AVEC LES AUTRES REGIMES

Le détail des comptes impactés est mentionné dans le tableau ci-après.

Compte	LIBELLE	2025		2024	
		Solde débiteur	Solde créditeur	Solde débiteur	Solde créditeur
	REGIME GENERAL	127 019 930	844 866	275 510 739	2 876 752
4511	CNAMTS	118 547 857	374 209	263 058 807	282 669
4512	CNAF	0	364 990	0	383 176
4514	ACOSS	5 943 278	0	8 653 634	0
4518	CNSA	15 337	0	15 337	0
452	Régime général : organismes de base	2 513 458	105 668	3 782 962	2 210 907
	REGIME AGRICOLE	0	343 778	0	158 297
454	Régimes agricoles : salariés et exploitants	0	343 778	0	158 297
	REGIME SPECIAUX	994 700	151 903 360	1 409 914	128 235 265
4563	Divers fonds (gérés par la CDC)	535 750	12 443 693	919 457	0
45652	MINES	27 213	139 228 240	21 193	128 003 722
45657	Fonds de la complémentarité santé solidaire	0	231 426	0	231 426
45658	Autres	60 526	0	60 526	25
45711	FSV	360 147	0	401 826	0
4573	Organismes complémentaires	11 064	0	6 911	91
	CSG, CRDS, etc....	1 901 256	5 140	1 852 823	7 898
4582	CSG RDS sur revenus de remplacement - cotisations	1 898 085	5 140	1 849 699	7 898
45878	Autres	3 171	0	3 124	0
	DOTATION EQUILIBRE / COMPENSATION	0	216 323 366	4 992 675	218 575 086
45812	Dotation équilibre / Compensation bilatérale	0	199 148 235	0	218 575 086
45817	Compensation - Risque AT - Mines	0	17 175 131	4 992 675	0
	TOTAL ORGANISMES ET AUTRES RÉGIMES DE SECURITE SOCIALE	129 915 887	369 420 510	283 766 152	349 853 298

CNAM

Le compte 4511 au 31 décembre 2025 résulte de la différence entre les diverses participations du régime minier et les contributions reçues de la CNAM. Il présente un solde débiteur de 118.2 M € en 2025, alors qu'il était débiteur de 262.8 M € en 2024. L'évolution est fortement variable d'une année sur l'autre et justifiée par l'accord de solde réciproque CNAM / CANSSM.

CNAF

Le régime minier ne gère plus de prestations familiales. Cependant, les cotisations familiales et FNAL restent recouvrées par le régime puis reversées à la Caisse nationale des allocations familiales.

Le remboursement auquel s'ajoutent des frais de gestion est effectué annuellement sur la base d'un état récapitulatif produit par la CAN, au vu des informations transmises par la CDC, chargée du recouvrement des cotisations du régime minier (*cf. Note n°2 Règles et méthodes comptables*).

Le compte CNAF (compte 4512) pour l'exercice 2025 présente un solde créditeur de **0,36 M€** (0,39 M€ en 2024).

ACOSS

Le compte 4514 présente un solde débiteur de **5.9 M€** en 2025 (8.7 M€ en 2024).

CNSA :

Le compte 4518 présente un solde débiteur de 15 337 €, stable depuis 2023.

REGIME GENERAL – ORGANISMES DE BASE, UNIONS ET FEDERATIONS

Le compte 452 enregistre principalement les créances envers les CPAM constatées au titre de l'activité sanitaire des œuvres et établissements. Son solde est débiteur de **2.4 M€** en 2025 (débiteur de 1,6 M€ en 2024).

REGIME AGRICOLE ET AUTRES REGIMES SPECIAUX

Il s'agit de dettes constatées au titre de l'activité sanitaire des œuvres et des établissements pour 343 778 € en 2025 (158 297 € en 2024).

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Les opérations avec la CDC sont traitées dans le cadre de la *note n° 7 Relations avec la Caisse des dépôts et consignations*.

MINES

Ce compte enregistre les mouvements relatifs aux comptes de liaison entre :

- le siège et les DR ;
- la CANSSM et la CPAM de l'ARTOIS qui a délégation de gestion pour les prestations maladie et AT-MP du régime minier.

FSV

Le compte 45711 présente un solde débiteur de **0,36 M€** en 2025 (débiteur de 0,4 M€ en 2024).

DOTATION EQUILIBRE / COMPENSATION

Le compte 45812 est la contrepartie des dotations d'équilibre et des compensations démographiques : l'écart entre 2024 et 2025 vient principalement du fait de la Dotation PUMA (le solde de 2025 s'explique par le grand écart des acomptes – 911 M€ et de la facture réelle - 712 M€).

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

NOTE N° 6- Relations avec l'Etat et les autres entités publiques

Le régime minier a de nombreuses relations avec les entités publiques. Les opérations pour le compte tiers (comptes 44) constatent un solde débiteur de **18,3 M€** en 2025 contre un solde débiteur **7,3 M€** en 2024.

Compte	LIBELLE	2025		2024	
		Solde débiteur	Solde créditeur	Solde débiteur	Solde créditeur
	441 - Entités publiques: contributions, dotations et subventions à recevoir ou à verser	16 000	0	16 000	0
4412	Entités publiques : subventions d'exploitation à recevoir	16 000	0	16 000	0
	442 - Opérations faites par un organisme de sécurité sociale pour le compte d'une entité publique	83 413 145	61 077 924	78 313 344	67 372 560
44214	Remboursement chauffage-logement et retraites anticipées	0	0	0	5 227
44218	Indemnité inflation - Aide exceptionnelle de l'Etat	2 468 900	0	2 468 900	0
4428	Opérations faites pour le compte d'autres entités	80 944 245	61 077 924	75 844 444	67 367 332
	443 - Opérations faites par une entité publique pour le compte de la sécurité sociale	201 855	39 411	119 935	59 465
4431	Opérations faites par l'Etat	133 418	0	91 598	0
4432	Opérations faites par un établissement public national	3 127	400	3 127	0
4434	Opérations faites par une collectivité territoriale	65 310	39 011	25 211	59 465
	444 - Prestations prises en charge ou remboursées par une entité publique	0	67 265	0	67 265
4448	Autres entités publiques	0	67 265	0	67 265
	445 - Entités publiques : cotisations, contributions, impôts et taxes affectées	875 210	0	856 875	0
4457	Agence régionales de santé - ARS	875 210	0	856 875	0
	446 - Etat : impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	340 316	657 921	438 033	673 825
4461	Etat : impôts sur les bénéfices	42 086	0	42 086	0
4463	Prélèvement à la source	42 273	657 544	44 912	673 448
44667	Crédit de TVA à reporter	201 075	0	284 291	0
44671	TVA collectée	0	376	0	376
44686	TCA sur factures non parvenues	54 882	0	66 744	0
	447 - Autres opérations avec une entité publique	81 441	1 468 918	18 709	1 508 880
44711	Taxe sur les salaires	0	1 459 142	0	1 493 823
44718	Divers autres impôts, taxes et versements assimilé	81 441	9 776	18 709	15 057
	448 - Entités publiques : charges à payer et produits à recevoir	0	3 294 639	456 335	3 275 418
4482	Charges fiscales sur congés à payer	0	1 677 988	0	1 616 532
4486	Entités publiques : charges à payer	0	1 616 651	0	1 658 886
4487	Entités publiques : produits à recevoir	0	0	456 335	0
	TOTAL	84 927 968	66 606 077	80 219 231	72 957 412

Au 31 décembre 2024, les charges fiscales sur congés à payer (4482) s'élèvent à 1,6 M€, les charges à payer aux entités publiques (4486) sont de 1,7 M€, au titre de l'impôt sur les sociétés, la contribution sur les revenus locatifs, la CVAE, la participation de l'employeur à la formation et la contribution aux handicapés, l'épargne temps et les RTT non prises.

NOTE N° 7- Relations avec les tiers faisant l'objet d'un mandat de gestion avec le Régime Minier : la Caisse des dépôts et consignations, l'ANGDM et la CNAM.

La note 7 traite des relations avec les organismes tiers qui participent à la gestion d'opérations au profit du régime.

CDC :

Les opérations réalisées par la CDC dans le cadre du mandat de gestion sont intégrées dans le compte social de la CANSSM.

ANGDM :

A compter de 2013, afin de retracer dans les comptes de la CANSSM l'ensemble des actions engagées en matière de politique d'ASS par l'ANGDM conformément à l'Art. 218 du décret 46-2769 du 27/11/1946, les éléments suivants sont intégrés dans la balance de la CANSSM :

- une dotation au titre des charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement nécessaire à la gestion de l'ASS individuelle. Cette dotation correspond aux charges figurant dans la balance définitive 2022 transmise par l'ANGDM, elle est comptabilisée en GD – 611828 – Autre sous-traitance,
- Les soldes des comptes de liaison TD - 44282, 44283 qui retracent les avances de trésorerie et les refacturations des CARMI.

CNAM :

A compter du 1^{er} juillet 2015, la gestion des activités assurantielles est transférée à la CNAM dans le cadre d'un mandat de gestion.

Les opérations relatives à cette gestion (dépenses et recettes afférentes à la gestion des prestations servies aux affiliés et ayant-droit du régime minier, flux de trésorerie) sont intégrées dans les comptes de la CANSSM-Siège.

Au 31 décembre 2025, la situation des comptes 45652585 à 45652589, comptes de liaison entre la CANSSM et la CPAM de l'Artois présentent un solde créditeur de **137 Md €**.

NOTE N° 8- Evènements postérieurs à la clôture (sans objet)

NOTE N° 9 – Immobilisations incorporelles et corporelles

Les tableaux ci-après présentent le détail des immobilisations incorporelles et corporelles.

I. LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	A1	B1		C1			D1	A2	B2			C2			D2	D1-D2
	Valeurs brutes au début de l'exercice	Entrées (1)	Transferts (2)	Total * (3) = 1 + 2	Sorties (4)	Transferts (5)	Total * (6) = 4 + 5	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Entrées (7)	Transferts (8)	Total * (9) = 7 + 8	Sorties (10)	Transferts (11)	Total * (12) = 10 + 11	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice
201 - Frais d'établissement	1 122	0		0	0	0	0	1 122	0		0	0		0	1 122	0
202 - Frais de premier établissement	1 122	0		0	0	0	0	1 122	0		0	0		0	1 122	0
203 - Frais de recherche et de développement	27 444	0		0	0	0	0	22 955	1 723		1 723	0		0	24 678	2 765
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires	6 544 063	766 278		766 278	947 368	947 368	947 368	5 364 244	448 048		448 048	756 014		756 014	5 056 277	1 306 696
2053 - Logiciels	6 544 063	766 278		766 278	947 368	947 368	947 368	5 364 244	448 048		448 048	756 014		756 014	5 056 277	1 306 696
208 - Autres immobilisations incorporelles	132 373	0		0	0	0	0	72 656	11 943		11 943	0		0	84 600	47 774
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	1 843 205	136 301		136 301	0	0	0	0	0		0	0		0	0	1 979 506
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 548 207	902 579	0	902 579	947 368	0	947 368	5 460 977	461 714	0	461 714	756 014	0	756 014	5 166 677	3 338 741

Le solde net au 31 décembre 2025 des immobilisations incorporelles s'élève à **3,33 M€** au lieu de 3,08 M€ en 2024 soit une variation de + 0,25 M€.

Cette variation résulte :

- de l'augmentation des avances et acomptes versés sur commandes de 0,13 M€
- de l'augmentation des achats de logiciels de 0,12 M€

II. LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	A1	B1			C1			D1
	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeurs brutes à la fin de l'exercice
		Entrées (1)	Transferts (2)	Total (3) = 1 + 2	Sorties (4)	Transferts (5)	Total (6) = 4 + 5	
211 - Terrains	5 721 212	219 683	0	219 683	316 018	0	316 018	5 624 876
2111 - Terrains nus	1 110 063	50 333		50 333	50 333		50 333	1 110 063
2112 - Terrains aménagés	2 979	0		0	0		0	2 979
2115 - Terrains bâtis	4 608 169	169 350		169 350	265 685		265 685	4 511 834
212 - Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que celle du compte 211)	4 394 349	238 438	12 282	250 720	82 750	12 282	95 032	4 550 037
213 - Bâtiments	269 705 182	7 163 570	49 157	7 212 727	7 008 154	49 157	7 057 311	269 860 598
2131 - Bâtiments	269 699 954	7 163 570	49 157	7 212 727	7 008 154	49 157	7 057 311	269 855 370
2135 - Installations générales, agencements, aménagements	5 228	0		0	0		0	5 228
214 - Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que celle du compte 213)	7 668 289	433 285		433 285	60 300		60 300	8 041 274
215 - Installations techniques, matériels et outillages	56 043 635	1 898 252	9 353	1 907 605	2 498 012	9 353	2 507 365	55 443 875
2151 - Installations complexes spécialisées	39 059	0		0	0		0	39 059
2153 - Installations à caractère spécifique	5 168 276	0		0	41 376		41 376	5 126 900
2154 - Matériel industriel	50 569 882	1 898 252	9 353	1 907 605	2 393 717	9 353	2 403 070	50 074 417
2155 - Outillage industriel	266 418	0		0	62 919		62 919	203 499
218 - Autres immobilisations corporelles	39 881 492	2 911 994	17 349	2 929 343	3 848 214	17 349	3 865 562	38 945 273
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	4 106 381	325 950	16 425	342 376	272 930	16 425	289 356	4 159 401
2182 - Matériel de transport	1 226 171	0		0	118 134		118 134	1 108 037
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	19 730 476	2 006 581	924	2 007 505	2 535 796	924	2 536 720	19 201 261
2184 - Mobilier	14 747 715	578 011		578 011	921 353		921 353	14 404 374
2188 - Autres	70 749	1 452		1 452	0		0	72 201
231 - Immobilisations corporelles en cours	8 889 139	1 782 493	0	1 782 493	2 073 153	0	2 073 153	8 598 479
2312 - Terrains	44 514	0		0	9 114		9 114	35 400
2313 - Constructions	8 093 298	1 804 378		1 804 378	1 784 012		1 784 012	8 113 664
2314 - Constructions sur sol d'autrui	751 327	-21 886		-21 886	280 026		280 026	449 415
238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles	10 701 832	2 313 699	488 623	2 802 322	10 465	1 109 631	1 120 096	12 384 058
2382 - Terrains	0	77 441	52 004	129 445	0	52 004	52 004	77 441
2383 - Constructions	10 000 191	2 167 565	405 750	2 573 315	3 865	999 379	1 003 243	11 570 263
2388 - Autres immobilisations corporelles	701 641	68 693	30 869	99 562	6 600	58 248	64 848	736 355
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPO	403 005 131	16 961 413	576 763	17 538 176	15 897 065	1 197 771	17 094 836	403 448 472

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	A2	B2			C2			D2	D1-D2	A3	B3	C3	D3	D1-D2-D3
	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Entrées (7)	Transferts (8)	Total (9) = 7 + 8	Sorties (10)	Transferts (11)	Total (12) = 10 + 11	Anortissements cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice	Dépréciations cumulés au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Dépréciations cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice
211 - Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	5 624 876	22 000	0	0	22 000	5 602 876
2111 - Terrains nus	0	0	0	0	0	0	0	0	1 110 063	0	0	0	0	1 110 063
2112 - Terrains aménagés	0	0	0	0	0	0	0	0	2 979	0	0	0	0	2 979
2115 - Terrains bâtis	0	0	0	0	0	0	0	0	4 511 834	22 000	0	0	22 000	4 489 834
212 - Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que celle du compte 211)	3 509 898	183 720	0	183 720	71 643	0	71 643	3 621 976	928 061	0	0	0	0	928 061
213 - Bâtiments	181 785 714	7 036 677	0	7 036 677	6 067 890	0	6 067 890	182 754 501	87 106 098	0	0	0	0	87 106 098
2131 - Bâtiments	181 785 714	7 036 677	0	7 036 677	6 067 890	0	6 067 890	182 754 501	87 100 869	0	0	0	0	87 100 869
2135 - Installations générales, agencements, aménagements	0	0	0	0	0	0	0	0	5 228	0	0	0	0	5 228
214 - Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que celle du compte 213)	5 544 092	207 107	0	207 107	60 300	0	60 300	5 690 899	2 350 375	12 600	0	4 975	7 625	2 342 750
215 - Installations techniques, matériels et outillages	48 989 567	1 937 598	0	1 937 598	2 483 713	0	2 483 713	48 443 452	7 000 423	0	0	0	0	7 000 423
2151 - Installations complexes spécialisées	34 182	711	0	711	10 000	0	10 000	24 893	14 166	0	0	0	0	14 166
2153 - Installations à caractère spécifique	5 025 902	17 264	0	17 264	31 376	0	31 376	5 011 790	115 110	0	0	0	0	115 110
2154 - Matériel industriel	43 682 234	1 914 037	0	1 914 037	2 379 419	0	2 379 419	43 216 852	6 857 564	0	0	0	0	6 857 564
2155 - Outillage industriel	247 249	5 586	0	5 586	62 919	0	62 919	189 916	13 583	0	0	0	0	13 583
218 - Autres immobilisations corporelles	35 557 054	1 536 450	0	1 536 450	2 827 781	0	2 827 781	34 265 723	4 679 550	0	0	0	0	4 679 550
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	3 294 182	123 912	0	123 912	264 963	0	264 963	3 153 131	1 006 270	0	0	0	0	1 006 270
2182 - Matériel de transport	884 945	51 830	0	51 830	55 964	0	55 964	880 810	227 227	0	0	0	0	227 227
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	18 154 685	1 107 944	0	1 107 944	1 594 010	0	1 594 010	17 668 620	1 532 642	0	0	0	0	1 532 642
2184 - Mobilier	13 160 682	252 664	0	252 664	912 843	0	912 843	12 500 503	1 903 870	0	0	0	0	1 903 870
2188 - Autres	62 559	100	0	100	0	0	0	62 659	9 542	0	0	0	0	9 542
231 - Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	8 598 479	0	0	0	0	8 598 479
2312 - Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	35 400	0	0	0	0	35 400
2313 - Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	8 113 664	0	0	0	0	8 113 664
2314 - Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0	0	0	0	0	449 415	0	0	0	0	449 415
238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	12 384 058	0	0	0	0	12 384 058
2382 - Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	77 441	0	0	0	0	77 441
2383 - Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	11 570 263	0	0	0	0	11 570 263
2388 - Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	736 355	0	0	0	0	736 355
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPO	275 386 326	10 901 552	0	10 901 552	11 511 327	0	11 511 327	274 776 551	128 671 920	34 600	0	4 975	29 625	128 642 295

Le solde net des immobilisations corporelles au 31 décembre 2025 s'élève à **128,64 M€**, ce solde est supérieur à celui constaté au 31 décembre 2024 (127,58 M€) soit une augmentation de 1,06 M€.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Les augmentations (colonnes B1, B2) constatées ci-dessus, résultent principalement des comptes suivants :

- Construction sur Sol d'autrui (214) : 0,23 M€.
- Avances et acomptes versée sur commandes d'immobilisations (238) : 1,68 M€ ;
- Comptes Amortissements (compte 28XX) : 10,90 M€
- Agencements et aménagements de terrains (212) : 0,04 M€ ;
- Autres Immobilisations corporelles (218) : 0,355 M€ ;

Les diminutions (colonnes C1, C2) présentées dans le tableau ci-dessus, sont dues principalement :

- aux diminutions du poste Bâtiments (213) : 0,81 M€ ;
- Terrains (211) : 0,1 M€ ;
- aux comptes d'amortissements (compte 28XX) : 11,51 M€.
- Comptes Immobilisations corporelles en cours (231) : 0,29 M€.;

NOTE N° 10- Immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	A1	B1			C1			D1	D1-D2	A3	B3	C3	D3	D1-D2-D3
	Valeurs brutes au début de l'exercice	Entrées (1)	Transferts (2)	Total (3) = 1 + 2	Sorties (4)	Transferts (5)	Total (6) = 4 + 5	Valeurs brutes à la fin de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice	Dépréciations cumulées au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Dépréciations cumulées à la fin de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Titres de participation en parts dans les associations, syndicats et organismes divers (261)	32 638 745	31 474 237	0	31 474 237	31 474 305	0	31 474 305	32 638 677	32 638 677	0	0	0	0	32 638 677
2612 - Parts dans des associations, syndicats et organismes	31 480 745	9		9	31 474 305		31 474 305	6 449	6 449	0	0	0	0	6 449
2618 - Autres titres	1 158 000	31 474 228		31 474 228	0		0	32 632 228	32 632 228	0	0	0	0	32 632 228
266 - Autres formes de participation	550 863	0	0	0	104 664	0	104 664	446 199	446 199	0	0	0	0	446 199
Titres immobilisés (droit de propriété) (271)	2 427	0	0	0	0	0	0	2 427	2 427	0	0	0	0	2 427
2718 - Autres titres	2 427	0			0		0	2 427	2 427	0	0	0	0	2 427
Prêts (274)	48 236 929	1 582 191	0	1 582 191	8 546 678	0	8 546 678	41 272 443	41 272 443	8 236	0	0	8 236	41 264 206
2742 - Prêts aux partenaires	18 622 063	5 334		5 334	3 554 896		3 554 896	15 072 501	15 072 501	0	0	0	0	15 072 501
2743 - Prêts au personnel	13 848 072	540 058		540 058	3 931 239		3 931 239	10 456 892	10 456 892	8 236	0	0	8 236	10 448 655
2748 - Autres prêts	15 766 794	1 036 799		1 036 799	1 060 543		1 060 543	15 743 050	15 743 050	0	0	0	0	15 743 050
Dépôts et cautionnements versés (275)	244 953	83 609	0	83 609	750	0	750	327 813	327 813	0	0	0	0	327 813
2751 - Dépôts	235 743	83 609		83 609	750		750	318 603	318 603	0	0	0	0	318 603
2755 - Cautionnements	9 210	0			0		0	9 210	9 210	0	0	0	0	9 210
Autres créances immobilisées (276)	13 167 800	0	0	0	2 591 022	0	2 591 022	10 576 777	10 576 777	0	0	0	0	10 576 777
2761 - Créances diverses	13 167 800	0			2 591 022		2 591 022	10 576 777	10 576 777	0	0	0	0	10 576 777
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	94 841 717	33 140 038	0	33 140 038	42 717 419	0	42 717 419	85 264 336	85 264 336	8 236	0	0	8 236	85 256 100

Au 31 décembre 2025, le solde des immobilisations financières brutes du régime minier s'élève à **85,27 M€**. Elles comprennent principalement les participations et les prêts pour les comptes 261 à 274, ainsi que les créances immobilisées des établissements pour le compte 2761 (article 50 de la LFSS pour 2021).

LES PARTICIPATIONS

Les participations concernent essentiellement les parts détenues dans les Sociétés Civiles :

- SCI du Régime Minier EST (16,1 M€) :
- SCI AHNAC et HAUTE DEULE (16,52 M€), suite aux échanges entre les annuités d'emprunts 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 :
 - Soit 1 362 829 parts de la SCI Haute DEULE (6,8 M€) ;
 - Soit 5 584 parts dans la SCI AHNAC (9,73 M€).
- Société Civile coopérative de construction (0,47 M€), correspondant à la valeur du patrimoine détenue par la CARMI Sud dans cette société.

Le montant des participations détenues par le Régime Minier s'élève à **32,6 M€** au compte 261 (titres de participation et parts dans des associations) et **0,47 M€** au compte 266 (Autres formes de participation) au 31/12/2025.

III. LES PRETS

Après retraitement, les comptes de prêts présentent, au 31 décembre 2025, un solde net de **41,27 M€ (48,24 M€ en 2024)**.

Cette évolution relève essentiellement des éléments suivants :

- Remboursements des échéances des prêts aux organismes partenaires
- Prêts au personnel : L'encours des prêts au personnel représente un montant 10,45 M€ en 2025. Il s'agit des prêts rachats logements, chauffage et anticipant les rachats pour la quasi-totalité du montant.
- Les « autres prêts » sont essentiellement constitués des prêts aux organismes collecteurs du 1% logement.

**IV. PROTOCOLE D'APUREMENT DE LA DETTE DITE « HOSPITALOR »
(DESORMAIS SOS SENIORS) ENVERS LA CANSSM**

Compte tenu de la situation financière d'HOSPITALOR, un protocole entre la CANSSM et HOSPITALOR signé le 9 octobre 2012, prévoyait le remboursement :

- de l'avance de trésorerie de 15,91 M€ accordée par la CANSSM, par prélèvements mensuels, sur 20 ans maximum, à raison de :

⇒ 42 000 € pour 2012, 2013 et 2014 ;

⇒ 67 000 € pour 2015, 2016 et 2017.

L'avenant au protocole du 29/10/2015 a modifié les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie. L'avance de trésorerie était alors désormais remboursée par prélèvement mensuel de 33 500€ pour la période du 01/10/2015 au 30/09/2018.

Les prélèvements ont été suspendus entre les mois d'octobre 2018 et février 2019. Les parties ont convenu de procéder à une échéance exceptionnelle de 167 500 € pour cette période. Le capital restant dû d'un montant de 12 425 701 € fait l'objet d'un échancier de 18 années à compter du 1er mars 2019 et courant jusqu'au 1er février 2037, pour des mensualités de 57 526,39 € soit des annuités de 686 836,68 €.

À la date du 31/12/2025, aucun incident de paiement n'est à signaler.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

NOTE N° 11- STOCKS ET ENCOURS

Compte	Libellé	2025	2024	Evolution
321	Matières consommables	815 575	830 565	-1,8%
322	Fournitures consommables	245 315	255 571	-4,0%
371	Marchandises (ou groupe) A	912 645	1 210 503	-24,6%
	TOTAL BRUT	1 973 535	2 296 639	-14,1%
392	Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements	-33 513	-33 513	0,0%
	TOTAL DEPRECIATIONS	-33 513	-33 513	0,0%
	TOTAL NET	1 940 022	2 263 127	-14,3%

La gestion des stocks concerne les établissements sanitaires (économats et pharmacies hospitalières) et certaines œuvres (cabinets d'optiques, pharmacies, laboratoires...).

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

En valeur nette au 31 décembre 2025, ils s'élèvent à **1,9 M€**, en diminution de 14,3% par rapport à 2024.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

NOTE N° 12- Créances d'exploitation et échéancier

	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif : échéance à un an au plus	Degré de liquidité de l'actif : échéance à plus d'un an
CREANCES ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE			
26 Participations et créances rattachées a des participations - créances entre organismes de sécurité sociale	33 084 877	500	33 084 377
261 Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	32 638 677	500	32 638 178
266 Autres formes de participation	446 199	0	446 199
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
27 Autres immobilisations financières	52 171 223	6 664 960	45 506 263
271 Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité du portefeuille (droit de propriété)	2 427	0	2 427
274 Prêts	41 264 206	1 158 991	40 105 215
2742 Prêts aux partenaires	15 072 501	571 999	14 500 503
2743 Prêts aux personnels	10 448 655	0	10 448 655
2748 Autres prêts	15 743 050	586 992	15 156 057
275 Dépôts et cautionnements versés	327 813	317 728	10 085
276 Autres créances immobilisées	10 576 777	5 188 241	5 388 536
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
40 Prestataires Fournisseurs et comptes rattachés	7 039 492	7 039 492	0
409 Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (comptes d'actif)	7 039 492	7 039 492	0
41 Clients,cotisants et comptes rattachés	17 275 542	11 516 403	5 759 140
411 Clients	10 567 816	4 808 676	5 759 140
414 Cotisants	81 939	81 939	0
416 Clients et cotisants douteux ou litigieux	3 862 898	3 862 898	0
418 Clients et cotisants : produits à recevoir	2 762 889	2 762 889	0
42 Personnel et comptes rattachés	969 345	968 101	1 245
421 Personnel : rémunérations dues	476 905	476 905	0
422 Comité d'entreprise, d'établissement	1 608	1 608	0
425 Personnel : Avances et acomptes	490 667	489 422	1 245
427 Personnel : Oppositions	105	105	0
429 Déficits et débits des comptables et régisseurs	60	60	0
43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux	80 040	80 040	0
437 Autres organismes sociaux	2 050	2 050	0
438 Sécurité sociale et autres organismes sociaux : produits à recevoir	77 990	77 990	0
4387 Produits à recevoir	77 990	77 990	0
44 Etat et autres collectivités publiques	84 927 968	84 927 968	0
441 Entités publiques : contributions , dotations et subvention à recevoir	16 000	16 000	0
442 Opérations faites par un organisme de sécurité sociale pour le compte d'une entité publique	83 413 145	83 413 145	0
443 Opérations faites par une entité publique pour le compte de la sécurité sociale	201 855	201 855	0
445 Cotisations et contributions prises en charge ou remboursées par une entité publique	875 210	875 210	0
446 Etat: Impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaire	340 316	340 316	0
447 Autres opérations avec une entité publique	81 441	81 441	0
45 Organismes et autres régimes de sécurité sociale	129 915 887	129 907 182	8 705
451 Régime Général organismes nationaux	124 506 472	124 506 472	0
452 Régime général organismes de base	2 513 458	2 513 458	0
456 Régimes spéciaux, fonds divers,autres régimes et organismes de sécurité sociale	623 489	614 784	8 705
457 Autres organismes	371 211	371 211	0
458 Diverses opérations entre organismes	1 901 256	1 901 256	0
46 Débiteurs et créiteurs divers	16 202 573	16 202 573	0
461 Opérations effectuées pour le compte de tiers	289	289	0
462 Créances sur cessions d'immobilisations	99 302	99 302	0
466 Autres comptes créiteurs	81	81	0
467 Autres comptes débiteurs ou créiteurs	3 910 496	3 910 496	0
468 Divers: Produits à recevoir	12 192 406	12 192 406	0
47 Comptes transitoires ou d'attente	3 912 995	3 912 995	0
471 Recettes à classer ou à régulariser	299 738	299 738	0
472 Dépenses à classer ou à régulariser	1 074 488	1 074 488	0
473 Recettes et dépenses à transférer	2 383 052	2 383 052	0
475 Prestations à classer ou à régulariser	146 521	146 521	0
478 Autres comptes transitoires	9 195	9 195	0
48 Comptes de régularisation	5 416 196	5 416 196	0
486 Charges constatées d'avance	5 416 196	5 416 196	0
TOTAL GENERAL DES CREANCES	350 996 137	266 636 408	84 359 730

Pour l'essentiel des créances d'exploitation, le délai de recouvrement est inférieur à un an.

Le montant net des créances d'exploitation est de **350,9 M€** au 31 décembre 2025, contre 507,1 M€ au 31 décembre 2025.

Les créances des comptes 26 et 27 sont analysées dans la *note n°10 Immobilisations financières*.

Les autres créances se répartissent comme ci-dessous.

V. CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES (17,2 M€)

Au niveau des DR, les créances Clients, cotisants et comptes rattachés se composent principalement par les facturations de prestations des œuvres, établissements et services d'aide à la personne et de refacturation de mises à disposition.

VI. ENTITES PUBLIQUES (84,9 M€)

Cette rubrique est traitée dans la *note n°6 relations avec l'Etat et les autres entités publiques* et les *notes n°18 et 19 dettes financières et d'exploitation*.

VII. ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE (129,9 M€)

Les opérations avec les autres régimes de sécurité sociale sont mentionnées à la *note n° 5 Relations avec les autres organismes de sécurité sociale*.

VIII. DEBITEURS DIVERS (16,2 M€)

Il s'agit principalement de produits à recevoir des établissements hospitaliers au titre de la dotation annuelle de financement et des recettes d'activité ainsi que des facturations des œuvres. Le montant a augmenté de 14,8 % par rapport à 2024.

IX. COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE (3,9 M€)

Ce montant correspond principalement :

- aux sommes en attente de rapprochement entre la comptabilité générale et la comptabilité auxiliaire des recettes des œuvres dans l'application GALAXIE ;
- et aux dépenses payées avant ordonnancement pour le recours contre tiers dans le cadre de la faute inexcusable de l'employeur.

X. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (5,4 M€)

Elles concernent essentiellement les rentes AT/MP d'Alsace- Lorraine (victimes, réversion et ayants-droits) et versées à terme à échoir.

NOTE N° 13- Opérations pour compte de tiers

Cette note détaille les opérations pour compte de tiers par grande catégorie au besoin, en complément des notes 12 « Créances d'exploitation » et 7 « Relations avec les organismes tiers ».

NOTE N° 14- Autres débiteurs, comptes transitoires et d'attente

Compte	Libellé	2025	2024	evolution
		Solde débiteur	Sode débiteur	En %
461	Opérations effectuées pour le compte de tiers	289	289	0,00
462	Créances sur cessions d'immobilisations	99 302	96 356	3,06
466	Autres comptes créditeurs	81	11 329	NS
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	3 910 496	2 527 236	54,73
4671	Autres comptes débiteurs	1 364 124	1 113 426	22,52
46711	Autres comptes débiteurs	1 253 145	995 135	25,93
46716	Autres comptes débiteurs douteux	110 979	118 291	-6,18
4672	Autres comptes créditeurs	2 546 372	1 413 810	80,11
468	Divers : charges à payer et produits à recevoir	12 476 458	11 510 873	8,39
Sous-total créditeurs divers		16 486 625	14 146 083	16,55
471	Recettes à classer ou à régulariser	299 738	241 186	24,28
4713	Recettes perçues avant émission de titres	230 263	179 576	28,23
4718	Autres recettes à classer	69 475	61 609	12,77
472	Dépenses à classer ou à régulariser	1 074 488	607 175	76,97
4721	Dépenses payées avant ordonnancement	772 854	331 629	133,05
4728	Autres dépenses à classer ou régulariser	301 634	275 546	9,47
473	Recettes et dépenses à transférer	2 383 052	652 266	265,35
475	Prestations à classer ou à régulariser	146 521	326 953	-55,19
478	Autres comptes transitoires	9 195	65 137	-85,88
Sous-total comptes transitoires		3 912 995	1 892 716	106,74
TOTAL		20 399 620	16 038 799	27,19

Les charges à payer et produits à recevoir sont en augmentation de 8% par rapport à 2024 (**12,5 M€ en 2025** contre 11,5 M€ en 2024).

NOTE N° 15- Trésorerie

En application de l'article 116 du décret du 27 novembre 1946 modifié, la Caisse autonome nationale organise l'ensemble des circuits relatifs aux flux financiers nécessaires au régime pour assurer la gestion des branches de risques.

Elle assure, de plus, un suivi spécifique de la trésorerie par branche dans le cadre de la trésorerie unique du régime minier.

En application de l'article 119 modifié de ce décret, la CANSSM dispose d'un compte ouvert dans les écritures de la CDC. Le décret n° 2011-1034 du 31 août 2011 instaurant la fusion des organismes miniers, les CARMI sont devenues des établissements de la CANSSM. Les comptes financiers des caisses régionales, nécessaires à la gestion de leurs opérations, sont désormais ouverts au nom de la CANSSM, et nivelés chaque soir sur le compte pivot.

La CANSSM dispose, en outre, tant que de besoin, de comptes ouverts dans les banques agréées.

a. Les principes de base

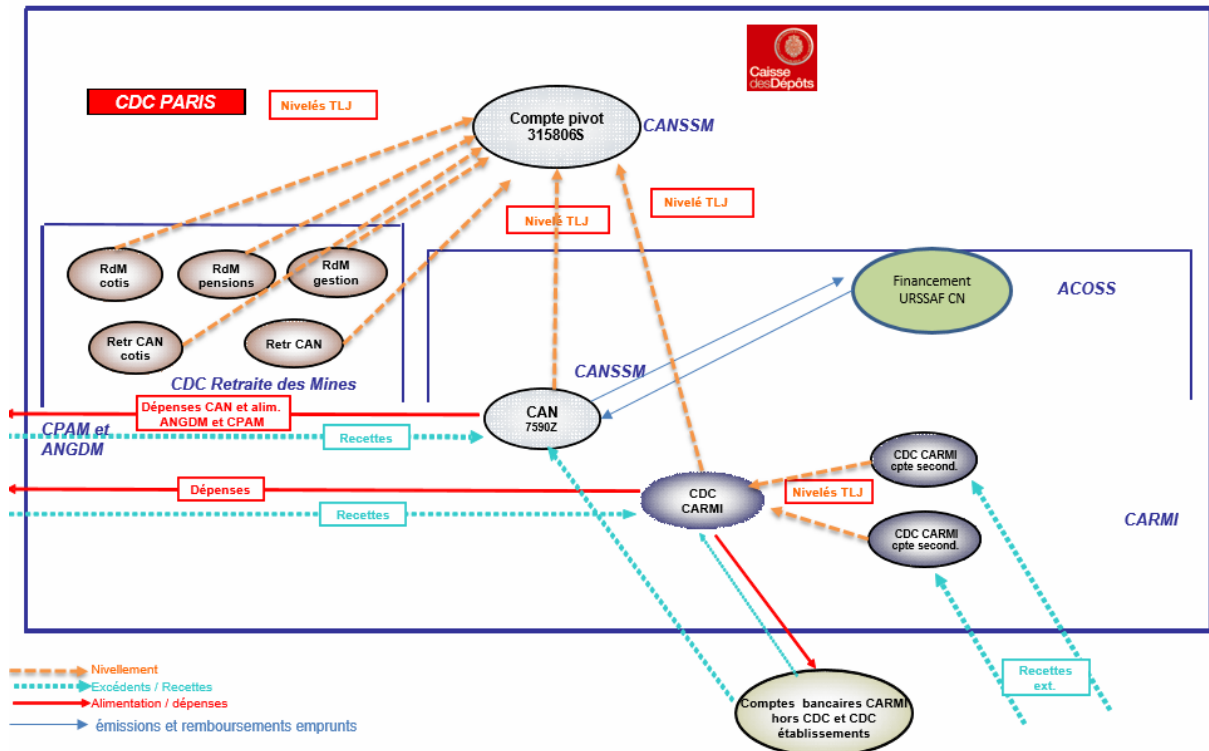
- La CANSSM dispose auprès de la CDC d'un compte centralisateur (appelé compte pivot) des opérations financières concrétisant l'unicité de trésorerie et permettant de limiter les encours, tant au niveau de la caisse autonome nationale qu'à celui des DR.

Ce compte centralisateur intègre :

- o les opérations financières de son compte courant à la CDC, qui assure désormais :
 - L'approvisionnement de l'ANGDM pour le versement des prestations individualisées d'action sanitaire et sociale ;
 - L'approvisionnement de la CPAM de l'Artois pour le versement des prestations Maladie et AT-MP ;
 - Les opérations d'émissions et de remboursements d'emprunts auprès de l'ACOSS ;
 - Les remontées d'excédents émanant du compte CCP Sièges et DR.
 - o les opérations financières relevant du mandat de gestion confié à la retraite des Mines ;
 - o les opérations de nivellement de la trésorerie des DR.
- Chaque DR dispose d'un compte principal sur lequel sont nivelés quotidiennement des comptes secondaires, afin de faciliter la comptabilisation des recettes émanant de l'offre de santé. Ces comptes sont également nivelés sur le compte pivot du Sièges .
 - La CANSSM et les DR disposent, tant que de besoin, de comptes ouverts à la Banque Postale.
 - La Retraite des Mines et la DR EST ont également un compte à la BECM et au CIC, ouvert au nom de la CANSSM, pour leurs opérations avec l'étranger et pour les hôpitaux de la DR EST.
 - La DR SUD et la DR Nord disposent depuis 2020 de comptes ouverts au Crédit Agricole.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

CIRCUITS DE TRÉSORERIE DU RÉGIME MINIER : SCHÉMA GÉNÉRAL



b. Les conventions de trésorerie

Les concours de trésorerie auxquels peut recourir la CANSSM s'inscrivent dans la limite du plafond des ressources non permanentes autorisé par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de l'année considérée. Ce plafond était ainsi de 450 M€ pour l'année 2025 (art.49 de la LFSS pour 2025).

Les besoins de financements ont été intégralement couverts par l'ACOSS pour l'ensemble de l'année 2025, sous la forme de tickets d'avances.

- La convention CANSSM – ACOSS

À compter de 2017, les avances consenties par l'ACOSS à la CANSSM s'opèrent dans la limite du plafond défini par la LFSS. L'avenant abroge l'article relatif à la date de fin de convention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque ticket d'avance est consenti par l'ACOSS pour une durée limitée à un mois.

L'avenant du 05 juillet 2016 a modifié le taux de l'avance à 0% (EONIA négatif), taux en vigueur jusqu'au 19/09/2022. A compter de cette date, le taux ESTER étant redevenu positif, des intérêts sont facturés à la CANSSM.

Enfin, la convention signée en date du 19/04/2023 a instauré une marge de 10 points de base au bénéfice de l'ACOSS.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Au 31 décembre 2025, la trésorerie du régime minier présente un solde net excédentaire affiché à l'actif du bilan de 7,26 M€.

Le solde se décompose au regard des différents comptes bancaires du régime Minier tel que :

- Montant des comptes CDC Compte pivot CANSSM : 5,3M€
- Comptes Hors CDC (dont établissements) : 1,88 M€

Les comptes de trésorerie au passif du bilan représentent pour leur majeure partie les paiements émis non débités.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

NOTE N° 16- Capitaux propres

Compte	Libellé	2025	2024
102	DOTATION - APPORT	31 421 931	31 421 931
	-Gestion : Etablissements (type M21)	26 970 552	26 970 552
	-Gestion : Etablissement hors DG et SSIAD	2 451 918	2 451 918
	-Gestion : Gestion spécifique pour établissements fermés	1 999 460	1 999 460
103	BIENS REMIS EN PLEINE PROPRIETE AUX ORGANISMES	3 100 193	3 100 193
	-Gestion : Services médicaux sociaux	127 376	127 376
	-Gestion : Action sanitaire et sociale Maladie	2 972 817	2 972 817
106	RESERVES	154 603 266	152 060 726
	-Gestion : Etablissements (type M21)	30 624 826	31 814 072
	-Gestion : Etablissement hors DG et SSIAD	2 269 039	2 225 316
	-Gestion : Services médicaux sociaux	9 382 294	5 694 232
	-Gestion : Gestion spécifique pour établissements fermés	2 357 002	2 357 002
	-Gestion : Etablissements (Hors M21)	1 574	1 574
	-Gestion : Aide aux transports	5 332 935	5 332 935
	-Gestion : Maladie	44 257 123	44 257 123
	-Gestion : Fonds national de modernisation des oeuvres	58 371 719	58 371 719
	-Gestion : Rentes du passé	30 959	30 959
	-Gestion : Gestion service militaire service ouvrier	1 975 795	1 975 795
11	REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)	-571 161 302	-569 745 178
	-Gestion : Accidents du travail	-21 435	-21 435
	-Gestion : Biens immobiliers	588 805	612 088
	-Gestion : Cabinet d'optique	-9 451	-178 204
	-Gestion : Centre de santé dentaire	-3 316 126	-3 328 297
	-Gestion : Etablissements (type M21)	-67 109 510	-69 165 280
	-Gestion : Etablissement hors DG et SSIAD	-5 224 283	-4 741 179
	-Gestion : Services médicaux sociaux	-2 876 847	-2 494 319
	-Gestion : Gestion spécifique pour établissements fermés	1 701 952	1 639 077
	-Gestion : Etablissements (Hors M21)	-3 813 683	-3 842 645
	-Gestion : Foyer club	152 744	152 744
	-Gestion : Fonds solidarité vieillesse	62 524	47 530
	-Gestion : Retraite du personnel CAN	-47 342 028	-39 434 550
	-Gestion : Maladie	-43 188 352	-43 560 152
	-Gestion : Maladie - Couverture maladie universelle	-71 919	-71 919
	-Gestion : Centre de santé médical	-2 048 226	-1 776 613
	-Gestion : Fonds national de modernisation des oeuvres	23 091 235	22 104 803
	-Gestion : Oeuvre fermée	-631 320	-1 734 616
	-Gestion : Pharmacie	-2 787 617	-2 446 317
	-Gestion : Centre de santé polyvalent	-98 722 155	-88 208 366
	-Gestion : Rentes du passé	-878 069	-798 989
	-Gestion : Pôle Santé prévention	154 660	184 472
	-Gestion : Gestion des pensions CDC	358 623 276	311 996 422
	-Gestion : Reprise de dettes	21 795 510	17 485 963
	-Gestion : Gestion service militaire service ouvrier	-37 198	-37 198
	-Gestion : Vieillesse	-699 253 790	-662 128 199
12	RESULTAT (solde créditeur ou débiteur)	-76 638	1 506 416
	-Gestion : Accidents du travail	0	0
	-Gestion : Maladie	0	0
	-Gestion : Rentes du passé	-76 638	-79 080
	-Gestion : Vieillesse	0	1 585 496
	TOTAL	-382 112 551	-381 655 912
	Subventions d'investissements (131+138-139)	7 016 766	6 498 574
	Provisions réglementées (14)	296 622	1 518 441
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	-374 799 162	-373 638 898

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

comptes	libellé	solde à l'ouverture	affectation du résultat	opérations sur les dotations, réserves et RAN	résultat de l'année	solde à la clôture
102	apports dotations	31 421 931				31 421 931
103	biens remis en pleine propriété	3 100 193				3 100 193
106	réserves	152 060 726	2 338 589	203 951		154 603 266
11	reports à nouveau	- 569 745 178	- 832 173	- 583 950		- 571 161 302
12	résultats	1 506 416	- 1 506 416		- 76 638	- 76 639
solde au 31/12		- 381 655 912	-	- 379 999	- 76 638	- 382 112 551

La continuité d'exploitation de la CANSSM est assurée par les financements suivants :

- la facture Puma ;
- la surcompensation AT ;
- la compensation démographique ;
- la subvention de l'Etat pour la branche vieillesse ;
- les emprunts auprès de l'Urssaf Caisse Nationale.

NOTE N° 17- Provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotation de l'exercice	Diminutions reprise de l'exercice	Provisions a la fin de l'exercice
Provisions pour risques	3 308 534	1 395 681	1 979 920	2 724 296
1511 - Provisions pour litiges	2 632 460	857 255	1 208 878	2 280 837
1518 - Autres provisions pour risques	676 074	538 426	771 042	443 458
Provisions pour prestations	43 319 433	56 212 372	57 343 501	42 188 304
1521 - Provisions pour prestations légales	42 992 022	55 162 801	57 023 459	41 131 364
1522 - Pour charges techniques - recouvrement	0	550 316	0	550 316
1523 - Provisions pour actions de prévention	0	499 255	0	499 255
1525 - Provisions pour charges techniques-recouvrement	7 411	0	43	7 368
1528 - Autres provisions pour risques (gestion technique)	320 000	0	320 000	0
Provisions pour autres charges	10 729 294	2 355 197	5 145 016	7 939 474
158 - Autres provisions pour charges	10 729 294	2 355 197	5 145 016	7 939 474
Provisions pour dépréciation des immobilisations	42 836	0	4 975	37 861
291 - Dépréciations des immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 21)	34 600	0	4 975	29 625
297 - Dépréciations des autres immobilisations financières	8 236	0	0	8 236
Provisions pour dépréciation des stocks	33 513	0	0	33 513
392 - Provisions pour dépréciation des autres stocks	33 513	0	0	33 513
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	51 772 820	9 310 557	27 520 879	33 562 497
490 - Dépréciations des comptes de prestataires débiteurs	40 294 102	7 690 763	26 414 047	21 570 818
491 - Dépréciations des comptes clients et cotisants	11 201 586	1 580 224	1 074 182	11 707 627
496 - Dépréciations des comptes de débiteurs divers	277 132	39 571	32 650	284 053
TOTAL	109 206 430	69 273 807	91 994 291	86 485 945

Les provisions pour risques et charges et les provisions pour dépréciation présentent un solde de **86,5 M€** au 31 décembre 2025 contre 109,2 M€ au 31 décembre 2024.

Les variations notables sur 2025 résultent :

- des provisions au titre des prestations légales constatées sur 2024 (cf. *note n° 2 Règles et méthodes comptables*), particulièrement celles pour faute inexcusable de l'employeur comptabilisées par la CPAM de l'Artois (Cf. *note n°4 changement de méthode comptable, de présentation ou d'évaluation*).
- des provisions pour dépréciation des comptes de tiers, en baisse de 51,8 M€ à 33,5 M€, imputable au compte des créances envers les prestataires, qui passe de 40,3 M€ en 2024 à 21,6 M€ en 2025.

Les provisions pour autres charges, d'un montant de **7,9 M€**, sont en baisse par rapport à 2024 (10,7 M€).

A propos des provisions pour risques, le montant de 2,7 M€ diminue par rapport à 2024 (3,3 M €).

Concernant les autres provisions, leurs variations sont faibles, notamment celle des créances envers les clients et cotisants (**11,7 M€**) et les dépréciations des comptes de débiteurs divers (**0.3 M€**).

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

NOTES N°18 et N° 19- Dettes financières et d'exploitation,

		Montant net au bilan	Degré de liquidité du passif : échéance à un an au plus	Degré de liquidité du passif : échéance à plus d'1 ans
16	Emprunts et dettes assimilés	179 807 309	174 990 208	4 817 100
165	Dépôts et cautionnements reçus	816 305	649 314	166 991
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	174 000 000	174 000 000	0
168	Autres emprunts et dettes assimilées	4 991 003	340 894	4 650 109
51	Banques Etablissements financiers et assimilés	7 758	7 758	0
40	Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés	99 566 242	99 566 242	0
401	Fournisseurs	2 798 455	2 798 455	0
404	Fournisseurs d'immobilisations	1 003 986	1 003 986	0
406	Prestataires: versements directs aux assurés et allocataires	51 315 765	51 315 765	0
407	Prestataires : versements à des tiers	142 398	142 398	0
408	Fournisseurs et prestataires: rattachement des charges à l'exercice	44 305 638	44 305 638	0
4081	Fournisseurs et intermédiaires sociaux	5 044 318	5 044 318	0
4084	Fournisseurs d'immobilisations	1 989 127	1 989 127	0
4086	Prestataires : versements directs aux assurés	37 272 193	37 272 193	0
41	Cotisants et comptes rattachés	138 648	138 648	0
4119	Clients créditeurs	-243	-243	0
419	Cotisants créditeurs	138 892	138 892	0
42	Personnel et comptes rattachés	26 018 235	26 018 235	0
421	Personnel rémunérations dues	668 595	668 595	0
422	Comité d'entreprise et d'établissement	210 201	210 201	0
425	Personnel : avances et acomptes	34 707	34 707	0
427	Personnel : oppositions	2 607	2 607	0
428	Personnel : charges à payer	25 102 125	25 102 125	0
4282	Dettes provisionnées pour congés à payer	14 325 696	14 325 696	0
4286	Personnel - Charges à payer	10 776 428	10 776 428	0
43	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	20 887 821	20 887 821	0
431	Sécurité sociale	8 870 415	8 870 415	0
432	Autres cotisations de Sécurité sociale	596 121	596 121	0
437	Autres organismes sociaux	2 009 566	2 009 566	0
438	Sécurité sociale et autres organismes sociaux : charges à payer	9 411 719	9 411 719	0
4382	Charges sociales sur congés à payer	5 186 878	5 186 878	0
4386	Autres charges à payer	4 224 841	4 224 841	0
44	Etat et autres collectivités publiques	66 606 077	66 606 077	0
442	Opérations faites par un organisme de sécurité sociale pour le compte d'une entité publique	61 077 924	61 077 924	0
443	Opérations faites par une entité publique pour le compte de la sécurité sociale	39 411	39 411	0
444	Prestations prises en charge ou remboursées par une entité publique	67 265	67 265	0
446	Etat: Impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaire	657 921	657 921	0
447	Autres opérations avec une entité publique	1 468 918	1 468 918	0
448	Entités publiques : charges à payer	3 294 639	3 294 639	0
4482	Charges fiscale sur congés à payer	1 677 988	1 677 988	0
4486	Entité publique : charges à payer	1 616 651	1 616 651	0
45	Organismes et autres régimes de sécurité sociale	369 420 510	369 420 510	0
451	Régime Général organismes nationaux	739 198	739 198	0
452	Régime général organismes de base	105 668	105 668	0
454	Régimes agricoles-salariés et exploitants	343 778	343 778	0
456	Régimes spéciaux, fonds divers, autres régimes et organismes de sécurité sociale	151 903 360	151 903 360	0
458	Diverses opérations entre organismes	216 328 506	216 328 506	0
46	Débiteurs et créditeurs divers	14 860 661	14 860 661	0
461	Opérations effectuées pour le compte de tiers	76 190	76 190	0
462	Créances sur cessions d'immobilisations	18 654	18 654	0
466	Autres comptes créditeurs	669 748	669 748	0
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	4 228 002	4 228 002	0
468	Divers: charges à payer	9 868 067	9 868 067	0
47	Comptes transitoires ou d'attente	36 397 501	36 397 501	0
471	Recettes à classer ou à régulariser	6 509 558	6 509 558	0
472	Dépenses à classer ou à régulariser	77 974	77 974	0
473	Recettes et dépenses à transférer	29 470 916	29 470 916	0
474	Cotisations à classer ou à régulariser	13 447	13 447	0
475	Prestations à classer ou à régulariser	159 627	159 627	0
478	Autres comptes transitoires	165 979	165 979	0
48	Comptes de régularisation	413 714	413 714	0
487	Produits constatés d'avance	413 714	413 714	0
TOTAL GENERAL DES DETTES		814 124 474	809 307 374	4 817 100

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Le montant total des dettes s'élève à **814,1 M€** au 31 décembre 2025, après 970,6 M€ au 31 décembre 2024.

Les dettes financières :

Les dettes financières sont d'un montant de **174 M€** au 31 décembre 2025, alors qu'elles étaient de 343 M€ au 31 décembre 2024. Elles correspondent aux emprunts émis auprès de l'Urssaf Caisse Nationale (ACOSS) afin d'assurer l'équilibre financier du régime.

Conformément à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2025, les besoins de financement de la CANSSM sont intégralement financés par l'Urssaf Caisse Nationale (ACOSS), dans la limite du plafond de recours aux ressources non permanentes (plafond de 450 M€). La rémunération des tickets a été fixée au taux ESTER + 10 points de base, sans possibilité de devenir négative.

Au 31/12/2025, le solde de trésorerie était -168 M€ contre -330 M€ au 31/12/2024, avec une variation constatée sur l'année de +162 M€ (essentiellement du fait des régularisations assurantielles et de la modification par la DSS de la clé de répartition inter-régime).

En effet, la DSS a modifié en décembre 2024 la clé de répartition inter-régime concernant le financement de divers fonds CNAM par les régimes obligatoires (notamment concernant le financement des hôpitaux, dit DGH), avec effet rétroactif au 1er janvier 2024. La clé dévolue à la CANSSM a été quasiment diminuée de moitié. Cette modification a eu des effets plus que significatifs sur la trésorerie 2025 et 2026, tant sur le montant de la DGH que sur le calcul des subventions d'équilibre 2024 et 2025.

Ainsi, les régularisations exposées ci-dessous ont eu un impact de l'ordre de +143,5 millions d'€ sur la trésorerie 2025.

	Impact Trésorerie 2025
Financement des fonds CNAM 2025 / prévisionnel 2024	+177,02
Régularisation PUMA 2024	-218,58
Régularisation DGH 2024	+162,26
Régularisation divers fonds CNAM 2024	-22,78

Les dettes d'exploitation :

Les rubriques les plus significatives des dettes d'exploitation concernent les dettes à l'encontre des tiers suivants :

- Dettes vis-à-vis des personnels et comptes rattachés (**26,0 M€** dont 25,1 M€ de charges à payer relatives aux congés payés et autres charges à payer de personnel) ;

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

- Dettes vis-à-vis de la sécurité sociale et autres organismes : **20,9 M€** dont 9,4 M€ de charges sociales à payer relatives aux congés payés et autres charges sociales à payer de personnel) ;
- Entités publiques : **66,6 M€** dont 3,3 M€ de charges fiscales à payer au titre des congés payés, RTT, CET...) ;
- Organismes et autres régimes de sécurité sociale : **369,4 M€** dont 151,9 M€ au titre des régimes spéciaux.

NOTE N° 20- Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente

Compte	Libellé	2025	2024	Evolution
		Solde créditeur	Solde créditeur	En %
461	Opérations effectuées pour le compte de tiers	76 190	133 957	-43,12
462	Créances sur cessions d'immobilisations	18 654	18 654	0,00
466	Autres comptes créditeurs	669 748	651 004	2,88
4663	Virements à réimputer	502 179	448 775	11,90
4664	Excédents de versement à rembourser	5 788	19 207	-69,87
4667	Oppositions	40 818	36 569	11,62
4668	Divers créditeurs	120 964	146 452	-17,40
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	4 228 002	4 232 667	-0,11
4671	Autres comptes débiteurs	478 102	449 709	6,31
4672	Autres comptes créditeurs	3 749 446	3 782 452	-0,87
4675	Diverses taxes et contributions	453	507	-10,54
468	Divers : charges à payer et produits à recevoir	9 868 067	9 055 371	8,97
4686	Charges à payer	9 868 067	9 055 371	8,97
Sous-total créditeurs divers		14 860 661	14 091 653	5,46
471	Recettes à classer ou à régulariser	6 509 558	12 011 471	-45,81
4713	Recettes perçues avant émission de titres	538 183	669 530	-19,62
4715	Recettes des régisseurs à vérifier	41 501	38 421	8,01
4718	Autres recettes à classer	5 929 875	11 303 520	-47,54
472	Dépenses à classer ou à régulariser	77 974	3 512	2 119,99
4721	Dépenses payées avant ordonnancement	28 733	0	NS
4728	Autres dépenses à classer ou régulariser	49 240	3 512	1 301,93
473	Recettes et dépenses à transférer	29 470 916	20 353 979	44,79
474	Cotisations à classer ou à régulariser	13 447	10 618	26,65
475	Prestations à classer ou à régulariser	159 627	75 413	111,67
478	Autres comptes transitoires	165 979	182 281	-8,94
Sous-total comptes transitoires		36 397 501	32 637 274	11,52
TOTAL		51 258 162	46 728 928	9,69

Les autres recettes à classer (**6M€** en 2025, diminution de 47,54 % par rapport à 2024) concernent :

- Un écart avec l'accord de solde de la CNAM de 4 208 745,16 € au titre des charges forfaits 2024, comptabilisées au 31/12/2024 au compte 47188, reclassé en 2025
- Les règlements reçus des « RO/RC/ASS PATIENT » à solder sur des créances positionnées au niveau du logiciel GALAXIE (Cf. Note 12 sur les créances d'exploitation).

Le solde créditeur des comptes 4728xx « Solde créditeur des comptes » de 49 240 € est augmenté d'une ré-imputation de 45 728 €.

Le solde créditeur des comptes 473xx « Recettes et dépenses à transférer » de 29 470 916 € s'explique par des écritures d'équilibrage suite aux notifications CNAM (+10,2 M€), qui feront l'objet d'un reclassement en 2026.

Concernant la gestion PV (CDC), le solde créditeur de 2 650 131,13 € résulte de l'intégration des balances CDC.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

NOTE N° 21- Soldes intermédiaires de gestion

Toutes gestions locales	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
CHARGES TECHNIQUES	1 987 624 994	2 037 548 795	-2,5%
PRODUITS TECHNIQUES	2 079 656 613	2 141 856 845	-2,9%
RESULTAT TECHNIQUE	92 031 619	104 308 050	-11,8%
CHARGES COURANTES	376 746 686	378 910 743	-0,6%
PRODUITS COURANTS	290 482 759	286 512 520	1,4%
RESULTAT COURANT	-86 263 926	-92 398 223	-6,6%
CHARGES D'EXPLOITATION	2 364 371 680	2 416 459 538	-2,2%
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 370 139 373	2 428 369 365	-2,4%
RESULTAT D'EXPLOITATION (a)	5 767 693	11 909 827	-51,6%
CHARGES FINANCIERES	5 498 193	10 201 235	-46,1%
PRODUITS FINANCIERS	147	2 123	-93,1%
RESULTAT FINANCIER (b)	-5 498 046	-10 199 112	-46,1%
IMPOTS (d)	346 285	204 299	69,5%
RESULTAT NET (a)+(b)+(c)-(d)	-76 638	1 506 416	-105,1%

NOTE N° 22- Charges de gestion technique

XI. PRESTATIONS LEGALES

D. PRESTATIONS LEGALES VIEILLESSE (V)

Compte	PRESTATIONS LEGALES BRANCHE VIEILLESSE	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
	Prestations de droits directs			
65614111	Avantage principal	636 768 140	659 179 096	-3,4%
65614112	Majorations	56 256 402	59 421 499	-5,3%
	Total prestations de droits directs	693 024 542	718 600 595	-3,6%
	Prestations de droits dérivés			
65614121	Avantage principal	327 071 229	343 234 661	-4,7%
65614122	Majorations	17 969 784	19 076 265	-5,8%
	Total prestations de droits dérivés	345 041 013	362 310 926	-4,8%
6561413	Divers	16 553	0	NS
656148	Divers	1 567	2 110	-25,7%
65616	Prestations légales « invalidité »	618 629	732 097	-15,5%
	TOTAL PRESTATIONS BRANCHE VIEILLESSE	1 038 702 304	1 081 645 728	-4,0%

Les prestations légales de la branche vieillesse (risques vieillesse et invalidité) s'élèvent à **1 038,7 M€** au 31 décembre 2025, après 1 081,7 M€ au 31 décembre 2024.

La baisse constatée pour les prestations vieillesse (-4,0%) s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires, cohérente avec l'évolution démographique des pensionnés ; elle conjugue à la fois :

- la baisse des *droits direct* (-3,6%), principalement celles versées au titre des articles 125 et 127 du décret de 1946 (**693,0 M€** après 718,6 M€ en 2024) ;
- une diminution des *droits dérivés* (-4,8%) principalement sur les pensions de réversion sans condition de ressources (**345,0 M€** après 362,3 M€ en 2024).

Les prestations invalidité en forte baisse de plus de 15% entre 2024 et 2025 représentent un peu moins de 0,1% du total.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

E. PRESTATIONS LEGALES MALADIE, MATERNITE ET DECES (M)

Compte	PRESTATIONS LEGALES BRANCHE MALADIE MATERNITE DECES	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
	PRESTATIONS BRANCHE MALADIE			
	Prestations exécutées en ville			
65611111	Honoraires	155 663 951	162 554 137	-4,2%
65611112	Biologie et prélèvements	8 066 218	9 099 653	-11,4%
65611113	Pharmacie	88 021 650	92 611 519	-5,0%
65611114	Autres prescriptions	41 356 921	43 658 947	-5,3%
65611115	Transports des assurés	24 441 964	26 407 524	-7,4%
65611116	Autres prestations en nature	1 774 269	2 028 164	-12,5%
65611117	Prestations en espèces	358 641	313 754	14,3%
	Total prestations exécutées en ville	319 683 614	336 673 699	-5,0%
	Prestations exécutées en établissements			
	Etablissements sanitaires	257 434 656	231 641 664	11,1%
65611211	Etablissements de santé publics antérieurement sous dotation globale	49 241 914	39 177 999	25,7%
65611212	SSR - Financement global	11 229 035	11 545 567	-2,7%
65611213	Financement Psychiatrie	32 770 361	32 626 276	0,4%
65611215	Tarification à l'activité - SSR	11 962 585	11 178 277	7,0%
65611216	Financement à l'activité (MCO)	143 382 339	127 754 507	12,2%
65611217	HAD	7 843 486	8 365 741	-6,2%
65611218	Autres frais d'hospitalisation publique, actes et consultations externes et IVG	1 004 935	993 297	1,2%
	Etablissements médico-sociaux	2 916 765	2 957 084	-1,4%
65611227	Autres établissements médico-sociaux	2 876 926	2 919 105	-1,4%
65611228	Autres prestations médico-sociales	39 839	37 979	4,9%
6561123	Cliniques privées	44 133 176	47 235 863	-6,6%
	Total prestations exécutées en établissements	304 484 597	281 834 611	8,0%
6561118	Autres prestations maladies (vaccination COVID)	60 565	249 146	-75,7%
	TOTAL PRESTATIONS RISQUE MALADIE	624 228 776	618 757 455	0,9%
	PRESTATIONS BRANCHE MATERNITE			
	Prestations exécutées en ville			
65611211	Honoraires	56 535	52 771	7,1%
65611212	Biologie et prélèvements	442	681	-35,1%
65611213	Pharmacie	0	1	-100,0%
65611214	Autres prescriptions	0	1	-100,0%
65611215	Transports des assurés	631	179	253,1%
65611217	Prestations en espèces	47	1 534	-97,0%
	Total prestations exécutées en ville	57 654	55 166	4,5%
	Prestations exécutées en établissements			
65611221	Etablissements sanitaires	868	433	100,3%
65611223	Cliniques privées	0	330	NS
	Total prestations exécutées en établissements	868	763	13,7%
	TOTAL PRESTATIONS RISQUE MATERNITE	58 523	55 929	4,6%
65617	Prestations légales « décès »	5 644 751	5 366 055	5,2%
	TOTAL PRESTATIONS LEGALES BRANCHE MALADIE MATERNITE DECES	629 932 050	624 179 440	0,9%

⇒ Au 31 décembre 2025, le montant total des **dépenses d'assurance maladie** est de **629,9 M€**, en légère hausse par rapport à celles de 2024 (+0,9%).

➤ **Les prestations exécutées en ville en baisse** (-5,0% après -3,6% en 2024).

Elles sont passées de 336,7 M€ en 2024 à **319,7 M€** en 2025. Cette baisse s'explique par la baisse générale des dépenses au titre des prestations en nature, et plus spécifiquement par la baisse de celles au titre des honoraires (-4,2% soit une baisse de plus de 6,9 M€). Cette forte baisse s'explique principalement par la baisse des dépenses liées aux omnipraticiens (-3,6%), aux spécialistes (-2,7%), aux masseurs-Kinésithérapeutes (-5,9%) et surtout aux infirmiers (-5,6% soit une baisse de près de 4,5 M€).

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Cette baisse est complétée par la diminution des dépenses de pharmacie (plus de 27% des dépenses exécutées en ville) de -5,0% (-4,6 M€).

Pour les catégories de professionnels de santé, l'évolution s'établit comme suit :

	Prestations exécutées en ville - Honoraires - Risque Maladie	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
656111111	des omnipraticiens	16 247 197,61	16 846 838,21	-3,6%
656111112	des spécialistes	27 666 730,14	28 447 148,43	-2,7%
656111113	des sages-femmes	68 516,42	61 488,51	11,4%
656111114	des paramédicaux	95 437 733,70	101 173 256,50	-5,7%
656111141	des infirmiers	74 503 658,33	78 950 479,75	-5,6%
656111142	des masseurs - kinésithérapeutes	19 219 446,32	20 420 364,76	-5,9%
656111143	des orthophonistes	972 887,34	1 040 902,29	-6,5%
656111144	des orthoptistes	213 623,83	217 718,53	-1,9%
656111145	des pédicures	514 143,88	536 789,17	-4,2%
656111147	psychologue et psychothérapeute	13 974,00	7 002,00	99,6%
656111115	honoraires dentaires	5 326 320,41	5 453 832,40	-2,3%
656111116	Nouveaux Forfaits médicaux	5 660 518,47	5 584 312,97	1,4%
656111117	Honoraires Forfaits divers	5 256 934,12	4 981 103,10	5,5%
656111118	Autres professionnels de santé	0,00	6 157,30	-100,0%
		155 663 950,87	162 554 137,42	-4,2%

➤ Les **prestations exécutées en établissements** sur 2025 présentent cette année une augmentation (+8,0%) après une forte baisse (-37,8%) en 2024. Elles résultent principalement de la répartition fournie par la CNAM⁹.

Elles s'établissent à **304,5 M€** en 2025 après 281,8 M€ en 2024.

- Les prestations des *établissements sanitaires* qui représentent la part la plus importante de ces prestations (plus de 250 M€) sont globalement en augmentation (+11,1%) sur 2025;
- Celles des *établissements médico-sociaux* diminuent (-1,4%). Depuis le changement de circuit de financement des dépenses médico-sociales entre la CNAM, la CANSSM et la CNSA suite à la création de la 5^{ème} branche de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2021, les prestations sont maintenant seulement en lien avec les addictologies ;
- Celles des *cliniques privées* diminuent de 6,6% (44,1 M€ après 47,2 M€ en 2024).

⇒ Les charges relatives aux **prestations Maternité** s'élèvent à **0,06 M€** au 31 décembre 2025. Elles ont augmenté de 4,6% par rapport à 2024.

⇒ Les charges relatives aux **prestations décès** augmentent de 5,2%. Elles s'élèvent à **5,6 M€** en 2025.

⁹ Chaque année, une clé forfaitaire de répartition des ces prestations entre les régimes maladie est utilisée. En 2024, la révision de la clé pour la CANSSM a été revue à la baisse passant 0,4591% à 0,2804%.

F. PRESTATIONS LEGALES AT-MP

Compte	PRESTATIONS LEGALES BRANCHE ATMP	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
	Prestations exécutées en ville			
65612111	Honoraires	197 362	176 631	11,7%
65612112	Biologie et prélèvements	769	502	53,1%
65612113	Pharmacie	26 423	34 260	-22,9%
65612114	Autres prescriptions (1)	47 101	97 794	-51,8%
65612115	Transports des assurés	173 058	161 054	7,5%
65612116	Autres prestations en nature (2)	189 392	226 918	-16,5%
65612117	Prestations en espèces	542 732	538 667	0,8%
	Total prestations exécutées en ville	1 176 838	1 235 826	-4,8%
	Prestations exécutées en établissements			
65612121	Etablissements sanitaires	5 531	3 964	39,5%
65612123	Cliniques privées	29 330	17 443	68,1%
	Total prestations exécutées en établissements	34 861	21 407	62,8%
	Total prestations incapacité temporaire	1 211 699	1 257 233	-3,6%
6561221	Indemnités en capital	866 383	756 336	14,6%
6561222	Rentes	162 242 607	167 311 630	-3,0%
	Total prestations incapacité permanente	163 108 991	168 067 966	-3,0%
656123	Autres charges techniques	29	109	-73,1%
	TOTAL PRESTATIONS BRANCHE ATMP	164 320 719	169 325 307	-3,0%

(1) **Autres prescriptions** : appareils et matériels, orthèses et prothèses, optique médicale

(2) **Autres prestations en nature** : cures, expertises médicales, soins à l'étranger

Les prestations relatives aux **accidents du travail et maladies professionnelles** s'établissent à **164,3 M€** en 2025, après 169,3 M€ en 2024. Elles diminuent globalement de -3,0% compte tenu du décès des titulaires de rentes (plus de 98% des dépenses AT-MP).

Les *prestations exécutées en ville* sont en diminution de **4,8%** (-0,06 M€), principalement du fait des prestations « Autres prestations en nature » cumulée à celle des prestations liées aux transports des assurés et à celles des honoraires.

G. PRESTATIONS CSS (MC)

Compte	PRESTATIONS CSS	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
	Prestations exécutées en ville			
65611111	Honoraires	45 617	44 629	2,2%
65611112	Biologie et prélèvements	0	6	NS
65611113	Pharmacie	0	1	NS
65611114	Autres prescriptions	19 309	14 294	35,1%
	Total prestations exécutées en ville	64 925	58 930	10,2%
	Prestations exécutées en établissements			
	<u>Etablissements sanitaires</u>	24 940	23 865	4,5%
656111214	Forfaits journaliers - Fonds de la complémentarité santé solidaire	23 416	15 678	49,4%
656111217	HAD	0	6	NS
656111218	Autres frais d'hospitalisation publique, actes et consultations externes et IVG	1 524	8 181	-81,4%
65611123	<u>Cliniques privées</u>	4 768	1 300	266,9%
	Total prestations exécutées en établissements	29 708	25 164	18,1%
	TOTAL PRESTATIONS LEGALES CSS	94 633	84 094	12,5%

H. PRESTATIONS RENTES DU PASSE (PR)

Compte	PRESTATIONS Rentes du passé	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
6564	Prestations spécifiques à certains régimes	76 638	79 080	-3,1%
	TOTAL PRESTATIONS Rentes du passé	76 638	79 080	-3,1%

XII. PRESTATIONS EXTRALEGALES ET DE PREVENTION

Compte	PRESTATIONS EXTRALEGALES ET ACTIONS DE PREVENTION	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
65621	Action sanitaire et sociale maladie-maternité	4 817 171	6 042 169	-20,3%
656211	Actions individualisées d'action sanitaire et sociale maladie-maternité	3 262 880	3 595 866	-9,3%
656212	Actions collectives d'action sanitaire et sociale maladie-maternité	1 554 291	2 446 303	-36,5%
6562121	Subventions d'investissement	30 600	173 854	NS
6562122	Subventions de fonctionnement	429 141	812 452	-47,2%
6562128	Autres actions collectives	1 094 550	1 459 997	-25,0%
65622	Actions collectives d'action sanitaire et sociale AT-MP	622	346 491	-99,8%
656221	Actions individualisées d'action sanitaire et sociale AT-MP	622	1 231	-49,5%
656222	Actions collectives d'action sanitaire et sociale AT-MP	0	345 260	-100,0%
6562222	Subventions de fonctionnement	0	345 260	-100,0%
65624	Action sanitaire et sociale vieillesse	15 397 785	17 518 634	-12,1%
656241	Actions individualisées d'action sanitaire et sociale Vieillesse	14 833 922	16 542 038	-10,3%
656242	Actions collectives d'action sanitaire et sociale Vieillesse	563 863	976 596	-42,3%
6562421	Subventions d'investissement	0	102 721	-100,0%
6562422	Subventions de fonctionnement	563 863	873 875	-35,5%
6562	TOTAL Prestations extra légales : action sanitaire et sociale	20 215 578	23 907 294	-15,4%
65631	Actions de prévention maladie-maternité	1 394 893	2 825 371	-50,6%
6563	TOTAL Actions de prévention	1 394 893	2 825 371	-50,6%

Les *prestations extralégales* s'établissent à **20,2 M€** en 2025, après 23,9 M€ en 2024 (-15,4%). Elles se décomposent de la manière suivante :

- *Prestations individualisées d'action sociale* gérées par l'ANGDM (secours, aide à domicile, etc.) : **180,1 M€**, en nette diminution de -10,1% par rapport à 2024 (*cf. note n°2 Règles et méthodes comptables- II- §4*) ;
- *Prestations collectives d'action sanitaire et sociale* : **2,1 M€**, en baisse de plus de 43% par rapport à 2024.

Les *actions de prévention* sont en forte baisse de -50,6% par rapport à 2024 : **1,4 M€** à la clôture des comptes : **1,4 M€** pour le seul risque maladie, dont 1,2 M€ d'actions de prévention réalisées au niveau des CARMI et 0,2 M€ refacturés par la CNAM.

NOTE N° 23- Charges de gestion courante

Compte	CHARGES DE GESTION COURANTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
60	Achats	26 197 537	29 219 407	-10,3%
61	Services extérieurs	44 362 222	44 881 572	-1,2%
62	Autres services extérieurs	32 731 849	33 047 934	-1,0%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	24 038 790	23 754 811	1,2%
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé	162 519 424	161 395 168	0,7%
642	Rémunération du personnel de statut de droit public	6 455 428	6 613 204	-2,4%
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	56 759 437	54 464 595	4,2%
647	Autres charges sociales	6 862 118	6 837 520	0,4%
648	Autres charges de personnel	39 703	26 189	51,6%
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ma	20 875	32 772	-36,3%
653	Comités, conseils et assemblées	170 899	169 616	0,8%
654	Charges courantes : pertes sur créances irrécouvra	230 778	244 083	-5,5%
655	Autres charges de gestion courante	3 007 841	3 197 017	-5,9%
6811 à 6816 et 684	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (681 sauf 6814 et 6817, 684)	13 349 786	15 026 856	-11,2%
	TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	376 746 686	378 910 743	-0,6%

Les charges de gestion courante s'élèvent à **376,7 M€** au 31 décembre 2025 après 378.9M€ en 2024 (-0,6% par rapport à 2024)

Celles des œuvres et établissements représentent plus des 3/4 des charges de gestion courante.

Globalement, les charges de gestion courante diminuent de **2,2 M€**.

Les postes d'évolution majeures sont les suivants :

- Les achats (comptes 60) soit **26,2 M€** en 2025 après 29,2 M€ en 2024, enregistrent une diminution de 10,3 %
- Les autres achats et charges externes (comptes 61 et 62) : **77 M€** en 2025 (78 M€ en 2024), soit une diminution de : 1,07 %
- Les impôts, taxes et versements assimilés (compte 63) : **24 M€** en 2025 (23,8 M€ en 2024), soit une augmentation de 1,2 %
- Les charges de personnel des agents propres et détachés (comptes 64) : **233 M€** en 2025 au lieu de 229 M€ en 2024, soit une augmentation de 1.44 %
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à **3,43 M€** en 2025 (contre 3,64 M€ en 2024)
- Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : **13,3 M€** en 2025 contre 15 M€ en 2024, soit une diminution de 11,2 %.

NOTE N° 24- Produits de gestion technique

Le tableau ci-après présente les produits de gestion technique, y compris ceux concernant les œuvres et établissements.

La diminution des produits techniques est principalement liée à la baisse des dotations d'équilibre de la branche Maladie (PUMA) et de la dotation d'équilibre pour la branche vieillesse.

PRODUITS	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE			
Cotisations, impôts et produits affectés	60 833 841	61 893 146	-1,7%
Cotisations sociales (7561)	57 879 425	57 515 618	0,6%
<i>dont risque Maladie et Maternité (75611)</i>	52 729 966	51 863 079	1,7%
<i>dont risque ATMP (75612)</i>	410 195	462 224	-11,3%
<i>dont risque Vieillesse (75614)</i>	1 598 650	1 710 159	-6,5%
<i>dont risque Vieillesse plafonnée (75619)</i>	3 140 614	3 480 157	-9,8%
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	23 369	26 575	-12,1%
Impôts et taxes affectés (7566)	2 931 048	4 350 952	-32,6%
Produits techniques	1 937 542 740	2 009 827 225	-3,6%
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	1 937 542 740	1 089 115 646	77,9%
<i>dont dotations / compensations (7571x1)</i>	1 929 884 550	1 081 014 976	78,5%
<i>dont prises en charge de prestations (7571x4)</i>	7 658 190	8 100 671	-5,5%
Contributions publiques (7572)	0	920 711 579	-100,0%
<i>dont risque Vieillesse et invalidité (75724 - 75726)</i>	0	920 711 579	-100,0%
Divers produits techniques (758)	11 713 319	3 501 837	234,5%
Reprises sur provisions et sur dépréciations	69 566 714	66 634 637	4,4%
Reprises sur provisions pour charges techniques (7814)	42 992 084	59 979 365	-28,3%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants (7817)	26 574 630	6 655 272	299,3%
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	2 079 656 613	2 141 856 845	-2,9%

Les *produits de gestion technique* sont de **2 079,7 M€** au 31 décembre 2025 après **2 141,9 M€** au 31 décembre 2024, soit une diminution de -2,9%.

Ils représentent près de **88%** en 2025 de la totalité des produits de la CANSSM.

I. LES COTISATIONS SOCIALES

Le produit des *cotisations sociales* s'établit à **57,9 M€** (après 57,5 M€ en 2024), en hausse de 0,6%.

Elles représentent **2,6 %** des produits de gestion technique.

Pour les *cotisations Maladie, Maternité*, cette augmentation est de 1,7% (+0,9 M€) :

- Les *cotisations au titre des actifs* s'établissent à 2,6 M€, en baisse par rapport à 2024 de 14,1% ;
- Les *cotisations sur revenus de remplacement* (retraites et préretraites) s'élèvent à 50,1 M€. Elles augmentent de 2,6% (+1,3 M€).

Pour la *branche AT-MP*, la diminution est de **11,3%**. En effet, les taux de tarification des entreprises sont fonction, à la fois, des charges d'incapacité permanente et temporaire « lissées » sur 3 exercices, mais aussi de la masse salariale qui diminue en raison de la baisse des effectifs¹⁰ et du nombre d'entreprises « affiliées » au régime minier.

Pour la *branche Vieillesse*, la diminution est de **-8,7%**, pour s'établir à **4,7 M€**, compte tenu de la baisse régulière du nombre de cotisants. Cette baisse se décompose :

- -6,5% pour les cotisations assises sur la totalité de l'assiette (compte 75614) : **1,6 M€** ;
- -9,8% pour les cotisations assises sur l'assiette sous plafond (compte 75619) : **3,1 M€**.

II. LA CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE

Depuis la mise en place de la Prestation Universelle d'assurance Maladie (PUMA) en 2016, la CSG comptabilisée reflète la contribution réelle des actifs de la CANSSM. Le montant du produit de la *contribution sociale généralisée* revenant à la branche maladie est très peu élevé.

III. LES IMPOTS ET TAXES AFFECTES

Le montant des *impôts et taxes et contributions affectés* (**2,9 M€**) est en forte diminution par rapport à 2024 (-32,6%). Il s'agit ici des redevances sur concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (Art. L. 132-16 du code minier).

IV. LES TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE ET ASSIMILES

Les transferts entre organismes de sécurité sociale sont d'un montant de **1 937,5 M€** (+77,9% par rapport à 2024), après 1 089,1 M€ en 2024, 1 287,2 M€ en 2023, 1 332,6 M€ en 2022, représentant plus de **82%** des produits techniques, soit une part en diminution par rapport à 2023.

Cette forte augmentation s'explique par le fait que la branche vieillesse, depuis l'exercice 2025 est financée par une dotation d'équilibre financée par la CNAV, et, non plus par une subvention de l'Etat.

Ils sont constitués des opérations suivantes, analysées dans la *note n° 5 Relations avec les autres organismes de sécurité sociale* :

- Les Dotations / Compensations : **1 937,5 M€** (1 081,0 M€ en 2024, 1 278,7 M€ en 2023 et 1 323,7 M€ en 2022).
- Les versements du fonds de Solidarité Vieillesse au titre principalement de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA – ex-minimum vieillesse) : **7,7 M€** (8,1 M€ en 2024).

¹⁰ La variation des effectifs peut entraîner une modification dans le mode de tarification (collectif, mixte ou réel).

V. LA SUBVENTION DE L'ETAT

A compter de l'exercice 2025, cette subvention, a été remplacée par une dotation d'équilibre financée par la CNAV (920,7 M€ en 2024, 924,6 M€ en 2023 et 957,4 M€ en 2022)

VI. LES DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Les divers produits techniques sont d'un montant de **11,7 M€** en forte hausse par rapport à 2024. Ils concernent principalement :

- les recours contre tiers, d'un montant de **9,7 M€** (dont 9,2 M€ pour la branche AT-MP. *cf. note n° 17 Provisions pour risques et charges*) ;
- les prestations indues récupérées, d'un montant de **2,0 M€** majoritairement pour la branche maladie.

NOTE N° 25- Produits de gestion courante

Compte	PRODUITS DE GESTION COURANTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Evolution
701 à 709	Vente de produits et prestations de services	251 666 937	249 726 296	0,8%
72	Production immobilisée	17 155	0	NS
74	Subventions d'exploitation	4 534 175	3 581 603	26,6%
75585	Produits des cessions d'éléments d'actif	2 411 396	1 373 107	75,6%
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités	1 387 508	1 366 951	1,5%
754	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat	614 182	815 903	-24,7%
755	Autres produits de gestion courante	21 604 652	24 516 303	-11,9%
7811 à 7816 et 784	Reprises sur provisions et sur dépréciations	7 728 182	3 921 468	97,1%
791	Transferts de charges d'exploitation	518 573	1 210 891	-57,2%
	TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE	290 482 759	286 512 520	1,4%

Au 31 décembre 2025, les produits de gestion courante sont de **290,48 M€** au lieu de 286,51 M€ en 2024 avec une augmentation de 1,4% (version proforma, [Cf. note 4](#)).

Ces produits de gestion courante sont essentiellement constitués des éléments suivants :

- Des ventes de produits et de prestations de services : **251,66 M€** (249,72 M€ en 2024), soit une augmentation de 0,8%. Elles concernent essentiellement les prestations réalisées dans les œuvres et établissements du régime ;
- Des autres produits de gestion courante : **21,60 M€** (contre 24,52 M€ en 2024), soit une diminution de 11,9 % ;
- Des quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat : **0,61 M€** (0,81 M€ en 2024) ;
- Des loyers et charges récupérables : **1,38 M€** (1,36 M€ en 2024) ;
- Reprise sur provisions (comptes 78) : **7,72 M€** (3,92 M€ en 2024) ;
- Transferts de charges d'exploitation : **0,52 M€** (1,21 M€ en 2024).

NOTE N° 26- Résultat financier

Intérêts du compte de la Caisse Autonome auprès des banques et de l'ACOSS

La répartition entre les branches des intérêts débiteurs (yc agios) et créditeurs 2025 du régime minier (CDC, autres banques et ACOSS) est effectuée sur la base des encours de trésorerie de chacune des branches en 2025, conformément aux articles 122 et 123 du décret du 27 novembre 1946 modifié. Les intérêts de chacune des branches ainsi reconstituées déterminent la clé de répartition des intérêts nets globaux comptabilisés pour l'exercice clos.

La méthode de répartition des intérêts financiers reprend les principes retenus pour la répartition des intérêts des années précédentes, à savoir :

- Détermination des encours journaliers de trésorerie 2025 de chaque branche de risque et des opérations pour les tiers ;
- Calcul des intérêts par application des taux d'intérêts conventionnels.

Les *encours journaliers de trésorerie* de chaque branche en 2025 (y compris les opérations effectuées pour le compte de tiers) ont été reconstitués à partir de la trésorerie réelle journalière du régime minier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

À chaque encours journalier des branches de risque et de la pseudo-branche « tiers » a été appliqué le taux d'intérêt conventionnel sur les soldes créditeurs.

Chaque branche de risque (et les opérations pour compte de tiers) se voit affecter, sur la base de sa contribution à la constitution de l'encours global, les *intérêts créditeurs ou débiteurs* qui lui reviendraient si elle disposait d'une trésorerie autonome.

Les frais financiers comptabilisés sont répartis au prorata des intérêts nets calculés pour chaque branche de risque.

Résultat de la répartition par branche :

- Branche Maladie = 158,66 euros
- Branche Vieillesse = 5 498 034,30 euros

NOTE N°27 – Résultat exceptionnel

Depuis l'exercice 2022, cette note est sans objet ([Cf. Note 4](#)).

NOTE N°28 – Engagements hors bilan

Engagements de la CANSSM relatifs aux indemnités de départ en retraite et aux avantages similaires des agents et anciens agents

I- NATURE DES ENGAGEMENTS

Le Régime Minier est tenu à des engagements envers ses agents et anciens agents :

1. au titre des indemnités de fin de carrière versées à la liquidation de la retraite ;
 2. au titre des avantages en nature chauffage et logement versés aux retraités et aux préretraités du régime minier ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension de réversion des anciens agents ;
 3. au titre des indemnités de raccordement versées entre la date de liquidation de la retraite de base du régime général et/ou du régime minier et la date de liquidation à taux plein et sans coefficient de minoration de la retraite des régimes complémentaires obligatoires (ARRCO et AGIRC) ;
 4. au titre des allocations temporaires versées pendant la phase de préretraite antérieurement à la liquidation de la retraite au titre du régime général et/ou minier à taux plein et sans coefficient de minoration ;
 5. au titre des médailles du travail.
- L'engagement au titre des médailles du travail est directement provisionné dans les comptes, conformément au plan comptable applicable à la CANSSM.

Les autres engagements sont portés ci-dessous en engagements hors bilan.

II- SOURCES ET DEFINITIONS DES ENGAGEMENTS

Les droits des salariés aux indemnités de départ à la retraite trouvent leur source dans les conventions collectives applicables suivantes :

Non cadres :

- Référence Minière : Avenant N°24 à la CCN des personnels autres que les cadres supérieurs des CARMI, qui renvoie à la note CDF AX n°83/297 du 27 juillet 1983.
- Référence UCANSS : Avenant n°74 de la CCN minière qui renvoie aux règles de la CCN UCANSS des personnels non cadres.

Cadres supérieurs :

- Référence minière et UCANSS : Art 41 de la CCN des cadres supérieurs des personnels des CARMI qui renvoie à la note CDF AX n°83/297 du 27 juillet 1983.

- CCN des cadres médicaux :
 - Convention des médecins généralistes du RM : article 53 de la CCN
 - Convention des médecins spécialistes du RM : article 28 ter de la CCN
 - Convention des chirurgiens-dentistes du RM : article 3 de l'avenant 5 à la CCN et protocole d'accord 10 juin 1997
 - Convention des pharmaciens du régime minier : article 20 de la CCN

Les droits en avantage en nature des salariés sous statut mineur naissent, à titre principal, de l'application des articles de la Convention Collective Nationale 26 pour les actifs et 36 pour les retraités et, à titre subsidiaire à des accords locaux, pour un nombre limité de salariés (notamment par référence aux accords Elf Aquitaine Production EAP). La CCN renvoie au protocole d'accord du 7 décembre 1987 relatif aux prestations de chauffage et de logements servies en espèces aux membres et anciens membres du personnel des houillères de bassin ou de charbonnage de France.

Les droits relatifs à la préretraite naissent de l'application des articles 34 et 34Bis de la CCN des personnels non-cadres du régime minier, du règlement du régime des raccordements, pour les ETAM et les ouvriers mis à jour en janvier 1998, et de l'avenant 24 à la CCN du personnel CARMI du 21 janvier 1977 relatif à la retraite normale et anticipée.

III-FINANCEMENT DES ENGAGEMENTS

Les versements au titre des prestations de raccordement étaient effectués historiquement par la Caisse de retraite complémentaire des ouvriers des mines (CARCOM) et l'URPIMMEC auxquels la CANSSM versait des cotisations employeurs à ce titre. Pour ce qui concerne les engagements de retraite et assimilés, les engagements de ces organismes ont été repris par l'ARRCO et l'AGIRC. Toutefois depuis le 1^{er} janvier 2012, la CANSSM a repris le versement de ces prestations directement aux bénéficiaires et a cessé le versement des cotisations employeur y afférant (circulaire CSS n°2002-31 du 4 avril 2002).

La CANSSM a transféré ses activités en ce qui concerne les indemnités de raccordement et les allocations versées pendant la phase de préretraite ainsi qu'une partie des avantages en nature des retraités. Le financement du reste de ces prestations, c'est-à-dire des avantages en nature des actifs et les médailles du travail est assuré par le remboursement de la charge supportée par la CANSSM pour la section « Gestion Administrative Spécifique » dépendant du Fonds National de Gestion Administrative (FNGA).

IV- PERIMETRE DES ENGAGEMENTS

Les engagements sont acquis progressivement au cours de la phase d'activité. Les engagements sont calculés tant pour les bénéficiaires pour lesquels un versement est en cours (retraités et préretraités) que pour les bénéficiaires futurs au prorata des droits qu'ils ont acquis (agents actifs), conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-R02.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Seuls les avantages en nature, les raccordements et les IFC donnent lieu à une accumulation de droits non soumis à accord individuel au cas par cas de l'employeur.

Les raccordements sur les salariés dépendant du régime général sont exceptionnels du fait de la concordance entre l'âge légal de liquidation au titre du régime de base et l'âge où les droits peuvent être liquidés dans le régime complémentaire AGIRC-ARRCO, avec prise en charge au titre de l'AGFF. Dans une grande majorité des cas, la liquidation de la retraite complémentaire est effectuée simultanément à taux plein sans minoration.

Il résulte de ces informations que les bénéficiaires sont les suivants :

1. IFC : ensemble des actifs présents au sein de la CANSSM au prorata des droits acquis ;
2. Avantages en nature : ensemble des actifs dépendant du régime minier présents dans l'effectif de la CANSSM à la clôture de l'exercice au prorata des droits acquis ainsi que les retraités et préretraités et leur ayant-droits ayant liquidé leur droit à retraite en tant qu'agents de la CANSSM ;
3. Indemnités de raccordement à venir : ensemble des non cadres présents dans l'effectif de la CANSSM à la clôture de l'exercice au prorata des droits acquis à la date de clôture de l'exercice ;
4. Indemnités de raccordement et allocations temporaires de retraite en cours de versement : ensemble du personnel retraité ou préretraité au prorata des droits acquis à la date de clôture de l'exercice.

V- MONTANT EVALUE DES ENGAGEMENTS

Au 31/12/2025, le montant des engagements relatifs aux avantages en nature, à la retraite et préretraite, ainsi qu'aux indemnités de fin de carrière et médailles du travail des agents et anciens agents de la CANSSM est évalué à **239 M€**.

Le tableau ci-après détaille les engagements ainsi obtenus (en k€) :

Nature de l'engagement	Type de bénéficiaires	2025		2024	
		Nombre de bénéficiaires	Montant des engagements (k€)	Nombre de bénéficiaires	Montant des engagements (k€)
Préretraites en cours	Préretraités	394	8 233	501	4 762
Préretraites différées	Actifs salariés	442	4 574	457	5 524
Raccordements en cours	Retraités	72	868	87	759
Raccordements différés	Actifs salariés	563	1 619	563	1 615

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Sous-total raccordements et allocations		1 471	15 294	1 608	12 660
--	--	--------------	---------------	--------------	---------------

Avantages en nature différés	Actifs salariés	520	26 790	580	32 680
Avantages en nature	Retraités	3 266	135 219	3 562	135 895
Avantages en nature	Préretraités	409	27 152	516	38 538
Avantages en nature	Raccordements	203	6 847	177	4 446
Avantages en nature	Inconnus	72	976	0	0
Sous-total avantages en nature		4 470	196 984	4 835	211 560

Indemnités de retraite	Actifs salariés	4 007	24 545	4 057	25 670
-------------------------------	------------------------	--------------	---------------	--------------	---------------

Argent	Actifs salariés	2 293	318	2 279	325
Vermeil	Actifs salariés	4 275	549	4 149	554
Or	Actifs salariés	5 317	828	5 199	862
Grand Or	Actifs salariés	6 549	1 033	6 453	1 104
Médailles du travail		6 549	2 727	6 453	2 845

TOTAL		239 551			252 735
--------------	--	----------------	--	--	----------------

Entre 2020 et 2022, les engagements ont nettement diminué, avec une baisse de 10 % en 2021 et de 26 % en 2022. Cette tendance s'est inversée en 2023, avant de connaître une progression de 2,3% en 2024. Toutefois, en 2025, les engagements enregistrent de nouveau un recul de 5,2%.

Les engagements relatifs aux prestations différées – versées aux salariés lors de leur départ à la retraite – ont été enregistrés au prorata de leur acquisition par chaque bénéficiaire.

La gestion de cette activité a été transférée en 2023 à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a fourni les données nécessaires à l'évaluation des avantages en nature des retraités, des préretraités et des bénéficiaires de raccordement.

VI- PARAMETRES TECHNIQUES COMMUNS AU CALCUL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

A. SEUIL DE SIGNIFICATION

Le seuil de signification a été fixé à un million d'euros. Les facteurs techniques pouvant induire une variation de montant inférieur à ce seuil ou les engagements à ce seuil ont pu être ignorés.

B. EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA LEGISLATION

Les régimes en prestations définies dont les engagements sont évalués servent des prestations dont les montants et les modalités de versement sont fixés en référence aux prestations servies par les régimes obligatoires par répartition.

Le montant de l'engagement reflète l'engagement de l'entreprise à la date de clôture tel qu'il est acquis par les salariés à cette date. Les hypothèses tiennent compte de la réglementation sur ces régimes en vigueur à la clôture de l'exercice sans tenir compte d'une éventuelle modification future réglementaire ou législative, même si ces évolutions devaient impacter l'engagement au titre de périodes d'activité antérieures à la date de clôture de l'exercice.

C. AGE DE LIQUIDATION DES DROITS A RETRAITE

a. Informations préliminaires :

Raccordement

Dans le cas où l'âge d'ouverture du droit à la retraite complémentaire est plus tardif que celui de la retraite de base, un dispositif de retraite complémentaire appelé RACCORDEMENT a été créé. Ainsi l'agent peut bénéficier d'une retraite complémentaire sans minoration. Le raccordement peut être versé sous certaines conditions d'ancienneté.

Avenant 24

Le départ à la retraite anticipée est instauré par l'AVENANT 24 du 1er août 1995. Cet avenant permet aux ETAM affiliés au régime minier pour le risque vieillesse, pouvant bénéficier de leur pension minière à partir 55 ans, mais ne disposant pas encore de droits à raccordement, de bénéficier d'une « retraite complémentaire anticipée ».

Il permet également aux salariés affiliés au RG pour la vieillesse, de bénéficier à la fois d'une « retraite de base anticipée » (ATP), et d'une « retraite complémentaire anticipée » (ATS), jusqu'à ce qu'ils puissent prétendre à une allocation de RACCORDEMENT, ou à la retraite complémentaire à taux plein.

b. Cas des salariés affiliés au régime minier pour le risque vieillesse

OUVRIER – REGIME MINIER

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	<i>Retraite de base de la sécurité sociale minière</i>	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>
Retraite complémentaire	<i>Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO</i>	60-64 ans selon l'année de naissance + 160-172 trimestres acquis. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
	<i>Raccordement</i>	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO à taux plein.</i>	Début de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>
Avantages en nature	<i>Indemnité de chauffage/de logement</i>	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

ETAM – REGIME MINIER

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	Retraite de base de la sécurité sociale minière	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	1 ^{er} cas (avenant 24 systématique) : 55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i> 2 ^{ème} cas (pas d'avenant 24) : 60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance. + PONDERATION.
Retraite complémentaire	Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO	60-64 ans selon l'année de naissance + 160-172 trimestres acquis. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
	Allocation anticipée de retraite complémentaire	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO à taux plein.</i>	Début du rattachement ou de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	1 ^{er} cas (avenant 24 systématique) : 55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i> 2 ^{ème} cas (pas d'avenant 24) : pas d'allocation. + PONDERATION.
	Rattachement	60-64 ans selon l'année de naissance + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Début de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	60-64 ans selon l'année de naissance + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.
Avantages en nature	Indemnité de chauffage/de logement	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	1 ^{er} cas (avenant 24 systématique) : 55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i> 2 ^{ème} cas (pas d'avenant 24) : 60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.

CADRE – REGIME MINIER

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	Retraite de base de la sécurité sociale minière	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
Retraite complémentaire	Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO	60-64 ans selon l'année de naissance + 160-172 trimestres acquis. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
Avantages en nature	Indemnité de chauffage/d e logement	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.

c. Cas des salariés affiliés au régime général pour le risque vieillesse

OUVRIER – REGIME GENERAL

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	Pension du régime général	Minimum : 60-64 ans selon l'année de naissance. Taux plein : 60-64 ans + 160-172 trimestres acquis selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance + Probabilité de départ à l'âge légal.
	Allocation temporaire – partie principale	55 ans + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Liquidation de la pension du régime général : 60-64 ans selon l'année de naissance de l'agent.	1 ^{er} cas (avenant 24 systématique) : 55 ans + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. 2 ^{ème} cas (<i>pas d'avenant 24</i>) : pas d'allocation. + PONDERATION.
Retraite complémentaire	Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO	Minimum : 60-64 ans selon l'année de naissance. Taux plein : 60-64 ans + 160-172 trimestres acquis selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance.
	Allocation temporaire – partie supplémentaire	55 ans + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Début du raccordement ou de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	55 ans + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. + PONDERATION.
	Raccordement	60-64 ans selon l'année de naissance + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Début de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	60-64 ans selon l'année de naissance + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.
Avantages en nature	Indemnité de chauffage/de logement	Dès le départ en retraite : Si départ à l'âge légal : 60-64 ans selon l'année de naissance. Si départ en préretraite : 55 ans + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté dans le régime minier (au plus tard départ à l'âge légal).	Décès de l'agent et des ayants-droits.	Si départ à l'âge légal : 60-64 ans selon l'année de naissance. Si départ en préretraite : 55 ans + 15 ans d'ancienneté dans le régime minier (au plus tard départ à l'âge légal). + PONDERATION.

ETAM – REGIME GENERAL

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	Pension du régime général	60-64 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance.
	Allocation temporaire – partie principale	55 ans + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Liquidation de la pension du régime général : 60-64 ans selon l'année de naissance de l'agent.	1 ^{er} cas (avenant 24 systématique) : 55 ans + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. 2 ^{ème} cas (<i>pas d'avenant 24</i>) : pas d'allocation. + PONDERATION.
Retraite complémentaire	Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO	60-64 ans selon l'année de naissance + 160-172 trimestres acquis. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance.
	Allocation temporaire – partie supplémentaire	55 ans + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Début du raccordement ou de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	55 ans + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. + PONDERATION.
	Raccordement	60-64 ans selon l'année de naissance + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Début de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	60-64 ans selon l'année de naissance + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.
Avantages en nature	Indemnité de chauffage/de logement	Dès la liquidation de la pension du régime général : 60-64 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	Si départ à l'âge légal : 60-64 ans selon l'année de naissance. Si départ en préretraite : 55 ans + 15 ans d'ancienneté dans le régime minier (au plus tard départ à l'âge légal). + PONDERATION.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

CADRE – REGIME GENERAL

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	Pension du régime général	60-64 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
Retraite complémentaire	Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO	60-64 ans selon l'année de naissance + 160-172 trimestres acquis. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
Avantages en nature	Indemnité de chauffage/de logement	Dès la liquidation de la pension du régime général : 60-64 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.

D. TAUX DE SORTIE DES EFFECTIFS EN PHASE D'ACTIVITE

Ouvrier	
âge	taux chute
moins de 36 ans	4,31%
36 - 49 ans	1,66%
50 ans et plus	1,02%

ETAM	
âge	taux chute
moins de 30 ans	5,40%
30 - 49 ans	3,20%
50 ans et plus	0,90%

Cadre	
âge	taux chute
moins de 40 ans	8,67%
41 ans et plus	2,76%

Ces taux n'ont pas été modifiés depuis le dernier rapport.

E. GLISSEMENT DE TECHNICITE

Chaque salarié ouvrier et ETAM est supposé avoir une probabilité de promotion catégorielle mais ne peut rétrograder.

Passage	Probabilité calculée	Ajustement	Probabilité retenue
Ouvrier à ETAM	0.47%	0.00%	0.47%
ETAM à Cadre	0.00%	0.20%	0.20%

Ces taux n'ont pas été modifiés depuis le dernier rapport.

F. SITUATION MATRIMONIALE

La situation maritale des actifs étant inconnue, chaque salarié est supposé avoir une probabilité d'être marié/divorcé (ou **d'avoir été** marié/divorcé) à la date de son départ en retraite. En l'absence d'éléments supplémentaires, l'hypothèse issue de l'évaluation à fin 2013 est conservée pour cette clôture :

Probabilité d'être (ou d'avoir été) marié/divorcé à la date de retraite	76,0 %
---	--------

G. PRERETRAITE

Il est tenu compte d'une probabilité globale de départ en préretraite pour les agents pouvant bénéficier de l'avenant 24, calculée comme le nombre de bénéficiaires de préretraites au 31/12/2013 rapporté au nombre d'agents actifs susceptibles d'en bénéficier ultérieurement au 31/12/2013.

Probabilité de départ en préretraite pour les bénéficiaires de l'avenant 24	25,5 %
---	--------

VII- PARAMETRES ACTUARIELS

A. TABLES DE MORTALITE

Les tables retenues sont les tables :

- **TGH 00-02 abattue de 35%.**
- **TGF 00-02 abattue de 20%.**

L'âge atteint est calculé en mois.

B. REVERSION

Il est supposé pour les retraités mariés ou divorcés qu'une rente de réversion sera systématiquement versée sur une unique seconde tête de sexe opposé dont l'âge est inférieur de 2 ans pour les femmes ou supérieur de 2 ans pour les hommes. Il n'est pas effectué d'abattement en fonction de la durée du mariage.

C. PAIEMENT DES RENTES VIAGERES

Les rentes viagères sont payées **mensuellement à terme échu** et ont été modélisées sur cette base.

D. TAUX DE REVALORISATION DES PRESTATIONS

Les prestations sont revalorisées annuellement, avec comme taux de référence le taux de revalorisation des régimes obligatoires. Pendant la phase d'acquisition des droits, les salaires de la CANSSM sont supposés être revalorisés de la même manière que le salaire de référence AGIRC et ARRCO ce qui engendre une stabilité du nombre de points acquis par année de service par rapport à l'historique. Les points acquis sont revalorisés selon la revalorisation du point de service.

Le taux de revalorisation a finalement été déterminé en calculant la moyenne de l'évolution du point AGIRC- ARRCO depuis 2018. Nous obtenons un taux de revalorisation des prestations de **2.30%**. Le mois d'avril est retenu comme mois de revalorisation.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

TAUX D'ACTUALISATION DES FLUX FINANCIERS FUTURS

Une courbe des taux unique est utilisée pour l'évaluation des engagements au titre des retraites complémentaires et des avantages en nature.

Pour cette évaluation, nous retenons la **courbe des taux publiée par l'EIOPA au 31/12/2025**.

Une sensibilité aux taux d'actualisation a été évaluée, par l'intermédiaire d'une évaluation des engagements sur la base de la **courbe des taux publiée par l'EIOPA au 31/12/2025 – 0,5%**.

		2025 - Taux EIOPA 31/12/25 - 0,5%		2025 - Taux EIOPA 31/12/25	
Nature de l'engagement	Type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Montant des engagements (k€)	Nombre de bénéficiaires	Montant des engagements (k€)
Préretraites en cours	Préretraités	394	8 332	394	8 233
Préretraites différées	Actifs salariés	442	4 726	442	4 574
Raccordements en cours	Retraités	72	877	72	868
Raccordements différés	Actifs salariés	563	1 667	563	1 619
Sous-total raccordements et allocations		1 471	15 601	1 471	15 294
Avantages en nature différés	Actifs salariés	520	29 045	520	26 790
Avantages en nature	Retraités	3 266	141 737	3 266	135 219
Avantages en nature	Préretraités	409	28 932	409	27 152
Avantages en nature	Raccordements	203	7 323	203	6 847
Avantages en nature	Inconnus	72	1 020	72	976
Sous-total avantages en nature		4 470	208 058	4 470	196 984
Indemnités de retraite	Actifs salariés	4 007	25 484	4 007	24 545
Argent	Actifs salariés	2 293	326	2 293	318

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Vermeil	Actifs salariés	4 275	572	4 275	549
Or	Actifs salariés	5 317	870	5 317	828
Grand Or	Actifs salariés	6 549	1 091	6 549	1 033
<i>Médailles du travail</i>		6 549	2 860	6 549	2 727
TOTAL			252 003		239 551

VIII- HYPOTHESES PROPRES AUX AVANTAGES EN NATURE

A. MODELISATION DU NOMBRE DE POINTS

La prestation acquise par chaque salarié au jour de sa retraite varie selon 4 critères :

1. Sa **catégorie salariale** (ouvrier, ETAM, cadre supérieur).
2. Sa **situation de famille** (situation maritale et, pour le logement seulement, nombre d'enfants à charge).
3. Sa **durée de service minier**, avec un palier à 15 ans pour le logement et à 15 ans et à 30 ans pour le chauffage.
4. Son **lieu de résidence** qui détermine l'application d'un coefficient climatique à la prestation de chauffage. *En accord avec la Direction de la CANSSM, ce dernier point est ignoré dans la modélisation.*

Les droits sont conservés en cas de départ de l'entreprise dès lors que le palier de 15 ans est atteint. Toutefois, pour les droits au chauffage uniquement, l'atteinte d'une ancienneté de 30 ans est nécessaire pour conserver la totalité des droits, à défaut un abattement spécifique est appliqué.

En conformité avec la recommandation de l'ANC, il convient de déterminer la situation probable du salarié à la date de liquidation de sa retraite compte-tenu de sa situation à la date de clôture de l'exercice pour déterminer le montant probable de la prestation au jour de la retraite, puisque c'est cette dernière situation qui est déterminante.

Du fait de la conservation des droits en cas de départ de l'entreprise, les droits sont acquis par palier de 1/15 pour chaque année d'ancienneté jusqu'à 15 ans d'ancienneté à l'exception de la part des droits au chauffage qui ne sont définitivement acquis qu'à partir de 30 ans d'ancienneté, pour lesquels un palier de 1/30 pour chaque année d'ancienneté dans la limite de 30 ans a été fixé.

NOMBRE DE POINTS CHAUFFAGE

Pour bénéficier des avantages en nature chauffage, il faut atteindre au moins 15 ans d'ancienneté au départ à la retraite.

Le minimum de points acquis pour chaque salarié qui atteint 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise est de 1 109 points qu'il convient de multiplier par les facteurs suivant (ces facteurs sont multiplicatifs entre eux) :

1. Un facteur de 1.40 si le salarié finit sa carrière en statut ETAM.
2. OU Un facteur de 2.00 si le salarié finit sa carrière en statut ingénieur ou assimilé.
3. ET Un facteur de 1.25 si le salarié a atteint au moins 30 ans d'ancienneté.
4. ET Un facteur de 1.50 si le salarié est ou a été marié.

Le nombre de points obtenus est systématiquement majoré, sans condition, de 10% au titre de l'indemnité forfaitaire complémentaire (I.F.C.) et de 17.2% au titre du complément spécifique de chauffage (C.S.I.C.) (ces points complémentaires sont additifs). Les majorations sont arrondies au point inférieur.

Les salariés ayant atteint 15 ans d'ancienneté conservent leurs droits en cas de départ de l'entreprise. Toutefois un abattement leur est appliqué s'il n'avait pas atteint 30 ans d'ancienneté à la date de sortie des effectifs.

Pour la modélisation, sur la base de la grille de points communiquée par la Direction, il a été établi que l'abattement était de :

- 30% si l'ancien salarié n'est pas marié.
- 0.8/1,5 soit environ 53.33% si l'ancien salarié est marié.

NOMBRE DE POINTS LOGEMENT

Il faut au minimum 15 ans d'ancienneté pour bénéficier de l'indemnité logement. Cette prestation est cependant réduite si les 15 ans d'ancienneté sont atteints mais les 15 ans de service en équivalent temps plein ne sont pas atteints du fait de l'exercice d'un temps partiel. Cette situation particulière est ignorée dans la modélisation.

Le minimum de points acquis pour un salarié ayant atteint 15 ans de service est 1 541 points qu'il convient de multiplier par les facteurs suivants (ces facteurs sont multiplicatifs entre eux) :

1. Un facteur de 1.7015 si le salarié a le statut ETAM.
2. 2. OU un facteur de 4.2778 si le salarié a le statut ingénieur ou assimilé.
3. 3. Un facteur de 1.50 si le salarié est marié.

Au surplus, pour les 2 premiers enfants, il convient de rajouter 298 points par enfant, ces points étant majorés de 10% pour les salariés ETAM et 66% pour les salariés ingénieur ou assimilé. Il n'est pas tenu compte des enfants dans la modélisation de l'engagement. En effet, l'avantage en nature est revu chaque année en fonction du nombre d'enfants effectivement à charge, ce qui conduit à une disparition naturelle de cette majoration avec le vieillissement de la population. Environ 3% des retraités actuels ont un enfant à charge et à peine 0.5% 2 ou plus. La majoration par enfant à charge est entre 5% et 12% suivant le statut catégoriel, ce qui conduirait à une majoration de l'engagement entre 0.35% et 0.5%. Ce facteur est négligé.

B. RACHAT DES AVANTAGES EN NATURE

Les retraités ont l'option au moment de la liquidation de leur rente de racheter leur droit au chauffage et/ou au logement par le versement d'un capital unique. Le rachat de la rente de réversion n'est pas contre-autorisé.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Pour les rentiers ayant effectués le rachat de leur droit au chauffage et/ou au logement, l'engagement est nul pour la part de leur droit au chauffage respectivement au logement. **Par contre, il est tenu compte d'un engagement au titre de la réversion si le rentier a un statut familial « marié » ou « divorcé ».**

Les probabilités de rachat retenues sont celles évaluées à fin 2013 :

Probabilité de rachat	Chauffage	Logement
Ouvrier	0%	0%
ETAM	35%	0%
Cadre	35%	55%

C. CHARGES SOCIALES

L'employeur est redevable de cotisations pendant la période de versement du raccordement et/ou de la préretraite. Le taux correspond est appliqué sur le montant de rente d'avantages en nature.

IX-HYPOTHESES PROPRES AUX RACCORDEMENTS ET AUX PRERETRAITES

Les taux de chargement suivant ont été appliqués :

Engagement	Catégorie	Régime d'affiliation	Taux de charges sociales 2024	Taux de charges sociales 2025
Raccordements	Ouvriers	Régime minier	10.02%	10.02%
Raccordements	ETAM	Régime minier	34.31%	34.31%
Raccordements	Ouvriers	Régime général	10.02%	10.02%
Raccordements	ETAM	Régime général	34.31%	34.31%
Préretraites	ETAM	Régime minier	79.14%	79.14%
Préretraites	Ouvriers	Régime général	54.03%	54.03%
Préretraites	ETAM	Régime général	73.59%	73.59%

X- HYPOTHESES PROPRES AUX INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Le montant de l'indemnité s'exprime en mois de salaire, en fonction de la catégorie professionnelle et du code convention à la retraite :

Statut	Code référencement convention	Nombre de mois de salaire
CAD		3
CAD	00	3
EMP		3
EMP	00	3
EMP	02	3
EMP	04	6
EMP	05	6
OUV		3
OUV	00	3
OUV	01	3
OUV	02	3
OUV	04	3
TEC		3
TEC	00	3
TEC	02	3
TEC	04	6
TEC	05	6
CAD	01	6
CAD	02	6

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

EMP	01	6
TEC	01	6

Il est également fonction du nombre d'années d'ancienneté acquises à la retraite (au maximum 30).

NOTE N°29 – Effectifs

Source : DNRH

Le tableau ci-après présente les effectifs présents au 31 décembre 2025 :

		CDI		CDD		Total		Evolution
		2025	2024	2025	2024	2025	2024	En %
CADRE	Médical	363	382	62	86	425	468	-9,2
	Paramédical	0	0			0	0	NS
	Administratif et technique	38	43	0	0	38	43	-11,6
	Sous-total Cadre	401	425	62	86	463	511	-9,4
ETAM	Médical	5	3			5	3	66,7
	Paramédical	770	773	154	115	924	888	4,1
	Administratif et technique	723	654	10	10	733	664	10,4
	Sous-total ETAM	1 498	1 430	164	125	1 662	1 555	6,9
OUVRIER	Médical					0	0	NS
	Paramédical	717	715	172	141	889	856	3,9
	Aide à la personne	876	907	157	103	1 033	1 010	2,3
	Administratif et technique	532	624	178	199	710	823	-13,7
	Sous-total Ouvrier	2 125	2 246	507	443	2 632	2 689	-2,1
TOTAL EFFECTIF		4 024	4 101	733	654	4 757	4 755	0,0

		CDI		CDD		Total		Evolution
		2025	2024	2025	2024	2025	2024	En %
Médical		368	385	62	86	430	471	-8,7
Paramédical		1 487	1 488	326	256	1 813	1 744	4,0
Aide à la personne		876	907	157	103	1 033	1 010	2,3
Administratif et technique		1 293	1 321	188	209	1 481	1 530	-3,2
TOTAL EFFECTIF		4 024	4 101	733	654	4 757	4 755	0,0

Au 31 décembre 2025, les effectifs du régime Minier sont **de 4 757**, en quasi-stagnation par rapport à 2024 (4 755). Plus de **68%** des salariés (**3 276 personnes**) sont dédiés aux catégories professionnelles médicales, paramédicales et d'aide à la personne (taux en hausse de 1,6% par rapport à 2024).

NOTE N°30 – Contributions en nature

La Caisse autonome nationale a consenti des contributions en nature qui se traduisent par la mise à dispositions de biens immobiliers ou de personnels. A l'inverse, elle bénéficie de contribution de tiers, par la mise à disposition de personnels essentiellement.

- Contributions à des tiers

- La Caisse autonome a ainsi mis des biens immobiliers à disposition dont elle est propriétaire. Ainsi, les murs de la clinique de DURTOL dans le Puy de Dôme ont été mis à disposition de l'Association Clinique médicale de cardio-pneumologie, constituée avec des partenaires mutualistes.
Au bilan de la Caisse autonome, ces biens sont rattachés à la section Maladie du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale.
- Dans le cadre du transfert de l'assurantiel, il est précisé dans l'article 6 du mandat de gestion que les salariés de la CANSSM majoritairement affectés aux activités relevant des processus pris en charge par l'assurance maladie, sont transférés aux organismes de la branche maladie du régime général dans les conditions fixées par l'article 30 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 : soit par une mise à disposition, soit par un transfert de leur contrat de travail.

Ainsi sur les 119 agents transférés, 66 ont fait le choix d'une mise à disposition. A ce titre, la CANSSM opère une refacturation trimestrielle qui comprend les frais suivants :

- ✓ Les salaires, indemnités de congés payés, primes et avantages divers effectivement versés au salarié pendant l'affectation ;
- ✓ Toutes charges patronales liées à l'exécution du contrat de travail y afférentes ;
- ✓ Les indemnités de licenciement si elles sont consécutives à une fin d'activité ;
- ✓ Les indemnités de départ en retraite au prorata de la durée de la mise à disposition et dans la limite du plafond d'indemnisation au sein de l'entreprise utilisatrice ;
- ✓ Les frais professionnels éventuellement remboursés au salarié au titre de l'affectation concernée.

La CPAM d'affectation doit assurer le règlement des factures susvisées au plus tard 30 (trente) jours calendaires après leur date de première présentation.

Ces mises à disposition sont suivies au sein d'une gestion dédiée (GM), dont l'équilibre est assuré via un service rendu de la GA vers la GM (Débit - GA 65548 par le Crédit – GM 75548).

- Contributions reçues de tiers

- Ces contributions concernent essentiellement la mise à disposition d'une partie du personnel de la Caisse autonome par les organismes suivants :

- ✓ Principalement, la Caisse des dépôts et consignations, désormais employeur des anciens agents de cette Caisse, suite au transfert opéré par l'ordonnance du 28 avril 2005 ;
- ✓ Les organismes de sécurité sociale : CPAM, CNAVTS et MSA ;

Ces opérations s'imputent en gestion administrative sur le compte 6214 « Personnel détaché ou prêté à l'entreprise ».

- Ces contributions portent également sur les mandats de gestions pour lesquels une refacturation figure au compte de résultat du Fonds National de Gestion Administrative dans les comptes de sous-traitance générale.

- ✓ La Caisse des dépôts est ordonnateur pour le compte de la CANSSM : secours, gestion PR Rentes du passé, contentieux, retraites anticipées.
- ✓ La CANSSM a délégué à la CNAM, à compter du 1^{er} juillet 2015, la gestion des processus suivants :
 - la gestion des bénéficiaires et la relation avec les affiliés
 - la gestion du courrier
 - le service des prestations en nature et en espèces
 - le processus de reconnaissance des accidents du travail et maladies professionnelles
 - le service des rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles
 - la tarification AT MP
 - les contrôles de diverses natures à l'initiative de l'ordonnateur ou du comptable
 - la maîtrise des risques notamment dans le cadre de l'objectif de certification des comptes de la CANSSM
 - la comptabilisation des opérations, en vue de leur enregistrement dans la comptabilité de la CANSSM
 - la gestion du risque et la lutte contre la fraude
 - les services en santé proposés aux assurés du régime général
 - la mission de conciliation prévue à l'art. 58 VII de la loi du 13 août 2004
 - le secrétariat de la commission de recours amiable (CRA) et de la commission des pénalités
 - le contentieux.

L'article 2 de la convention financière entre la CANSSM et la CNAM précise les modalités de calcul de la rémunération du mandat de gestion. Ce calcul fait l'objet d'une validation réciproque entre la CANSSM et la CNAM.

NOTE N°31 – Bilan détaillé

Il n'est pas possible de produire un bilan détaillé par branche. En effet, à ce jour, les comptes de la classe 4 et 5 sont tenus en gestion des fonds communs (T). La majorité des comptes de la classe 1 et de la classe 2 correspondants sont tenus dans la gestion administrative, dans le fonds national de modernisation des œuvres, dans les gestions relatives à l'action sanitaire et sociale.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

NOTE N°32 – Bilan et compte de résultat avec neutralisations

I. LE BILAN DU REGIME MINIER AVEC NEUTRALISATIONS

ACTIF	Exercice 2025			
	Brut	Amortissements et dépréciations	Retraitements	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	8 503 418	5 166 677	0	3 336 741
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)	6 362 974	5 056 277	0	1 306 696
Diverses autres immobilisations incorporelles* (201, 203, 206, 208, 232, 237)	2 140 445	110 400	0	2 030 045
Immobilisations corporelles	403 448 472	274 806 176	0	128 642 295
Terrains (211)	5 624 876	22 000	0	5 602 876
Agencements, aménagements de terrains (212)	4 550 037	3 621 976	0	928 061
Constructions (213)	269 860 598	182 754 501	0	87 106 098
Installations techniques, matériel et outillage (215)	55 443 875	48 443 452	0	7 000 423
Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)	46 986 548	39 964 248	0	7 022 300
Immobilisations corporelles en cours (231)	8 598 479	0	0	8 598 479
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)	12 384 058	0	0	12 384 058
Immobilisations financières	291 430 669	8 236	-206 166 333	85 256 100
Titres de participation et parts (261)	32 638 677	0	0	32 638 677
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)	109 439 613	0	-109 439 613	0
Créances rattachées à des participations (266, 267, 268)	446 199	0	0	446 199
Titres immobilisés (271, 272, 273)	2 427	0	0	2 427
Prêts (274)	137 999 163	8 236	-96 726 720	41 264 206
Dépôts et cautionnements versés (275)	327 813	0	0	327 813
Autres créances immobilisées (276)	10 576 777	0	0	10 576 777
Total actif immobilisé	703 382 559	279 981 090	-206 166 333	217 235 136
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (3)	1 973 535	33 513	0	1 940 022
Créances d'exploitation	289 973 344	33 562 497	0	256 410 847
Fournisseurs, intermédiaires sociaux (4091, 4096 à 4098)	457 810	0	0	457 810
Créances liées aux services de prestation (4092 à 4095)	28 152 499	21 570 818	0	6 581 681
Clients gestion courante (411 sauf 4119, 4131)	22 275 443	10 998 669	0	11 276 774
Créances sur cotisants et comptes rattachés (4134, 414 à 418)	6 707 726	708 958	0	5 998 768
<i>Cotisants - créances</i>	<i>3 944 837</i>	<i>708 958</i>	<i>0</i>	<i>3 235 879</i>
<i>Cotisants - produits à recevoir</i>	<i>2 762 889</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 762 889</i>
Personnel et comptes rattachés (42X)	969 345	0	0	969 345
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	80 040	0	0	80 040
Entités publiques (44X)	84 927 968	0	0	84 927 968
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45X)	129 915 887	0	0	129 915 887
Débiteurs divers (46X)	16 486 625	284 053	0	16 202 573
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	3 912 995	0	0	3 912 995
Charges constatées d'avance (486)	5 416 196	0	0	5 416 196
Trésorerie active	7 262 190	0	0	7 262 190
Disponibilités (51)	7 200 956	0	0	7 200 956
Autres (52,53, 54, 58)	61 234	0	0	61 234
Total actif circulant	308 538 260	33 596 010	0	274 942 250
TOTAL ACTIF	1 011 920 819	313 577 100	-206 166 333	492 177 386

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

PASSIF (en €)	Exercice 2025 Brut	Retraitements	Net
CAPITAUX PROPRES			
Dotations, apports (102)	31 421 931	0	31 421 931
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	3 100 193	0	3 100 193
Réserves combinées (106)	154 603 266	0	154 603 266
Régimes de base (ou branche)	44 257 123	0	44 257 123
Régimes complémentaires (ou branche)	2 006 754	0	2 006 754
Autres	108 339 389	0	108 339 389
Report à nouveau combiné (solde créditeur ou débiteur) (110, 119)	-571 161 302	0	-571 161 302
Régimes de base (ou branche)	-430 530 999	0	-430 530 999
Régimes complémentaires (ou branche)	-987 186	0	-987 186
Autres	-139 643 116	0	-139 643 116
Résultat de l'exercice combiné (excédent ou déficit) (120, 129)	-76 638	0	-76 638
Régimes de base (ou branche)	-1 131 441	1 131 441	0
Régimes complémentaires (ou branche)	-76 638	0	-76 638
Autres	1 131 441	-1 131 441	0
Subventions d'investissements (131+138-139)	7 016 766	0	7 016 766
Provisions réglementées (14)	296 622	0	296 622
Total capitaux propres	-374 799 162	0	-374 799 162
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (15)			
Provisions pour risques et charges courantes (151)	2 724 296	0	2 724 296
Provisions pour risques et charges techniques (152)	42 188 304	0	42 188 304
Autres provisions pour charges (158)	7 939 474	0	7 939 474
Total provisions pour risques et charges	52 852 074	0	52 852 074
DETTES FINANCIERES			
Dépôts et cautionnements reçus (165)	816 305	0	816 305
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	174 000 000	0	174 000 000
Autres emprunts et dettes assimilées (168)	101 717 723	-96 726 720	4 991 003
Dettes entre organismes de sécurité sociale (175)	109 439 613	-109 439 613	0
Total dettes financières	385 973 642	-206 166 333	179 807 309
DETTES NON FINANCIERES			
Clients créditeurs (4119)	-243	0	-243
Cotisants créditeurs (419)	138 892	0	138 892
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	7 842 773	0	7 842 773
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	2 993 112	0	2 993 112
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	88 587 958	0	88 587 958
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	142 398	0	142 398
Personnel et comptes rattachés (42X)	26 018 235	0	26 018 235
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	20 887 821	0	20 887 821
Entités publiques (44X)	66 606 077	0	66 606 077
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45X)	369 420 510	0	369 420 510
Créditeurs divers (46X)	14 860 661	0	14 860 661
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	36 397 501	0	36 397 501
Produits constatés d'avance (487)	413 714	0	413 714
Total dettes non financières	634 309 408	0	634 309 408
TRESORERIE PASSIVE			
Autres éléments de trésorerie passive (51X)	7 758	0	7 758
TOTAL PASSIF	698 343 719	-206 166 333	492 177 386

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

II. LE COMPTE DE RESULTAT AVEC NEUTRALISATION

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2025 Brut	Retraitements	Net
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE			
- Prestations sociales (656)	1 878 815 287	0	1 878 815 287
<i>Prestations légales (6561)</i>	1 833 049 706	0	1 833 049 706
<i>Prestations d'action sociale (6562)</i>	20 215 578	0	20 215 578
<i>Actions de prévention (6563)</i>	1 394 893	0	1 394 893
<i>Prestations spécifiques à certains régimes (6564)</i>	21 031 088	0	21 031 088
<i>Diverses prestations (6565, 6568)</i>	3 124 023	0	3 124 023
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	57 794 090	0	57 794 090
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	378 150	0	378 150
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814)	50 637 467	0	50 637 467
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	1 987 624 994	0	1 987 624 994
CHARGES DE GESTION COURANTE			
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	103 291 608	0	103 291 608
- Impôts et taxes (63)	24 038 790	0	24 038 790
- Charges de personnel (64)	232 636 110	0	232 636 110
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses (641 à 644)</i>	168 974 853	0	168 974 853
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	63 661 257	0	63 661 257
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	792 699	0	792 699
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	206 141 868	-203 504 175	2 637 694
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817,684)	13 349 786	0	13 349 786
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	580 250 860	-203 504 175	376 746 686
CHARGES FINANCIERES			
- Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	5 498 193	0	5 498 193
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	5 498 193	0	5 498 193
Impôts sur les sociétés (69) (VII)	346 285	0	346 285
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	2 573 720 333	-203 504 175	2 370 216 158
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	0	0
TOTAL GENERAL	2 573 720 333	-203 504 175	2 370 216 158

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2025 Brut	Retraitements	Net
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE			
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	60 833 841	0	60 833 841
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	57 879 425	0	57 879 425
<i>Impôts : contribution sociale généralisée (7565)</i>	23 369	0	23 369
<i>Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)</i>	2 931 048	0	2 931 048
- Produits techniques (757, 758)	1 949 256 059	0	1 949 256 059
<i>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)</i>	1 937 542 740	0	1 937 542 740
<i>Divers produits techniques (758)</i>	11 713 319	0	11 713 319
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	69 566 714	0	69 566 714
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	42 992 084	0	42 992 084
<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)</i>	26 574 630	0	26 574 630
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	2 079 656 613	0	2 079 656 613
PRODUITS DE GESTION COURANTE			
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	251 666 937	0	251 666 937
- Production immobilisée (72)	17 155	0	17 155
- Subventions d'exploitation (74)	4 534 175	0	4 534 175
- Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	2 411 396	0	2 411 396
- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	614 182	0	614 182
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	226 496 335	-203 504 175	22 992 160
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781X sauf 7814/7817, 791)	8 246 755	0	8 246 755
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	493 986 934	-203 504 175	290 482 759
PRODUITS FINANCIERS			
- Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	147	0	147
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	147	0	147
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	2 573 643 694	-203 504 175	2 370 139 520
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	76 638	0	76 638
TOTAL GENERAL	2 573 720 333	-203 504 175	2 370 216 158

COMPTE DE RESULTAT DES BRANCHES

Il est précisé que le **compte de résultats des branches** inclut les charges et dépenses des fonds financés, dans la proportion fixée dans la *note n°2 Règles et méthodes comptables- §7 Contribution des branches de risques et des fonds au financement des diverses gestions*.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

COMPTE DE RESULTAT DES BRANCHES ASSURANTIELLES – Exercice 2025

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	1 878 644 015	1 929 984 744	-2,7%	-51 340 728
<i>Prestations légales (6561)</i>	1 832 955 072	1 875 150 475	-2,3%	-42 195 403
<i>Prestations d'action sociale (6562)</i>	20 215 578	23 907 294	-15,4%	-3 691 716
<i>Actions de prévention (6563)</i>	1 394 893	2 825 371	-50,6%	-1 430 478
<i>Prestations spécifiques à certains régimes (6564)</i>	20 954 449	23 891 885	-12,3%	-2 937 436
<i>Diverses prestations (6565, 6568)</i>	3 124 023	4 209 718	-25,8%	-1 085 695
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	57 794 090	42 639 553	35,5%	15 154 538
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	378 150	632 194	-40,2%	-254 044
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	50 624 144	64 112 236	-21,0%	-13 488 092
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	1 987 440 399	2 037 368 726	-2,5%	-49 928 327
CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	103 291 608	107 148 913	-3,6%	-3 857 305
- Impôts et taxes (63)	24 038 790	23 754 811	1,2%	283 979
- Charges de personnel (64)	232 636 110	229 336 676	1,4%	3 299 434
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses (641 à 644)</i>	168 974 853	168 008 372	0,6%	966 481
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	63 661 257	61 328 304	3,8%	2 332 953
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	792 699	220 577	259,4%	572 122
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	2 637 694	3 422 911	-22,9%	-785 218
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817, 684)	13 349 786	15 026 856	-11,2%	-1 677 070
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	376 746 686	378 910 743	-0,6%	-2 164 057
CHARGES FINANCIERES				
- Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	5 498 193	10 201 235	-46,1%	-4 703 042
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	5 498 193	10 201 235	-46,1%	-4 703 042
Impôts sur les sociétés (69) (VII)	346 285	204 299	69,5%	141 986
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	2 370 031 563	2 426 685 003	-2,3%	-56 653 440
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	1 585 496		-1 585 496
TOTAL GENERAL	2 370 031 563	2 428 270 498	-2,4%	-58 238 935

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	60 798 175	61 865 796	-1,7%	-1 067 621
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	57 843 758	57 488 269	0,6%	355 489
<i>Impôts : contribution sociale généralisée (7565)</i>	23 369	26 575	-12,1%	-3 207
<i>Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)</i>	2 931 048	4 350 952	-32,6%	-1 419 904
- Produits techniques (757, 758)	1 949 200 664	2 013 259 076	-3,2%	-64 058 412
<i>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)</i>	1 937 542 740	1 089 115 646	77,9%	848 427 094
<i>Contributions publiques (7572)</i>	0	920 711 579	-100,0%	-920 711 579
<i>Divers produits techniques (758)</i>	11 657 924	3 431 850	239,7%	8 226 074
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	69 549 818	66 630 983	4,4%	2 918 835
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	42 975 188	59 975 711	-28,3%	-17 000 523
<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)</i>	26 574 630	6 655 272	299,3%	19 919 358
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	2 079 548 657	2 141 755 855	-2,9%	-62 207 198
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	251 666 937	249 726 296	0,8%	1 940 641
- Production immobilisée (72)	17 155	0	NS	17 155
- Subventions d'exploitation (74)	4 534 175	3 581 603	26,6%	952 572
- Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	2 411 396	1 373 107	75,6%	1 038 289
- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	614 182	815 903	-24,7%	-201 721
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	22 992 160	25 883 253	-11,2%	-2 891 093
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781X sauf 7814/7817, 784, 791)	8 246 755	5 132 359	60,7%	3 114 396
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	290 482 759	286 512 520	1,4%	3 970 239
PRODUITS FINANCIERS				
- Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	147	2 123	-93,1%	-1 976
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	147	2 123	-93,1%	-1 976
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	2 370 031 563	2 428 270 498	-2,4%	-58 238 935
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	0		0
TOTAL GENERAL	2 370 031 563	2 428 270 498	-2,4%	-58 238 935

Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Le compte de résultat de la branche Maladie

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	660 125 149	660 976 116	-0,1%	-850 967
<i>Prestations légales (6561)</i>	629 932 050	624 179 440	0,9%	5 752 610
<i>Prestations d'action sociale (6562)</i>	4 817 171	6 042 169	-20,3%	-1 224 998
<i>Actions de prévention (6563)</i>	1 394 893	2 825 371	-50,6%	-1 430 478
<i>Prestations spécifiques à certains régimes (6564)</i>	20 954 449	23 891 885	-12,3%	-2 937 436
<i>Diverses prestations (6565, 6568)</i>	3 026 586	4 037 250	-25,0%	-1 010 664
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	39 881 293	41 880 809	-4,8%	-1 999 516
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	121 330	388 816	-68,8%	-267 486
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	34 214 001	34 879 680	-1,9%	-665 679
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	734 341 774	738 125 421	-0,5%	-3 783 647
CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	82 726 153	85 957 724	-3,8%	-3 231 571
- Impôts et taxes (63)	24 030 964	23 746 330	1,2%	284 635
- Charges de personnel (64)	232 484 928	229 138 899	1,5%	3 346 029
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses (641 à 644)</i>	168 917 257	167 943 655	0,6%	973 602
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	63 567 670	61 195 244	3,9%	2 372 426
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	792 699	220 577	259,4%	572 122
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	2 399 986	3 406 808	-29,6%	-1 006 822
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817, 684)	13 349 586	15 026 499	-11,2%	-1 676 913
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	355 784 316	357 496 837	-0,5%	-1 712 521
CHARGES FINANCIERES				
- Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	159	122 306	NS	-122 148
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	159	122 306	-99,9%	-122 148
Impôts sur les sociétés (69) (VII)	170 700	151 513	12,7%	19 187
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	1 090 296 948	1 095 896 078	-0,5%	-5 599 129
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	0		0
TOTAL GENERAL	1 090 296 948	1 095 896 078	-0,5%	-5 599 129

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	52 717 669	51 862 305	1,6%	855 364
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	52 694 300	51 835 729	1,7%	858 571
<i>Impôts : contribution sociale généralisée (7565)</i>	23 369	26 575	-12,1%	-3 207
- Produits techniques (757, 758)	713 763 700	724 576 034	-1,5%	-10 812 334
<i>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)</i>	711 851 812	722 426 437	-1,5%	-10 574 626
<i>Divers produits techniques (758)</i>	1 911 888	2 149 596	-11,1%	-237 708
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	33 929 226	34 232 107	-0,9%	-302 881
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	33 240 572	33 661 518	-1,3%	-420 945
<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)</i>	688 653	570 590	20,7%	118 064
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	800 410 594	810 670 446	-1,3%	-10 259 851
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	251 666 937	249 726 285	0,8%	1 940 652
- Production immobilisée (72)	17 155	0	NS	17 155
- Subventions d'exploitation (74)	4 534 175	3 581 603	26,6%	952 572
- Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	2 411 396	1 373 107	75,6%	1 038 289
- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	614 182	815 903	-24,7%	-201 721
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	22 396 029	24 594 727	-8,9%	-2 198 699
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781X sauf 7814/7817, 784, 791)	8 246 334	5 131 884	60,7%	3 114 451
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	289 886 207	285 223 509	1,6%	4 662 698
PRODUITS FINANCIERS				
- Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	147	2 123	-93,1%	-1 976
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	147	2 123	-93,1%	-1 976
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	1 090 296 948	1 095 896 078	-0,5%	-5 599 129
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	0		0
TOTAL GENERAL	1 090 296 948	1 095 896 078	-0,5%	-5 599 129

Depuis l'exercice 2017, le financement de la Branche Maladie par **PUMA** (Prestation Universelle Maladie) comprend les œuvres et les établissements.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Le compte de résultat de la branche AT-MP

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	164 418 777	169 844 265	-3,2%	-5 425 488
<i>Prestations légales (6561)</i>	164 320 719	169 325 307	-3,0%	-5 004 588
<i>Prestations d'action sociale (6562)</i>	622	346 491	-99,8%	-345 869
<i>Diverses prestations (6565, 6568)</i>	97 436	172 467	-43,5%	-75 031
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	17 175 131	1	NS	17 175 130
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	33 325	102 492	-67,5%	-69 167
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	3 495 413	16 378 293	-78,7%	-12 882 880
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	185 122 647	186 325 052	-0,6%	-1 202 405
CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	-55 198	506 235	-110,9%	-561 432
- Impôts et taxes (63)	7 825	8 481	-7,7%	-656
- Charges de personnel (64)	79 190	88 134	-10,1%	-8 944
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses (641 à 644)</i>	57 595	64 717	-11,0%	-7 122
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	21 594	23 417	-7,8%	-1 822
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	920	4 022	NS	-3 102
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817)	200	356	-44,0%	-157
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	32 937	607 228	-94,6%	-574 291
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	185 155 584	186 932 280	-1,0%	-1 776 696
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	0		-0
TOTAL GENERAL	185 155 584	186 932 280	-1,0%	-1 776 696

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	410 195	462 224	-11,3%	-52 029
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	410 195	462 224	-11,3%	-52 029
- Produits techniques (757, 758)	161 881 753	166 506 899	-2,8%	-4 625 146
<i>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)</i>	152 400 000	165 588 675	-8,0%	-13 188 675
<i>Divers produits techniques (758)</i>	9 481 753	918 224	932,6%	8 563 529
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	22 775 307	19 861 358	14,7%	2 913 950
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	2 934 616	19 764 194	-85,2%	-16 829 578
<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)</i>	19 840 692	97 164	20319,7%	19 743 528
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	185 067 255	186 830 481	-0,9%	-1 763 226
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	0	10	NS	-10
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	87 908	101 314	-13,2%	-13 406
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781X sauf 7814/7817, 791)	421	475	-11,4%	-54
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	88 329	101 799	-13,2%	-13 470
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	185 155 584	186 932 280	-1,0%	-1 776 696
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	0		0
TOTAL GENERAL	185 155 584	186 932 280	-1,0%	-1 776 696

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

Le compte de résultat de la branche Vieillesse

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	1 054 100 089	1 099 164 362	-4,1%	-45 064 273
<i>Prestations légales (6561)</i>	1 038 702 304	1 081 645 728	-4,0%	-42 943 424
<i>Prestations d'action sociale (6562)</i>	15 397 785	17 518 634	-12,1%	-2 120 849
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	737 666	758 743	-2,8%	-21 077
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	223 494	140 885	58,6%	82 609
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	12 914 730	12 854 262	0,5%	60 468
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	1 067 975 979	1 112 918 253	-4,0%	-44 942 274
CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	20 620 652	20 684 954	-0,3%	-64 301
- Charges de personnel (64)	71 992	109 643	-34,3%	-37 651
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	71 992	109 643	-34,3%	-37 651
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	236 788	12 081	1860,0%	224 707
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	20 929 432	20 806 677	0,6%	122 755
CHARGES FINANCIERES				
- Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	5 498 034	10 078 928	-45,5%	-4 580 894
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	5 498 034	10 078 928	-45,5%	-4 580 894
Impôts sur les sociétés (69) (VII)	175 585	52 786	232,6%	122 799
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	1 094 579 030	1 143 856 645	-4,3%	-49 277 614
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	1 585 496		-1 585 496
TOTAL GENERAL	1 094 579 030	1 145 442 140	-4,4%	-50 863 110

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	7 670 311	9 541 268	-19,6%	-1 870 957
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	4 739 264	5 190 316	-8,7%	-451 052
<i>Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)</i>	2 931 048	4 350 952	-32,6%	-1 419 904
- Produits techniques (757, 758)	1 073 555 211	1 122 176 142	-4,3%	-48 620 931
<i>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)</i>	1 073 290 928	201 100 534	433,7%	872 190 394
<i>Contributions publiques (7572)</i>	0	920 711 579	-100,0%	-920 711 579
<i>Divers produits techniques (758)</i>	264 283	364 030	-27,4%	-99 747
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	12 845 285	12 537 518	2,5%	307 766
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	6 800 000	6 550 000	3,8%	250 000
<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)</i>	6 045 285	5 987 518	1,0%	57 766
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	1 094 070 807	1 144 254 928	-4,4%	-50 184 122
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	508 223	1 187 212	-57,2%	-678 989
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	508 223	1 187 212	-57,2%	-678 989
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	1 094 579 030	1 145 442 140	-4,4%	-50 863 110
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	0		0
TOTAL GENERAL	1 094 579 030	1 145 442 140	-4,4%	-50 863 110

COMPTE DE RESULTAT DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Il s'agit ici des gestions de référence MC (CSS), PR (rente du passé) et SO (Services Militaires-Services Ouvriers)

Compte de résultat des Régimes complémentaires

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	171 272	163 174	5,0%	8 098
<i>Prestations légales (6561)</i>	94 633	84 094	12,5%	10 539
<i>Prestations spécifiques à certains régimes (6564)</i>	76 638	79 080	-3,1%	-2 441
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	13 323	16 896	-21,1%	-3 573
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	184 595	180 070	2,5%	4 526
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	184 595	180 070	2,5%	4 526
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	0		0
TOTAL GENERAL	184 595	180 070	2,5%	4 526

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	35 666	27 349	30,4%	8 317
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	35 666	27 349	30,4%	8 317
- Produits techniques (757, 758)	55 395	69 986	-20,8%	-14 592
<i>Divers produits techniques (758)</i>	55 395	69 986	-20,8%	-14 592
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	16 896	3 654	362,4%	13 242
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	16 896	3 654	362,4%	13 242
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	107 957	100 990	6,9%	6 967
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	107 957	100 990	6,9%	6 967
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	76 638	79 080	-3,1%	-2 441
TOTAL GENERAL	184 595	180 070	2,5%	4 526

Compte de résultat des œuvres et des établissements

En 2017, les œuvres et établissements (y compris l'offre de santé) ont été intégrés dans la branche Maladie du fait de la modification du champ permettant de déterminer le financement de PUMA ([cf. le compte de résultat de la branche Maladie](#))

COMPTE SOCIAL DU REGIME MINIER DE L'EXERCICE 2025

Conformément à l'article D.253-56 du code de la sécurité sociale, **le compte social de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines** comprend pour l'exercice 2025 :

- Le bilan de synthèse ;
- Le compte de résultat de synthèse ;
- L'annexe.

Conformément à l'article R.114-6-1 du code de la sécurité sociale le compte financier est établi par la Directrice Comptable et Financière et arrêté par le Directeur de la Caisse.

COMPTE DU REGIME MINIER 2025

A Paris, le 7 avril 2026

Le Directeur Général

Gilles DE
LACAUSSADE

Signature numérique de
Gilles DE LACAUSSADE
Date : 2026.04.07
19:45:10 +02'00'

Gilles de LACAUSSADE

Le Directeur Comptable et Financier



Ismaïl EKINCI